

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	

Sceau de la commune



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**

Table des matières

1	Première partie : Présentation générale	4
1.1	Coordonnées du demandeur	4
1.2	Localisation.....	5
1.2.1	Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis	5
1.2.2	Liste des parcelles	6
1.2.3	Étude du milieu	8
1.3	Présentation du projet	9
1.3.1	Objet de la demande du projet*	9
1.3.2	Type de projet.....	9
1.3.3	Servitudes et autres droits	10
1.3.4	Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »).....	11
1.3.5	Schéma de procédé.....	12
1.3.6	Phasage du projet	12
1.4	Présentation de l'établissement	13
1.4.1	Description de l'établissement	13
1.4.2	Directives européennes	13
1.4.3	Permis et autorisations	14
1.4.4	Plan descriptif.....	15
1.4.5	Liste des bâtiments [B _N] et leurs affectations (y compris les existants)	16
1.4.6	Liste des Installations et Activités [I _N]	17
1.4.7	Liste générale des dépôts	18
1.5	Urbanisme	20
1.5.1	Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?	20
1.5.2	Voirie	20
1.5.3	Description du site avant la mise en œuvre du projet	20
1.5.4	Phase du chantier.....	21
2	Deuxième Partie : Effets du projet sur l'environnement.....	22
2.1	Introduction	22
2.2	Effets sonores	23
2.3	Effets sur les eaux.....	24
2.3.1	Usage de l'eau	24
2.3.2	Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets	24
2.3.3	Énumération des points de rejet d'eaux [RE _N]	25
2.3.4	Eaux usées en ce compris les eaux pluviales	26
2.3.5	Eaux usées domestiques.....	29
2.4	Effets sur l'air	30
2.4.1	Rejets atmosphériques	30
2.4.2	Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*.....	32
2.5	Effets sur les sols et les eaux souterraines	33

2.5.1	Etat du sol	33
2.5.2	Obligations liées au sol	34
2.5.3	Impact du projet	35
2.6	Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)	36
2.7	Effets générés par les vibrations	37
2.8	Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité	38
2.9	Effets supplémentaires.....	39
2.9.1	Effets cumulatifs.....	39
2.9.2	Impact sur des territoires voisins.....	39
2.9.3	Autres effets.....	40
2.9.4	Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?	40
2.10	Mesures palliatives ou protectrices.....	41
3	Troisième partie : documents à joindre à la demande	42
3.1	Confidentialité	42
3.2	Documents à joindre par le demandeur	43
4	Quatrième partie : Utilisation des données personnelles	44

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.

Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

1 PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Coordonnées du demandeur

Le projet ⓘ concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? *

- Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages /
- Non

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ? *

- Oui, n°* **0669.318.608** ⓘ
- Non ⓘ

Le demandeur est une* (Remplissez un des deux cadres ci-après) :

- Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belge ⓘ (n° NISS) ? *

- Oui, n°* (À renseigner en dernière page) ⓘ
- Non ⓘ

M. Mme* Nom* **DEVEL** Prénom* **Christian**

Rue* **Rue Hameau de Mer** n°* **3** boîte : /

Code postal* **7090** Localité* **Petit-Roeulx-lez-Braine** Pays : **Belgique**

Téléphone pour l'administration* **0476/333245**

Téléphone pour l'enquête publique (si différent du précédent)

Courriel **christiandevel@hotmail.com**

- Personne morale de droit privé ⓘ Personne morale de droit public ⓘ

Dénomination ou raison sociale*

Forme juridique

Adresse du siège social

Rue* n°* boîte

Code postal* Localité* Pays

Téléphone*

Site web

Courriel

Personne habilitée à représenter la personne morale

M. Mme* Nom* Prénom*

Fonction*

Personne pouvant être contactée par l'Administration

M. Mme* Nom* **DEVEL** Prénom* **Christian**
Rue* **Rue Hameau de Mer** n°* : **3** boîte : /
Code postal* **7090** Localité* : **Petit-Roeulx-lez-Braine** Pays : **Belgique**
Téléphone* **0476/333245**
Courriel **christiandevel@hotmail.com**
Fonction* **Exploitant agricole**

1.2 Localisation

1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement* **DEVEL Christian**
Rue (ou lieu-dit) * **Rue Hameau de Mer** n°* **3** boîte : /
Code postal* **7090** Localité* **Petit-Roeulx-lez-Braine (Braine-Le-Comte).**

Joignez à votre demande :

- Un **plan de situation*** de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° **2**
- Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
 - ♦ 50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement
 - ♦ 200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement en document attaché n° **3**

1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut ¹ de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 1	BRAINE-LE-COMTE	6 DIV	A	245	/	E	/	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 2	BRAINE-LE-COMTE	6 DIV	A	216	/	E	/	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 3	BRAINE-LE-COMTE	6 DIV	A	249	/	C	/	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 4	BRAINE-LE-COMTE	6 DIV	A	249	/	D	/	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 5	BRAINE-LE-COMTE	6 DIV	A	249	/	E	/	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

1.2.3 Étude du milieu

L'établissement visé par le projet est-il situé* :

Dans une zone Natura 2000 ou à proximité ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans le périmètre d'un Parc naturel ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone SEVESO ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone de prévention de captage ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration collective du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m)	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ? *			
En zone agricole			

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse :
<http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE>

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

Le projet consiste au maintien en activité de l'exploitation et l'extension d'activités, le permis arrivant à échéance. Dans les faits, le présent dossier n'induit aucun changement significatif en terme d'exploitation, seul le cheptel bovin et porcin seront légèrement renforcés (Voir note détaillée quant à l'augmentation du cheptel bovin et porcin envisagé et gestion des bâtiments d'élevage sur le site d'exploitation en **annexe 13 et présentation et organisation de la spéculation bovine et porcine, plans d'aménagement intérieur des porcheries B4 et B5 en **annexe 15**). A cela s'ajoute l'augmentation des quantités exploitées pour le puits I1 passant de ± 3.000 m³/an repris dans la précédente demande à ± 6.000 m³/an après projet (Voir **annexe 9 et 10**, document AD HOC forage et avis DEE).
Voir point 1.4.1 du présent dossier et **annexe 16**, suite présentation du projet et tableaux complémentaires.**

1.3.2 Type de projet

Votre demande* :

- Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- Est relative à un établissement existant, et concerne :
- Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ⓘ

Demandez anticipativement pour la raison suivante :

-
- Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ⓘ
- Une modification législative de la liste des activités et installations classées ⓘ

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- Oui, indiquez les références :
Numéro d'établissement Auprès de la direction de
- Non

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ? *

- Oui, précisez :
- Temporaire ⓘ
 - D'essai ⓘ
- Non

Votre projet est-il mobile ? ⓘ*

- Oui
- Non

Vous souhaitez obtenir un permis pour une : *

- Durée légale ⓘ
- Durée inférieure à la durée légale*
- Durée souhaitée jours mois années
 - Date de fin souhaitée (dd/mm/yyyy)

1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande* :

Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.

01.20.01.02.01 - Activités d'élevage ou d'engraissement relevant du secteur de l'agriculture (activités exercées par un agriculteur). Bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement NON situé en zone d'habitat et à plus de 125 m BOVINS de 6 mois et plus : d'une capacité de 4 à 500 animaux

01.23.02.02.02 - Activités d'élevage ou d'engraissement relevant du secteur de l'agriculture (activités exercées par un agriculteur). Bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement NON situé en zone d'habitat et à plus de 300 m ...PORCS de PRODUCTION de 30 kg et plus (élevage et engraissement) : d'une capacité de plus de 500 à 2 000 animaux.

01.49.01.01.01 - SERVICES ANNEXES aux rubriques 01.20. à 01.28. Relatives aux ACTIVITES D'ELEVAGE OU D'ENGRASSEMENT OU RELEVANT DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE - Stockage en silo et/ou en vrac de céréales, de grains, d'autres produits alimentaires ou de tout produit organique susceptible de contenir des poussières inflammables ou de générer une atmosphère inflammable : d'une capacité supérieure à 50 m³ et inférieure ou égale à 500 m³ pour les silos combles, palplanches, verticaux, etc., à l'exception des silos plats.

01.49.01.01.03 - SERVICES ANNEXES aux rubriques 01.20. à 01.28. Relatives aux ACTIVITES D'ELEVAGE OU D'ENGRASSEMENT OU RELEVANT DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE - Stockage en silo et/ou en vrac de céréales, de grains, d'autres produits alimentaires ou de tout produit organique susceptible de contenir des poussières inflammables ou de générer une atmosphère inflammable : d'une capacité supérieure à 50 m³ pour les silos plats.

28.52.02.A - Mécanique générale, lorsque la puissance installée des machines est supérieure ou égale à 20 kW, dans toutes les zones sauf en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel.

41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine d'une capacité de prise d'eau supérieure à 10 m³/jour ou à 3 000 m³/an et inférieure ou égale à 10 000 0000 m³/an.

63.12.17.01.01 Dépôts de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel à l'exception des dépôts visés à la rubrique 24.20 . Produits phytopharmaceutiques : produits et leurs adjuvants tels que définis par le Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les Directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil. - Dépôt : espace limité destiné au stockage de produits phytopharmaceutiques.

- Usage professionnel de produits phytopharmaceutiques : emploi de produits phytopharmaceutiques agréés pour une utilisation professionnelle, tant dans les secteurs agricole et horticole que dans d'autres secteurs. Lorsque la quantité stockée est égale ou supérieure à 25 kg et inférieure à 5 t.

90.11 - Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant.

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ⓘ

- Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° ..

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Non

1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ? *

- Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n°
- Non

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet (Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande) ①

La demande porte sur le maintien en activité de son établissement en terme de permis d'environnement et l'extension de ce dernier.

Au projet :

1) Renforcement de la spéculation bovine passant de 115 bovins dont 85 de plus de 6 mois actuellement à 160 bovins dont 120 de plus de 6 mois ainsi qu'une légère augmentation du nombre de porcs à l'engraissement passant de 1.350 porcs dans l'octroi de l'ancien permis de 2003 à 1.400 porcs maximum ;

2) Augmentation des capacités d'exploitation du puits I1 passant de 3.000 m³/an à 6.000 m³/an après projet et ce en rapport avec les modifications qui seront apportées au différentes spéculations et à la cession d'exploitation réalisée en 2016 ;

Concernant les effluents d'élevage bovins, la production de fumier s'élèvera après projet à 780°m³ dont 678 stocké directement en bord de champs. Le reste étant stocké sur fumière avec récolte des jus (Purin). La production de lisier pour la spéculation porcine avoisine 852°m³. Les citernes d'une capacité totale de 970°m³ permettront le stockage des effluents du secteur porcin requis pour 6 mois.

Voir annexe 16, suite présentation du projet et tableaux complémentaires.

Nombre d'équivalents temps plein ① présents au sein de l'établissement par an :

Personnel administratif **0,5 ETP**. Personnel de production **1 ETP**

1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ①

- Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ? *

- Oui, quel est le seuil SEVESO ? *
- Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers
- Haut, remplissez l'Étude de sûreté
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ? *

- Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ? *
- Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)
- Non
- Non

1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement ④.

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
Permis unique	15/09/2003	CC	03/005/PTR/PN	15/09/2023	n° 7
Permis unique	19/01/2004	CC	03/004/PTR/PN	19/01/2024	n° 7
Article 60 du décret - Cession	06/12/2016	CC	/	/	n° 7
					n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ⓘ :

- Les parcelles avec une numérotation de P1 à P_N sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ;
- Les bâtiments avec une numérotation de B1 à B_N où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les installations avec une numérotation de I1 à I_N où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation) ;
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DS_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Les dépôts de déchets avec une numérotation de DD1 à DD_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Chaque déversement² composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV_N) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque rejet³ d'eaux usées dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à RE_N où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les rejets atmosphériques canalisés avec une numérotation de RA1 à RA_N où « N » représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) n^o* 4

² Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.

³ Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

1.4.6 Liste des Installations et Activités [I_N]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ①

Installations I _N				Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ①
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* <i>S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble</i>	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B _N	Sur P _N (si pas de B _N)	
I 1	Puits 1 (Existant depuis 1990 – Augmentation des quantités exploitées).	± 6.000 m³/an	3 kW	/	Electricité	B /	P 2	Inchangé
I 2	Hydrophore.	200 litres	5 kW	/	Electricité	B 1	P 1	Inchangé
I 3	Stabulation libre entièrement paillée.	60 places	/	/	Electricité	B 2	P 1 et P2	Inchangé
I 4	Stabulation entravée paillée (En partie – 34 places) + Stabulation libre entièrement paillée (En partie – 66 places).	100 places	/	/	Electricité	B 3	P 1 et P2	Inchangé
I 5	Stabulation sur caillebotis (Porcs à l'engrais).	700 places	/	/	Electricité	B 4	P 3	Inchangé
I 6	Stabulation sur caillebotis (Porcs à l'engrais).	700 places	/	/	Electricité	B 5	P 4	Modifié
I 7	Local technique (gestion des paramètres de climatisation des bâtiments, ordinateurs)	1	5 kW	/	Electricité	B 4	P 3	Inchangé
I 8	Petites installations connexes de B4 (Extracteurs cheminées, vis d'alimentation, etc...).	/	20 kW	/	Electricité	B 4	P 3	Modifié
I 9	Petites installations connexes de B5 (Extracteurs cheminées, vis d'alimentation, etc...).	/	20 kW	/	Electricité	B 5	P 4	Modifié
I 10	Atelier (Poste à souder, disqueuse et petits matériels)	/	5 Kw	/	Electricité	B 1	P 1	Inchangé
I 11	Micro station d'épuration	10 m³	5 EH	/	Electricité	B /	P 2	Inchangé
I 12	Aires de manœuvre bétonnée.	350 m²	/	/	/	B /	P 1	Inchangé
I 13	Aires de manœuvre empierrée.	400 m²	/	/	/	B /	P 5	Inchangé

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7 Liste générale des dépôts

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)		Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ①
				Dans B _N	Sur P _N , (si pas de B _N)				
DS 1	Silos d'aliments secs (Bovins)	4 m ³ 30	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Silos aériens	B /	P 5	Inchangé
DS 2	Silos d'aliments secs (Porcs)	24 m ³	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Silo aérien	B /	P 5	Inchangé
DS 3	Silos d'aliments secs (Porcs)	2 x 16 m ³	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Silos aériens	B /	P 5	Inchangé
DS 4	Silo couloir (Maïs)	550 m ³	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Silo couloir	B /	P 5	Inchangé
DS 5	Stockage de ballots préfanés	40 T		<input type="checkbox"/>	CAS n°	Aire empierrée	B /	P 1	Inchangé
DS 6	Stockage Paille	20 T.	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Dans étable	B 2	1 P et P 2	Inchangé
DS 7	Stockage Paille	50 T.	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Dans hangar	B 6	P 2	Inchangé
DS 8	Stockage Foin	20 T.	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Dans hangar	B 6	P 2	Inchangé
DS 9	Fumière (Non couverte)	150 m ²	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	Aire bétonnée	B /	P 2	Inchangé

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7.2 Dépôts de Déchets [DD_N]

Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site (m ³ , kg, t, l)	Flux annuel en m ³ , kg, t, l (exprimé par an)	État physique	Mode de stockage (Décrivez ou joignez un document attaché ou un plan)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent ⓘ
						Dans BN	Sur P _N , (Si pas de B _N)	
DD 1	Cloche à cadavres.	10 places	/	/	Sur une aire aménagée.	B /	P 5	Inchangé
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Décrivez les mesures de prévention, valorisation ou élimination des déchets ou joignez cette description en document attaché n° *

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1.5 Urbanisme

1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?

Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ?* ①

Oui

Le projet concerne-t-il un bien classé, un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé sur une zone de protection et/ou un bien classé au titre de site archéologique ?* ①

Oui, alors une demande de permis d'urbanisme doit être introduite de manière séparée

Non, alors les pièces et renseignements requis par la législation urbanistique doivent être joints en documents attaché au présent formulaire excepté la Notice d'évaluation des incidences. Cependant, **il y a lieu de compléter la suite du présent cadre.**

Non, vous êtes dispensé de remplir les questions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme

1.5.2 Voirie

Une création, suppression ou modification de la voirie communale ① est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?*

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non

Voirie communale*	Nature des modifications*	Justification*

1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet

Quelle est la pente naturelle du terrain ? *

Inférieure à 6%

Entre 6 et 15%

Supérieure à 15%

Quelle est l'occupation du sol (terres de culture, prairies, friche agricole, forêt, pelouse, bâtiment, surface imperméabilisée, friche industrielle...) ? *

.....

Quelles sont les conséquences du projet sur les équipements des voiries existants ?* ①

.....

.....

.....

.....

1.5.4 Phase du chantier

Le projet entraîne-t-il ?

Des travaux de démolition ? *

- Oui, quelle est la nature de ceux-ci ?
- Non

Une modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ?* ⓘ

- Oui
- Non

Un déboisement ou un abattage ?* ⓘ

- Oui, précisez l'objet de celui-ci
- Non

2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Introduction

Y a-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?* ⓘ

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Y a-t-il des recommandations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord ? *

Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre dossier en document attaché n°....

.....

.....

.....

.....

.....

Non

Non

2.2 Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?* ①

- Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°
- Non, remplissez le tableau ci-dessous pour chaque source de bruit de votre établissement ①

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

Bruits ordinaires d'une exploitation agricole, résultant essentiellement de mouvements de charrois agricoles des bovins et des porcs. Dans tous les cas, le bruit engendré par l'activité ne dépassera pas le bruit de fond local actuel. L'exploitation étant de taille familiale et normale, le passage est relativement limité et circonscrit dans les heures habituelles de travail.

Extracteurs d'air intégrés dans les cheminées, avec caissons isolants à faible vitesse de rotation régulés via des sondes électroniques réparties dans les bâtiments.

Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)	I 3 à 16	I
	I 8 à 19	I
	I	I

Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit

Durée, si fonctionnement discontinu
(en h/j, j/an, etc.)

Semaine

Week-ends et jours fériés

de 06 h 00 à 20 h 00

de 06 h 00 à 20 h 00

Pas de fonctionnement continu.

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs)

(exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

L'impact acoustique de l'exploitation ne peut être considéré comme problématique particulièrement sensible. Aucune mesure particulière n'est à envisager à ce niveau.

Extracteurs d'air intégrés dans les cheminées, avec caissons isolants, caisson de ventilation à moins d'1 mètres au-dessus du faîte du toit sans coiffe.

Localisation en zone agricole. Les habitations les plus proches se situent au Sud de l'exploitation en zone d'habitat à caractère rural, à plus de 380 mètres de l'exploitation. Ces dernières sont situées à l'opposé des vents dominants (Sud-Ouest, Nord-Est).

Les sources de nuisances ponctuelles sont les animaux, le matériel agricole (Alimentation du bétail ensilage et vidange fosses effluents) et les opérations pour le secteur porcins (Chargement des porcs, apport d'aliment). Pour ce qui est des animaux, ces bruits sont produits dans des bâtiments, ce qui limite leur impact acoustique. Concernant les différents charrois, les éventuelles gênes acoustiques seront limitées vu que ces opérations sont réalisées durant la journée, période où les riverains sont au travail, le travail nocturne étant une exception.

Enfin, les effets du bruit inhérent à l'exploitation des demandeurs sont réduits en ce qui concerne leur production mais de plus, l'impact acoustique du projet sera totalement limité considérant l'isolement de l'exploitation de Monsieur DEVEL.

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n° /

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ? *

- Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- Non

2.3 Effets sur les eaux

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les eaux :

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement les tableaux concernant les rejets (cadre 2.3.3) ainsi que concernant les déversements (cadre 2.3.4.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.3.1 Usage de l'eau

Utilisez-vous de l'eau pour vos activités ? *

Oui

a) Type d'eaux entrantes

Type d'eaux entrantes*	Volume d'eau utilisé (précisez l'unité : m³/j ou m³/an)
<input checked="" type="checkbox"/> Eau de distribution	200 m³ (Corps de logis) et en cas de panne du forage pour l'exploitation.
<input type="checkbox"/> Prise d'eau de surface ⓘ	
<input checked="" type="checkbox"/> Prise d'eau souterraine ⓘ*	Puits Devel Christian (I₁ – Existant) ± 6.000 m³/an.
<input type="checkbox"/> Autre, à préciser	

***Des contacts ont été pris avec Madame BOUFFIOUX (Direction des Eaux Souterraines – DESo à Mons) afin de gérer au mieux le maintien en activité et l'exploitation ainsi que la gestion des quantités prélevées sur la prise d'eau I1.**

Cette dernière nous confirme qu'il ne sera pas nécessaire d'effectuer d'essai de pompage sur le puits déjà en activité. (Voir annexe 9 – Mail DEE).

b) Quels sont les usages de l'eau ?

- Domestique
- Industriel (Production, nettoyage) ⓘ
- Refroidissement ⓘ
- Agricole ⓘ

c) Si vous avez coché un usage industriel, quel est le volume spécifique d'eau nécessaire pour réaliser une unité de produit fini (Précisez l'unité : celle visée dans les conditions intégrales et sectorielles ou, à défaut, par m3/tonne) ?

Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Produit fini*	Volume spécifique d'eau*
I		
I		
I		
I		
I		
I		

Non, justifiez* ⓘ

.....

.....

2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets

Joignez à votre dossier le schéma en document attaché n°* 4

Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [RE_N]

Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ⓘ	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ⓘ
RE 1	<input type="checkbox"/> Égout	Inchangé
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV_N]

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m ²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ①
						m ³ /jour	m ³ /heure		
DEV 1	RE 1	B1 Les eaux usées domestiques sont canalisées vers I11 et rejet vers drains dispersants	/	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				Inchangé
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux usées domestiques	0,6 m ³ /j	0,025 m ³ /h		
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
					<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
					<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
					<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez				

Suite du tableau des déversements 

 Début du tableau des déversements

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent** ①
						m³/jour	m³/heure		
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles				
				Précisez					
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles				
				Précisez					
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles				
				Précisez					

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.3.4.1)* **DEV.....**

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine j/mois

Par batch⁴, donnez

▪ La fréquence h/jour j/semaine j/mois

▪ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

DEV1 : Les eaux usées domestiques provenant des bâtiments B1 sont dirigées vers la micro station d'épuration (I11) avant rejet vers tranchées drainantes. A raison de 120 litres d'eau/jour/EH, en comptant 4 EH pendant 365 jours, nous avons un débit de 219 m³/an. (Voir plan d'implantation annexe 4).

Le rejet des eaux pluviales collectées par les toitures des bâtiments B2, B3 et B6 sont dirigées vers le fossé existant en contrebas du bâtiment B6. Sur base d'une pluviométrie annuelle de plus ou moins 900 mm et d'une surface bâtie d'environ 1.746 m², le rejet en eaux de pluie peut être estimé à plus ou moins 1.571 m³/an.

Le rejet des eaux pluviales collectées par les toitures des bâtiments B1, B4 et B5 sont dirigées vers le fossé existant situé entre le corps de logis et ces deux bâtiments (B4 et B5). Sur base d'une pluviométrie annuelle de plus ou moins 900 mm et d'une surface bâtie d'environ 1.440 m², le rejet en eaux de pluie peut être estimé à plus ou moins 1.296 m³/an.

Pour ce qui est des eaux pluviales des cours bétonnées I 12. A raison de 300 l/m² et considérant des aires bétonnées pour un total de 350 m², les rejets sont estimés à 105 m³/an. Ces dernières sont rejetées en terrains naturels. Ces eaux pluviales (Cours bétonnées) pourraient-être souillées uniquement en période de nettoyage des bâtiments. L'agriculteur veillera à minimiser les éventuelles charges organiques.

Les eaux provenant du nettoyage des porcheries lors de vide sanitaire seront récoltées dans la citerne DS 12 pour le bâtiment B4 et dans le DS 13 pour le bâtiment B5. Ces eaux seront ensuite épandues sur les terres agricoles de l'exploitation en respect au code de l'eau et au PGDA IV.

Concernant d'éventuel jus provenant du silo couloir, l'exploitant se servira le cas échéant de produits absorbants de type sciure.

La gestion des eaux pluviales sur site pour les cours bétonnées et les bâtiments B1 à B6 est existante et n'a jamais posée problème dans le passé qu'elle que soit le type des rejets (Fossés ou drains). En conclusion, excepté les eaux de pluies, aucun rejet liquide vers l'environnement n'est ou ne sera effectué.

2.3.4.3 Réseau d'égouttage public

Le rejet d'eaux usées industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?* ①

Oui

Le Oui réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ? *

Oui, joignez à votre dossier votre projet de contrat d'assainissement industriel en document attaché n°

Non, joignez à votre dossier l'avis préalable de l'organisme d'assainissement compétent (OAA) en document attaché n°

Non

⁴ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

2.3.5 Eaux usées domestiques

2.3.5.1 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) en zone d'assainissement collectif ?* ①

Oui

Sont-ils tous raccordés à l'égout public ? *

Oui

Non, pour chaque rejet non raccordé à l'égout, vous avez besoin d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout et devez joindre les éléments de justification suivants* :

- Description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts en document attaché n°
- Description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'établissement à l'égout existant ou prévu (Faites référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations...) en document attaché n°
- Évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'établissement à l'égout existant ou prévu et justification du caractère excessif de ces coûts en document attaché n°

Non

2.3.5.2 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) dans une autre zone qu'un assainissement collectif ? *

Oui, décrivez le mode de gestion des eaux usées domestiques (fosse septique, système d'épuration individuelle auquel cas, précisez la marque, le modèle et la capacité du système d'épuration individuelle) et de l'évacuation des eaux épurées*

DEV1 : Les eaux usées domestiques provenant des bâtiments B1 sont dirigées vers la micro station d'épuration (I11) avant rejet vers tranchées drainantes. A raison de 120 litres d'eau/jour/EH, en comptant 4 EH pendant 365 jours, nous avons un débit de 219 m³/an. (Voir plan d'implantation annexe 4).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N° d'agrément du système d'épuration individuelle* /

Non

2.4 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.4.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ①

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous : **En ce qui concerne la ventilation, les porcheries sont en ventilation dynamique depuis 2013 (Autorégulation de la ventilation), l'entrée d'air se fait par les côtés du bâtiment pour ressortir en cheminées à moins d'1 mètres au-dessus du faite du toit (Sans coiffe). Dans la porcherie B4, nous trouvons 8 cheminées avec extracteurs et dans la porcherie B5 les cheminées sont aux nombres de 6.**

Non, justifiez* ①

2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I...) ou dépôt (D.....)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique ⁵ en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ①
RA 1	18	4 m 50	H ₂ O, NH ₄ , H ₂ S, poussières, odeurs.	<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	n° /	Nouveau
RA 2	19	6 m 20	H ₂ O, NH ₄ , H ₂ S, poussières, odeurs.	<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	n° /	Nouveau
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

⁵ Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

2.4.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* ⓘ	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
13 à 16	Ammoniac, odeurs, poussières et vapeurs d'eau.	<p>Bonne maîtrise des spéculations (bovine et porcine). Vide sanitaire réalisé en porcs et nettoyage annuel des bâtiments en bovins.</p> <p>n°</p> <p>Ventilation naturelle en bovins et dynamique en porcs, grand volume d'air et concentration raisonnée des animaux.</p>
DS 10 à DS 13	Ammoniac, odeurs	<p>n°</p> <p>Citernes enterrées, fermées.</p>
		n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Y a-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?* ⓘ

Oui, joignez les analyses en document attaché n°*

Non

2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ? *

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous
 Non, justifiez*^①

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions ^①	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
13 à 16	<input type="radio"/> Verticale <input checked="" type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale	Odeurs corporelles des animaux (Bovins et porcins)	Bonne maîtrise sanitaire des troupeaux (Porcins & Bovins) ; Surface optimale par animal bonne ventilation, bâtiments appropriés ; Capacité de stockage aux normes légales pour des effluents en respect au PGDA IV (6 mois) ; Stockages des fumiers en bord de champs à l'écart du voisinage ; Contrats d'exportation pour les effluents d'élevage bovins et porcins ; Nettoyage après chaque bande en porcs et vide sanitaire. ;
DS 10 à DS 13	<input type="radio"/> Verticale <input checked="" type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale	Dégradation de la matière organique.	Stockage des eaux de nettoyage, lisier et purin en citernes enterrées, en milieu frais, absence de stockage à l'extérieur du bâtiment (limitation contact air/effluent = limitation du dégassement).
DS 4 et DS5	<input type="radio"/> Verticale <input checked="" type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale	Silos de maïs et ballots emballés de préfanés.	Silos bâchés, bonne teneur en M.S. des ensilages.
DD1	<input type="radio"/> Verticale <input checked="" type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale	Odeur de putréfaction possible.	Les cadavres sont entreposés sur une aire bétonnée dans une cloche (Coque en polyester étanche tant au sol pour éviter la dispersion des jus que le dessus pour éviter la pullulation d'insectes nécrophiles) - Ces derniers sont évacués régulièrement via la société RENDAC.

Mesures de prévention pour réduire les odeurs :

L'établissement des demandeurs étant exclusivement une exploitation agricole, il est, a priori compatible aux prescriptions de l'Art. D.II.36 du CODT et applicables aux zones agricoles. A ce titre, celles-ci stipule que ladite zone est :

§1er. La zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique. Elle ne peut comporter que les constructions et installations indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des activités de diversification complémentaires à l'activité agricole des exploitants.

Voir **annexe 16**, suite présentation du projet et tableaux complémentaires.

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?* ^①

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Non

2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

2.5.1 Etat du sol

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ? *

Oui

Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?* ⓘ

Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n°

Non

Non

2.5.2 Obligations liées au sol

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ⓘ

a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ? *

- Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
- Non

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ? *

- Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ? *
- Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
- Non
- Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ⓘ

- Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette dérogation ou cette dispense
- Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, mais le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non-nécessité de réaliser une étude d'orientation
- Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoyée au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols)* n°

Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?* ⓘ

- Oui, joignez à votre dossier l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols en document attaché n°

Décrivez les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols –BDES- sur le projet visé (par exemple : une pollution du sol mentionnée, la présence d'un Certificat de Contrôle du Sol comprenant des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou des restrictions d'usage...) et donnez un justificatif des mesures prévues pour en tenir compte dans le cadre du projet visé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Non

2.5.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines ? ⓘ

Pas d'impact significatif sur les sols et les eaux souterraines.

Considérant la nature des eaux rejetées et leur volumétrie, aucune mesure particulière ne sera prise en ce qui concerne les eaux de pluies collectées des bâtiments de l'exploitation des demandeurs. En ce qui concerne les effluents d'élevages liquides (Bovins et porcs), ils sont tous collectés dans des citernes étanches. En conclusion, excepté les eaux de pluies, aucun rejet liquide vers l'environnement n'est ou ne sera effectué.

Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ⓘ

Décrivez les mesures existantes

Respect des normes en vigueur au niveau du code de l'eau et du PGDA IV.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, l'Union européenne a élaboré en 1991, la Directive « Nitrates » (91/676/CEE) qui impose aux Etats membres de désigner des zones dites « vulnérables ». Celles-ci sont soumises à des contraintes environnementales particulières visant à réduire la pollution par le nitrate d'origine agricole affectant particulièrement ces zones. Parmi celle-ci, on peut citer l'interdiction d'épandre des engrais azotés pendant certaines périodes de l'année, la nécessité d'adapter les capacités des cuves de stockage des effluents en conséquence et la limitation des quantités maximales d'azote organique épandables, sous une valeur normative fixée à 170 kg d'azote organique par hectare. En Région wallonne, l'ensemble des mesures jugées appropriées ont été édictées dans le Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (Voir PGDA III et Code de l'Eau – Article R193). Ce Programme fut adopté non pas uniquement en zones vulnérables comme l'impose la législation européenne, mais bien sur l'ensemble du territoire wallon. Cela étant, un certain nombre de mesures plus contraignantes sont d'application uniquement dans les zones vulnérables.

Le site du projet se trouve dans la zone vulnérable situé au nord du sillon de la Sambre et de la Meuse, telle qu'étendue dans l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2006 désignant le territoire situé au nord du sillon de la Sambre et de la Meuse en zone vulnérable (M.B. 06.03.2007). Le site d'exploitation de Monsieur DEVEL s'y trouve donc inclus.

Décrivez les mesures prévues

- **Limitation des aires de manœuvre bétonnées.**

- **Les citernes d'effluents d'élevage existantes sont toutes équipées d'un système de drains espacés tous les 3 mètres, placé sous ces dernières et ramenés dans la chambre de visite (Regard). Cet équipement permet le contrôle de l'étanchéité de la citerne (Fuites éventuelles), comme prévu dans l'arrêté relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau (Applications des conditions). De plus, le Groupement a reçu une attestation de conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage. Cette dernière leur a été délivrée en date du 14 décembre 2021 et est valable pour une période de 5 ans. (Voir **annexe 12**).**

- **Respect des normes en vigueur au niveau du Code de l'Eau et du PGDA IV.**

- **L'aire bétonnée de la cloche à cadavres est de $\pm 2 \times 2$ m, cette dernière est constituée d'une coque en polyester étanche tant au sol pour éviter la déperdition de jus de cadavre que sur le dessus pour éviter la pullulation d'insectes nécrophiles.**

- **Concernant d'éventuel jus provenant du silo couloir, l'exploitant se servira le cas échéant de produits absorbants de type sciure.**

2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ①	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ①	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)	730/an	Voitures de l'agriculteur	2 x/jour	Entre 6h00 et 20h00
Véhicules visiteurs	150/an	Voiture du vétérinaire et des marchands	±2 x/semaine	Entre 7h00 et 20h00
Véhicules de service	/	/	/	/
Livraisons - Enlèvements	296	Tracteurs avec bennes et tonneaux	5,7/semaine	Entre 7h00 et 20h00
Parking	Interne	Externe		
Nombre de places	/	/		

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n° 15 *

- 1) **Concernant les véhicules visiteurs, on compte, le vétérinaire (inséminateur), le marchand de bêtes et le marchand d'aliments.**
- 2) **Concernant le charroi servant à la livraison et à l'enlèvement, il comprend, les camions pour le chargement des bovins et porcins, l'apport des porcelets, l'apport des aliments bovins et porcins, le passage de la société Rendac, le chargement des effluents d'élevage du cheptel bovin et porcin ainsi que les camions approvisionnant l'exploitation en mazout (voir annexe 16 - tableau reprenant les charrois après projet). De ce fait, le charroi engendré par l'exploitation étant pour la majeure partie existant, il ne devrait pas apporter de nuisances supplémentaires.**
- 3) **Concernant le mode d'accès au site, vous trouverez un plan de ce dernier en annexe 16. Les camions les tracteurs et les visiteurs emprunteront les chemins de remembrement agricoles au départ du Hameau de Mer, vers la N55 reliant Enghien à Soignies sur 5 km en passant aux abords du village de Petit-Roeux-Lez-Braine.**

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer*

- Localisation des parcelles d'épandage en partie à proximité des installations, hors zone naturelle.
- Exploitation familiale et de taille normale.
- De manière à se conformer à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture, les exploitants respecteront un taux de liaison au sol inférieur à 1. (Annexe 12).
- Tous les charrois seront régulièrement répartis sur l'année, à l'exception de l'évacuation des effluents d'élevage qui seront en fonction de la saison culturale (disponibilité des terres et cycle de végétation).
- L'exploitation se situe en zone agricole et est existante depuis plusieurs années sans dommage notable sur l'environnement.
- En regard du charroi engendré par la légère augmentation de la spéculation bovine et porcine et sachant que l'évacuation des cadavres et l'apport d'aliment entre déjà en ligne de compte pour les deux spéculations, les nuisances engendrées par ces légères augmentations seront insignifiantes.
- L'accès à la route se fait à un endroit où la visibilité est bonne et ne sera donc pas source de risques particuliers pour les différents usagers.
- Concernant les effluents d'élevage, une partie sera exportée via des contrats d'épandage. (Contrats d'épandage en annexe 12).
- Infrastructures suffisantes pour recevoir les transports (voiries, aires de manœuvres).
- En conclusion, l'impact de renouvellement de permis de l'exploitation sur le charroi est peu significatif. Aucune mesure particulière n'est donc à prendre en la matière. De plus, l'accès au site est aisé.

2.7 Effets générés par les vibrations

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets par les vibrations

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ? *

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non, justifiez ①

L'exploitation ne comporte aucun matériel créant des vibrations susceptibles d'être ressenties à l'extérieur de la ferme.

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Vibrations intermittentes*	Vibrations continues*	Système de surveillance et résultat de mesure (ou performance garantie)	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ? *

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ? *
- Non, justifiez* ⓘ **Annexe 8 - Présentation du site.**

Le site Natura 2000 le plus proche de l'exploitation de Monsieur DEVEL est :

1). BE32006 – « Bois d'Enghien et de Silly » situé à 6 Km 200 de l'exploitation. Site le plus proche du projet

- **Bonne gestion des effluents dans le respect du PGDA IV.**
- **Liaison au sol correcte. (Voir annexe 12 – Déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique via contrat et contrats contractés). Le calcul après projet reprenant l'augmentation des différents cheptels se trouve en annexe 12.**
- **Le site ne sera pas sujet aux épandages d'effluents d'élevage.**
- **L'exploitation agricole de Monsieur DEVEL n'engendrera aucun impact environnemental particulier (Annexe 8).**

Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?* ⓘ

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ? *
- Non, justifiez* ⓘ

Respect des normes en vigueur au niveau du Code de l'Eau et du PGDA IV, dont entre autre, le stockage des fumiers secs en bord de champs la récupération des jus de fumières dans une citerne spécifique et récupération des effluents et des eaux de nettoyage de la porcherie dans une citerne spécifique.

Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ? *

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ? *
- Non, justifiez* ⓘ

Respect des normes en vigueur au niveau du Code de l'Eau et du PGDA IV, dont entre autre, le stockage des fumiers secs en bord de champs la récupération des jus de fumières dans une citerne spécifique et récupération des effluents et des eaux de nettoyage de la porcherie dans une citerne spécifique.

2.9 Effets supplémentaires

2.9.1 Effets cumulatifs

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets cumulatifs

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?* ⓘ

Oui, précisez

Non, justifiez ⓘ

En terme d'effets cumulatifs du projet avec le voisinage, on dénombre 2 exploitations agricoles tournée vers les spéculations bovines, dans un rayon d'un Km de l'exploitation de Monsieur DEVEL. Une des exploitations jouxte celle de l'agriculteur, l'autre est situées au Nord -Ouest en zone agricole.

Exploitations jouxtant et située au au Nord-Ouest de l'exploitation:

1) Exploitation ROOSENS Paul, cette dernière jouxte l'exploitation de Monsieur DEVEL et ne compte plus aucune spéculation sur site, l'agriculteur ayant pris sa pension.

2) Exploitation BLAMPAIN Ph., située à ± 460 mètres et comptant 50 bovins BBB Mixte.

Il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des exploitations voisines de même nature. En effet, l'établissement du demandeur présente une implantation relativement isolée et la possibilité d'impact cumulatif est donc restreinte. (Voir annexe 15 - tableau reprenant les exploitations citées).

2.9.2 Impact sur des territoires voisins

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux impacts sur des territoires voisins

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la Convention d'Espoo ?* ⓘ

Oui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences

Non, justifiez ⓘ

**Impact sur l'environnement extérieur faible et limité à l'échelle locale.
L'exploitant prendra toutes les mesures possibles afin de limiter ces impacts.**

2.9.3 Autres effets

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux autres effets

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés précédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la santé humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat)?

Oui, identifiez ces effets

Les effets potentiellement négatifs sont réduits, car :

- **Maintien en activité et extension d'une exploitation agricole gardant un caractère familial en production bovine et porcine.**
- **L'exploitant dispose de moyens de stockage efficaces pour les effluents d'élevage et un taux de liaison au sol correcte grâce à la réalisation de contrats d'épandage tout en respectant le PGDA IV et le code de l'eau. A ce titre, les infrastructures de stockage existantes (fumière et citerne) ont été érigées en respect aux normes en vigueur. Enfin, vous trouverez en **annexe 12** l'attestation de conformité des installations de stockage d'effluents d'élevage (ACISEE).**
- **L'exploitant stockera les fumiers secs en bordure de champs. (Voir **annexe 12**).**
- **L'exploitation est existante depuis plusieurs années sans dommage notable pour l'environnement et le voisinage.**
- **Les effets potentiels sur la faune, la flore, le sol, le climat et le patrimoine culturel peuvent être considéré comme non significatif.**
- **Les porcheries seront nettoyées et désinfectées régulièrement, tout cela en vue d'éliminer les sources potentielles d'odeurs.**
- **L'activité projetée est totalement compatible avec le voisinage, puisqu'il s'agit d'une activité typiquement agricole localisée en zone agricole à l'écart de toute zone sensible (habitat) à paysage ouvert.**

Disposez-vous d'un système de surveillance pour ces autres effets sur l'environnement ?

- Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n°
- Non
- Non

2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

- Oui, identifiez ces interactions
-
-
-
-
-
-
- Non

2.10 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures *

- Des contacts ont été pris avec le DPA, Madame SIMON (DGO3 – Mons). De plus, le service DEE – DESo – Mons (Madame BOUFFIOUX – Voir **annexe 9**) a également été contacté afin de gérer au mieux le maintien en activité de la prise d'eau existante sur site.

- Projet de petite envergure ne portant pas atteinte à l'environnement ni aux riverains.

- Respect des conditions sectorielles au niveau des prises d'eau : 12 février 2009 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations pour la prise d'eau souterraine potabilisable ou destinée à la consommation humaine et aux installations pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement] (M.B. 25.03.2009).

- Respect du PGDA IV et du code de l'eau : L'exploitant dispose de moyens de stockage efficace pour les effluents d'élevage en respectant le PGDA IV et le code de l'eau. Sous les citernes d'effluents liquides, des drains ont été placés ainsi qu'une chambre de visite afin de déceler le cas échéant des fuites et de pouvoir réagir rapidement lors de problèmes. A ce titre, l'agriculteur a été vu décerner un certificat de conformité pour ces installations de stockage d'effluents en date du 14 décembre 2021 et ce valable pour une période de cinq ans.

- Voir Annexe 1/01 du dossier initial : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique : 2 Deuxième partie : Effets du projet sur l'environnement – Effets sonores, sur l'eau, sur l'air, sur le sol et sur la circulation.

3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contre-terrorisme) ? *

- Oui, placez-les dans une enveloppe scellée à l'attention du Fonctionnaire Technique et inscrivez-le également dans la liste des documents à joindre en cochant la case confidentielle
- Non

3.2 Documents à joindre par le demandeur

Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	<input type="checkbox"/>
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	<input type="checkbox"/>
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ; b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;	<input type="checkbox"/>
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	<input type="checkbox"/>
5	/	Approche géocentrique	<input type="checkbox"/>
6	/	Situation au plan de secteur.	<input type="checkbox"/>
7	/	Autorisations, permissions, enregistrements et déclarations existantes.	<input type="checkbox"/>
8	/	Réseau Natura 2000 & eaux de surface.	<input type="checkbox"/>
9	/	Annexe1-03 : Formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et aux installations pour la recharge ou les essais de recharge artificielles des eaux souterraines, certificat d'étalonnage et attestation de conformité du compteur, analyse d'eau, avis DEE gestion puits existant et estimation des besoins en eau sur site après projet. (Puits existants I1).	<input type="checkbox"/>
10	/	Situation, plans descriptifs du puits, reportage photographique, emplacement côté et courbes de niveau pour le puits I1 (Exploitation DEVEL Christian).	<input type="checkbox"/>
11	/	Annexe 1-02 : Formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visé par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02.	<input type="checkbox"/>
12	/	Inventaire cheptel bovins, Carte CTI, LS (2023) et LS réactualisé avec bovins et porcins, certificat de conformité pour les capacités de stockage des effluents d'élevage, déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique par contrat d'épandage, relevé contrats d'épandage contractés pour l'année culturale 2022-2023.	<input type="checkbox"/>
13	/	Note détaillée quant à l'augmentation du cheptel bovin et porcine envisagé et gestion des bâtiments d'élevage sur le site d'exploitation.	<input type="checkbox"/>
14	/	Formulaire associé au cadre "Décret Relatif à la Gestion et à l'Assainissement des Sols ».	<input type="checkbox"/>
15	/	Présentation et organisation de la spéculation bovine et porcine, plans d'aménagement intérieur des porcheries B4 et B5, calcul de distance minimale d'implantation des porcheries, charroi généré par le projet, effets cumulatifs et accès au site.	<input type="checkbox"/>
16	/	Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique : présentation du projet, description de l'établissement (suite) et tableaux complémentaires.	<input type="checkbox"/>
17	/	Données BEA bovines et porcines nécessaires dans le cadre de la délivrance du permis d'environnement.	<input type="checkbox"/>

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

4 QUATRIÈME PARTIE : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.



Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

A annexer à votre demande

Demandeur(s) de type personne physique⁶

Renseignez le Numéro d'Identification National belge (N° NISS) de la (des) personne(s) physique(s) (citoyens, indépendants...) qui demande(nt) le permis d'environnement ou le permis unique :

n° NISS*	Nom*	Prénom*
6 6 . 1 2 . 0 9 - 1 2 7 . 0 6	DEVEL	Christian
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		
--- . --- . --- - --- . ---		

Cette page n'est pas annexée à l'enquête publique

⁶ Les Numéros d'Identification National belge seront utilisés par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et par la/les communes concernées par la demande en vue d'assurer le suivi de votre dossier mais ne seront pas communiquées à d'autres services, ni reprises dans les informations soumises à enquête publique.

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visé par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02

Annexe 1/02 : Formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visé par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut- être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

1 Demandeur

Êtes-vous un agriculteur ⓘ ?*

- Oui, n° de producteur* ⓘ **054036029-45**
- Non

Détenez-vous des animaux exotiques non domestiques ⓘ ou appartenant à une espèce protégée ⓘ ?*

- Oui
- Non, ne remplissez pas le point 4

2 Présentation du projet

2.1 Description détaillée du projet

Identification du bâtiment (B _N) sur le plan descriptif*	Identification de l'installation (I _N) sur le plan descriptif*	Type d'espèce* ①	Type d'hébergement (Stabulation) ①	Stockage des effluents ①	Valorisation des effluents ①	Régime d'évacuation ①	Type d'alimentation ①
B 2	I 3	Génisses de 6 mois à 1 an.	Stabulation entièrement paillée.	En bord de champs.	En agriculture.	Evacuation moins d'une fois par mois.	Solide.
		Génisses de 1 an à 2 ans.					
		Autres bovins de plus de 2 ans.					
B 3	I 4	Bovins de moins de 6 mois.	Stabulation entièrement paillée et stabulation entravée paillée.	En bord de champs et en fumière non couverte.	En agriculture.	Evacuation moins d'une fois par mois.	Solide.
		Autres bovins de plus de 2 ans.					
B 4	I 5	Porcs à l'engraissement	Caillebotis total.	En citerne enterrée couverte.	En agriculture.	Evacuation moins d'une fois par mois.	Solide.
B 5	I 6	Porcs à l'engraissement	Caillebotis total.	En citerne enterrée couverte.	En agriculture.	Evacuation moins d'une fois par mois.	Solide.
B	I						
B	I						

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.....

2.2 Ventilation des installations ou infrastructures d'hébergement

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif*	Type de ventilation ① principale	Type de ventilation secondaire	Type d'évacuation ①
I 3	Naturelle	/	Entrée d'air par les côtés du bâtiment et sortie d'air au faite du toit.
I 4	Naturelle	/	Entrée d'air par les côtés du bâtiment et sortie d'air au faite du toit.
I 5	Mécanique autorégulée	/	Evacuation verticale avec cheminées sans coiffe arrivant moins d'un mètre au-dessus du faite du toit.
I 6	Mécanique autorégulée	/	Evacuation verticale avec cheminées sans coiffe arrivant moins d'un mètre au-dessus du faite du toit.
I			
I			
I			
I			
I			
I			
I			
I			
I			
I			
I			

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.....

3 Questions complémentaires relatives à l'emplacement du projet en vue de déterminer sa classification

Ne concerne pas :

- les projets sans cheptel,
- les parcs zoologiques (92.53.01),
- les animaux exotiques non domestiques ou appartenant à une espèce protégée (92.53.02),
- la détention d'animaux de laboratoire (01.39.01),
- les ruchers (01.39.02),
- les bâtiments d'hébergement d'animaux élevés pour leur fourrure (autres que les lapins) (01.39.03)
- les chenils, refuges, pensions pour animaux (01.39.04),
- les verminières (01.39.05).

Avez-vous au moins un bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement pour animaux en zone d'habitat définie par législation urbanistique ? *

Oui

Non, remplissez les cadres ci-dessous en fonction des espèces hébergées

Bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement **de bovins de 6 mois et plus, d'équidés, de gibiers, d'ovins, de caprins**

a) à moins de 125 m d'une zone d'habitat ou d'une zone d'enjeu communal Oui Non

b) à moins de 125 m d'une zone de services publics et d'équipements communautaires contenant une construction dans laquelle une ou des personne(s) séjourne(nt) habituellement ou exerce(nt) une activité régulière Oui Non

c) à moins de 125 m d'une zone de loisirs Oui Non

d) à moins de 125 m d'une habitation de tiers existante (sauf si elle est située en zone agricole) dont la date du permis d'urbanisme est antérieure ou égale au 29 novembre 2002*

Oui indiquez la date d'au moins un permis d'urbanisme de l'habitation répondant à cette exigence :/ /.....

et joignez à votre dossier la copie de l'attestation de la commune en document attaché n°

.....

Non

e) à moins de 125 m d'une zone destinée au logement et à la résidence et à la résidence par un schéma d'orientation local au sens de l'article D.II.11 du CoDT* Oui Non

Bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement **de bovins de moins de 6 mois, de ratites, de volailles, de porcins, de lapins, de pigeons**

a) à moins de 300 m d'une zone d'habitat ou d'une zone d'enjeu communal Oui Non

b) à moins de 300 m d'une zone de services publics et d'équipements communautaires contenant une construction dans laquelle une ou des personne(s) séjourne(nt) habituellement ou exerce(nt) une activité régulière Oui Non

c) à moins de 300 m d'une zone de loisirs Oui Non

d) à moins de 300 m d'une habitation de tiers existante (sauf si elle est située en zone agricole) dont la date du permis d'urbanisme est antérieure ou égale au 29 novembre 2002*

Oui indiquez la date d'au moins un permis d'urbanisme de l'habitation répondant à cette exigence :/ /.....

Et joignez à votre dossier la copie de l'attestation de la commune en document attaché n°

.....

Non

e) à moins de 300 m d'une zone destinée au logement et à la résidence et à la résidence par un schéma d'orientation local au sens de l'article D.II.11 du CoDT* Oui Non

4 Animaux exotiques non domestiques ou appartenant à une espèce protégée

4.1 Certificat

Disposez-vous de certificats CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ? *

- Oui, joignez-les à votre dossier en documents en attaché n°* ...
- Non

4.2 Mesures de sécurité

Détaillez les mesures (moyens ou dispositifs) pour empêcher les animaux de s'échapper

.....

.....

.....

.....

.....

Existe-t-il des procédures d'urgence en cas d'accident, c'est-à-dire si un animal s'échappe, attaque, mord ou blesse quelqu'un ? *

- Oui, lesquelles

.....

.....

.....

.....

.....

- Non

En cas de détention d'animaux dangereux et/ou venimeux, décrivez :

- Les procédures que vous avez mises en place pour éviter tout accident :

.....

.....

.....

.....

- Les noms des personnes habilitées à remplacer l'exploitant en cas d'absence prolongée :

.....

.....

.....

.....

5 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
B-6000 Charleroi
+32 (0)71 65 47 80
rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège
Rue Montagne Ste-Walburge 2
B-4000 Liège
+32 (0)4 224 57 57
rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons
Place du Béguinage 16
B-7000 Mons
+32 (0)65 32 82 00
rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
B-5000 Namur
+32 (0)81 71 53 44
rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Service public de Wallonie [agriculture ressources naturelles environnement](#)

Service public de Wallonie [territoire logement patrimoine énergie](#)

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Annexe 1/03 : Formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

1 Objet de la demande

Ce chapitre permet d'identifier les prochains cadres à remplir.

Quels sont les types d'ouvrage ? *

Puits à forer, remplissez également le cadre 2 - Puits à forer et spécifiez l'utilisation ci-dessous

Pour une **prise d'eau**, cochez la case prise d'eau ci-dessous

Pour recevoir des **sondes géothermiques**

Est-ce que les pompes à chaleur sont alimentées par des puits géothermiques de même type (mêmes caractéristiques) ?

Oui, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de fois qu'il y a de pompes à chaleur

Non, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de fois qu'il y a de types de puits multiplié par le nombre de pompes à chaleur

Identification des pompes à chaleur	Nombres de puits	Nombre de types de puits
Nombre de copies pour chacun des cadres II et V		

Pour un dépôt de **déchets nucléaires**, remplissez également le cadre 6 - Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO₂

Pour un **stockage de CO₂**, remplissez également le cadre 6 - Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO₂

Pour une **autre utilisation** : reconnaissance géologique, prospection, piézomètre et contrôle de la qualité de l'eau

Prise d'eau, spécifiez la nature ci-dessous

Souterraine, remplissez également le cadre 3 - Prise d'eau souterraine

De surface potabilisable, remplissez également le cadre 4 - Prise d'eau de surface potabilisable

Recharge artificielle de nappe, remplissez également le cadre 7 - Recharge artificielle de nappe

Nombre d'**ouvrages** : **1**, remplissez les cadres suivants selon le type d'ouvrage et autant de fois qu'il y a d'ouvrages.

2 Puits à forer

À dupliquer par puits à forer, excepté pour certains puits géothermiques de même type (voir cadre I)

2.1 Identification

Numéro des installations concernées : |, |, |, |

2.2 Descriptions des puits à forer

Date prévue de réalisation du ou des puits (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Profondeur prévue (m) :

Diamètre du fond de trou prévu (mm) :

Y a-t-il des conduites enterrées ❶ à moins de 10 mètres du puits à forer ?

Oui, précisez, pour chaque canalisation dans ce rayon, leur nature ❶ et leur distance par rapport au puits

Non

2.3 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Coupe géologique probable du puits, avec profondeur estimée de la nappe aquifère	Document attaché n°
Note technique décrivant les répercussions probables du projet sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés riveraines (publiques et privées)	Document attaché n°
Description des méthodes prévues de forage et d'équipement du puits ❶, avec coupe technique à l'appui	Document attaché n°
Description de l'installation prévue en surface ❶ couvrant la tête de puits, ainsi que le schéma comprenant les dimensions	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

3 Prise d'eau souterraine

À dupliquer par prise d'eau souterraine

3.1 Identification

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif* : **I1(Puits existant – Maintien en activité et augmentation des quantités exploitées passant de $\pm 3.000 \text{ m}^3/\text{an}$ (Ancien permis de 2003) à $\pm 6.000 \text{ m}^3/\text{an}$ après projet).**

3.2 Renseignements relatifs à la prise d'eau souterraine existante ou future

Quel est le type d'ouvrage utilisé pour la prise d'eau ?

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Puits réalisé par forage ① | <input type="checkbox"/> Galerie accessible par puits | <input type="checkbox"/> Mine |
| <input type="checkbox"/> Puits traditionnel ① | <input type="checkbox"/> Galerie à flanc de coteau | <input type="checkbox"/> Carrière |
| <input type="checkbox"/> Puits naturel ① | <input type="checkbox"/> Drain | <input type="checkbox"/> Fouille (génie civil) |
| <input type="checkbox"/> Puits de mine | <input type="checkbox"/> Source à l'émergence | |

Date de début d'exploitation de la prise d'eau ? **Année 1.990**
(jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Disposez-vous d'analyses physico-chimiques ou bactériologiques de l'eau captée ?

- Oui, joignez-les en documents attachés n° **9**
 Non

Est-ce une nouvelle prise d'eau qui est située en zone de prévention de captage ① ?

- Oui, joignez le résultat de la concertation avec le distributeur titulaire de la prise d'eau concernée par l'arrêté de délimitation de la zone de prévention en document attachés n°...
 Non

Justifiez la nécessité d'exploiter une prise d'eau souterraine : **La demande porte sur le maintien en activité du puits existant I1 sous Dénomination « Puits Devel Christian à Petit-Roelx-Lez-Braine » – Code de l'autorisation : 1997/5/D/02468 – Code de l'ouvrage : 38/8/3/004 visant l'abreuvement en eau de la spéculation porcine (1.400 porcs à l'engraissement) et de la spéculation bovine (160 bovins toutes spéculations confondues après projet). A ce titre, une estimation des besoins en eau après-projet a été réalisée (Voir tableaux en annexe 9). Dès lors, le volume maximum d'eau prélevé sur le puits I1 s'élèvera à $\pm 6.000 \text{ m}^3/\text{an}$. De plus, les besoins en eau de l'exploitation étant conséquents, la prise d'eau sur le réseau de distribution serait trop onéreuse, d'où la justification du maintien en activité du forage. L'intérêt financier est évident. Il s'agit d'une prise d'eau historique et le risque pour l'eau est limité. Cela ne portera pas atteinte à la qualité de l'eau. L'intérêt de conserver la prise d'eau et d'augmenter celle-ci est environnementalement admissible, d'où la justification du maintien en activité du forage. Enfin, afin de pallier à tout risque de pannes sur le puits existant, l'exploitant a aménagé sur site un circuit entre les différents bâtiments et la conduite d'eau existante de telle manière qu'en cas de problème sur le puits, la conduite puisse subvenir aux besoins de l'exploitation le temps des réparations.**

Il y a lieu de signifier que les quantités demandées sont des capacités maximales. En effet, en période estivale, une partie du cheptel n'étant pas hébergé dans les prairies avoisinantes de l'exploitations, cela diminuera les consommations prélevées sur le forage.

Décrivez les alternatives envisagées : **Le raccordement au réseau de distribution. Cependant, vu les quantités d'eau exploitées par année, le coût de la consommation d'eau sur le réseau serait trop onéreux.**

Justifiez les raisons de ce choix en regard des alternatives envisagées : **Les besoins en eau de l'exploitation étant conséquents ($\pm 6.000 \text{ m}^3/\text{an}$), la prise d'eau sur le réseau de distribution serait trop onéreuse. De plus, les marges financières engendrées par la vente des productions agricoles étant de plus en plus faibles dans le secteur, le maintien en activité du forage permettra à terme de diminuer le prix de revient de ces productions (coût de l'eau sur réseau plus cher par rapport au puits).**

Débits maximum souhaités : **2,7** m³/heure
> **à 10** m³/jour
6.000 m³/an

Justifiez ces débits et indiquez les périodes d'exploitation de la prise d'eau (régime d'exploitation)

La demande porte sur le maintien en activité du puits existant I1 sous Dénomination « Puits Devel Christian à Petit-Roeulx-Lez-Braine » – Code de l'autorisation : 1997/5/D/02468 – Code de l'ouvrage : 38/8/3/004 visant l'abreuvement en eau de la spéculation porcine (1.400 porcs à l'engraissement) et de la spéculation bovine (160 bovins toutes spéculations confondues après projet). A ce titre, une estimation des besoins en eau après-projet a été réalisée (Voir tableaux en annexe 9). Dès lors, le volume maximum d'eau prélevé sur le puits I1 s'élèvera à ± 6.000 m³/an. De plus, les besoins en eau de l'exploitation étant conséquents, la prise d'eau sur le réseau de distribution serait trop onéreuse, d'où la justification du maintien en activité du forage. L'intérêt financier est évident. Il s'agit d'une prise d'eau historique et le risque pour l'eau est limité. Cela ne portera pas atteinte à la qualité de l'eau. L'intérêt de conserver la prise d'eau et d'augmenter celle-ci est environnementalement admissible, d'où la justification du maintien en activité du forage. Enfin, afin de pallier à tout risque de pannes sur le puits existant, l'exploitant a aménagé sur site un circuit entre les différents bâtiments et la conduite d'eau existante de telle manière qu'en cas de problème sur le puits, la conduite puisse subvenir aux besoins de l'exploitation le temps des réparations.

Il y a lieu de signifier que les quantités demandées sont des capacités maximales. En effet, en période estivale, une partie du cheptel n'étant pas hébergé dans les prairies avoisinantes de l'exploitations, cela diminuera les consommations prélevées sur le forage.

Si l'ouvrage de prise d'eau comprend un réservoir tampon, précisez la capacité de celui-ci : / m³

3.3 Essai de pompage

(Pas obligatoire pour les prises d'eau exploitées qui ont un débit inférieur ou égal à 10 m³/jour et inférieur ou égal à 3.000 m³/an – Classe 3)

Est-ce une nouvelle prise d'eau ou est-ce que le débit sera modifié par rapport au précédent permis ?

Oui, joignez les résultats de l'essai de pompage à votre dossier en document attaché n°

Non : **Des contacts ont été pris avec Madame BOUFFIOUX (Direction des Eaux Souterraines – DESO à Mons) afin de gérer au mieux la présente demande.**

Au regard des années précédentes, le volume d'eau prélevé sur le puits I1 s'élèvera à ± 6.000 m³ au lieu de ± 3.000 m³/an repris dans l'octroi du permis de 2003. Cette augmentation fait suite à la reprise de la totalité de l'exploitation (DEVEL Fernand et Christian) par ce dernier et l'augmentation du cheptel bovin et porcin).

Madame BOUFFIOUX nous confirme qu'il ne sera pas nécessaire d'effectuer d'essai de pompage sur le puits déjà en activité. (Voir annexe 9 – Mail DEE).

3.4 Usage de l'eau captée

Inscrivez dans le tableau ci-dessous la répartition de l'utilisation projetée de l'eau selon le type d'usage

Code ①	Type d'usage	% d'utilisation
01	Pompages d'essai d'une durée n'excédant pas 12 mois	
02	Pompages temporaires / travaux génie civil publics ou privés	
11	Distribution publique	
12	Embouteillage d'eau de source ou d'eau minérale naturelle	
13	Production d'eaux à usage thermal	
14	Consommation humaine, excepté usage privé (ménages)	
15	Fabrication de denrées alimentaires	
16	Industrie des boissons	
17	Rinçage et nettoyage dans l'industrie des boissons	
18	Bains, douches, piscines ou autres installations similaires	
21	Fabrication industrielle d'un produit non alimentaire	
22	Lavage et préparation d'un produit ou d'une matière première	
23	Refroidissement des installations et réfrigération	
24	Nettoyage de locaux et/ou de matériel	5 %
25	Production de vapeur	
31	Agriculture – Horticulture – Arboriculture...	5 %
32	Élevage	90 %
33	Pisciculture	
41	Alimentation d'étang, de piscine privée, de fontaine	
42	Usage domestique et sanitaire	
51	Car-wash	
52	Salon lavoir – Blanchisserie	
61	Pompe à chaleur	
62	Pompage géothermique pour chauffage collectif – bâtiment public	
71	Utilisation dans établissement avec malades non contagieux	
81	Protection de biens	
82	Exhaure	
83	Démergement	
84	Service incendie	
91	Recharge artificielle de nappe	
	Autre (à préciser) :	
	TOTAL	100 %

3.5 Zone de prise d'eau existante ou future

Votre prise d'eau ① est-elle temporaire ?

Oui

Non, vous devez établir une zone de prise d'eau ① autour de l'ouvrage et joindre un projet de délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée de la prise d'eau – Document attaché n° **4 et 10**

3.6 Piézomètre de contrôle

Existe-t-il sur le site un piézomètre de contrôle ?

Oui,

Emplacement du piézomètre de contrôle

Coordonnées Lambert (mètres) : X : Y :

Méthode de mesure : Lecture sur carte Levé topographique

Coordonnées GPS : Latitude : ° ' ''

Longitude : ° ' ''

Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :,

Dimensions et équipement du piézomètre associé : joignez à votre dossier la coupe transversale du piézomètre en document attachés n°

Niveau de l'eau au repos dans le piézomètre de contrôle

Profondeur du niveau de l'eau par rapport au repère de la mesure en surface (en mètres)	Altitude du repère de la mesure (en mètres)	Date de la mesure (jj/mm/aaaa)

Non, prévoyez-vous le placement d'un piézomètre de contrôle ?

Oui, précisez

Emplacement prévu

Coordonnées Lambert (mètres) : X : Y :

Méthode de mesure : Lecture sur carte Levé topographique

Coordonnées GPS : Latitude : ° ' ''

Longitude : ° ' ''

Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :,

Dimensions et équipement du piézomètre associé : joignez à votre dossier la coupe transversale du piézomètre en document attachés n°

Non

3.7 Dimensionnement et équipement de l'ouvrage de prise d'eau

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Vue en plan Coupe non disponible, puits existant depuis 1990. Les informations techniques (coupe géologique, équipements, ect...) ne sont plus accessibles, en effet, la personne ayant réalisée le forage est décédée.	Document attaché n° /
Coupe verticale: La seule information disponible est la profondeur de 32 m.	Document attaché n° /
Coupe longitudinale (si différente de la coupe verticale)	Document attaché n° /

Ces documents attachés doivent au minimum comporter les renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions et équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions.

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m ³ /h)	Débit effectif (m ³ /h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)
<input checked="" type="checkbox"/> pompe immergée	2,7 m³/h	2,7 m³/h	32 mètres
<input type="checkbox"/> pompe de surface			
<input type="checkbox"/> écoulement gravitaire			
<input type="checkbox"/> Air-lift			
<input type="checkbox"/> Autre à préciser :			

Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage ^①	N° de série du dispositif de comptage	Modèle	Année de fabrication	Décrire le dispositif
<input checked="" type="checkbox"/> compteur volumétrique	DE-07-MI001-PTB010	ZENNER	2022	
<input type="checkbox"/> compteur électromagnétique				
<input type="checkbox"/> déversoir				Document attaché n°
<input type="checkbox"/> À préciser :				Document attaché n° ...

Existe-t-il un dispositif de mesure du niveau de l'eau dans l'ouvrage de prise d'eau ?

Oui, décrivez le dispositif

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Non, justifiez

Forage existant. Pas de dispositif mis en place lors du forage en 1990.

Niveau de l'eau au repos dans l'ouvrage de prise d'eau

Profondeur du niveau de l'eau par rapport au repère de la mesure en surface (en mètres)	Altitude du repère de la mesure (en mètres)	Date de la mesure (jj/mm/aaaa)
La prise d'eau existe depuis 1976, aucune donnée n'est accessible.		

Existe-t-il un dispositif de prise d'échantillon dans l'ouvrage de prise d'eau ?

Oui, décrivez la nature et la localisation du dispositif

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Non : **Un robinet a été placé dans la cave de l'exploitant à l'arrivée de l'eau du puits, juste avant le compteur. (Voir photo en annexe 10).**

3.8 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité. (Uniquement pour les producteurs)	Document attaché n° : Voir données cadastrales en annexes 3.
Un rapport technique portant sur le type et la nature de la nappe aquifère alimentant l'ouvrage de prise d'eau et contenant les données devant permettre à l'Administration d'apprécier la répercussion probable de la prise d'eau sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés publiques et privées en surface	Document attaché n° La prise d'eau existe depuis 1990, aucune données n'est accessible.
Le projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	Document attaché n° 4 et 10
Pour les pompages d'essai d'une durée n'excédant pas douze mois et pour les pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés : un plan dressé à l'échelle minimum 1/100 où est délimitée une aire dans laquelle des mesures particulières éventuelles de protection temporaire doivent être respectées	Document attaché n° /

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

4 Prise d'eau de surface potabilisable

À dupliquer par prise de surface potabilisable

4.1 Identification

Identification de l'installation (I_N) sur le plan descriptif : I

4.2 Description

Date de début d'exploitation de la prise d'eau : (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Débits maximum souhaités : m³/heure

..... m³/jour

..... m³/an

4.3 Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m ³ /h)	Débit effectif (m ³ /h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)

4.4 Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage	N° de série du dispositif de comptage (si connu)	Modèle (si connu)	Année de fabrication (Si connue)	Décrire le dispositif
<input type="checkbox"/> compteur volumétrique				
<input type="checkbox"/> compteur électromagnétique				
<input type="checkbox"/> déversoir				Document attaché n°
<input type="checkbox"/> Autre à préciser :				Document attaché n°

4.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité (uniquement pour les producteurs)	Document attaché n°
Projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

5 Puits géothermiques

À dupliquer par pompe à chaleur ou par pompe à chaleur multipliée par le type de puits (voir cadre I)

5.1 Identification

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif : I, I, I, I

5.2 Usage

Quel est l'usage futur des puits géothermiques ?

- Réalisation d'un Test de Réponse Thermique (TRT), ne remplissez pas la suite des questions de ce cadre
- Alimentation d'une pompe à chaleur :
 - Pour le chauffage
 - pour le rafraîchissement (free cooling) ①
 - pour le refroidissement (PAC réversible) ①

5.3 Caractéristiques des sondes géothermiques

Type	Diamètre du tuyau	Matériaux constitutif

Volume total de fluide caloporteur contenu dans le circuit des sondes : litres

Nature du fluide caloporteur contenu dans le circuit des sondes :

5.4 Caractéristiques du dispositif géothermique

Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur [kW] :

Coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur :

Durée annuelle prévisionnelle de fonctionnement de la PAC à puissance nominale [h/an] :

Énergie thermique annuelle par mètre de forage [kWh/m par an] :

5.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Fiche technique du fluide caloporteur	Document attaché n°
Profil des besoins du bâtiment (si disponible)	Document attaché n°
Rapport de calcul du dimensionnement des sondes	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

7 Recharge artificielle de nappe

À dupliquer par recharge artificielle de nappe

Identification de l'installation (I_N) sur le plan descriptif : ...

Joignez les renseignements suivants pour les recharges ou essais de recharge artificielle d'eaux souterraines :

Une description détaillée de la technique d'infiltration projetée	Document attaché n°
Une description des mesures prévues afin d'éviter la pollution de la nappe d'eau souterraine	Document attaché n°
L'origine de l'eau d'infiltration	Document attaché n°
Une analyse complète de l'eau de recharge et de l'eau de la nappe, permettant de juger de la compatibilité de ces eaux et de vérifier l'absence d'altération possible de l'aquifère et du sous-sol	Document attaché n°
Une étude hydrogéologique de la zone concernée par la recharge qui comprend au minimum une coupe géologique, un extrait de la carte géologique et les principales caractéristiques de la nappe faisant l'objet de la recharge	Document attaché n°
Une description et un devis estimatif des mesures proposées de protection de la nappe	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

8 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

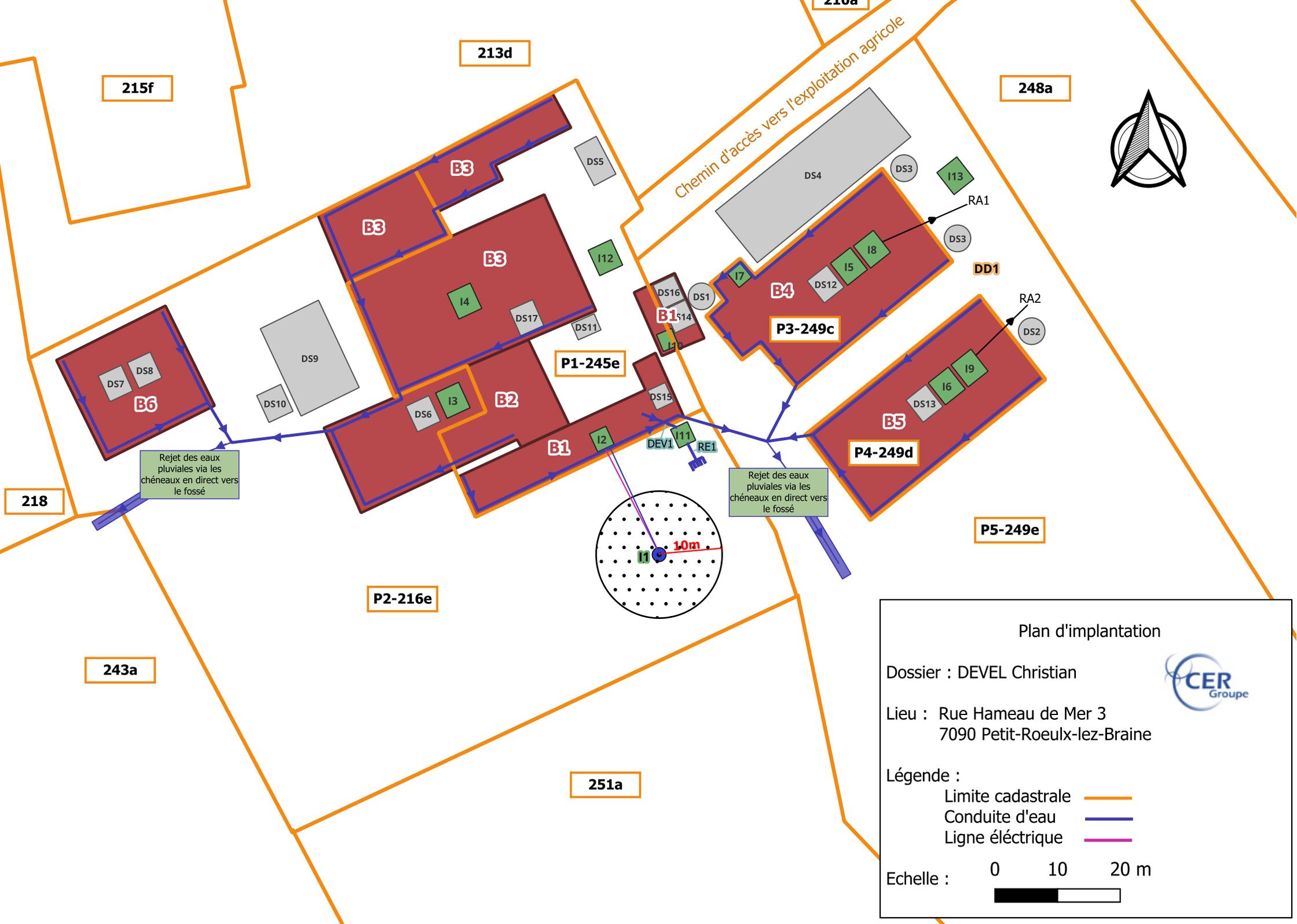
Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Service public de Wallonie [agriculture ressources naturelles environnement](#)

Service public de Wallonie [territoire logement patrimoine énergie](#)



Plan d'implantation

Dossier : DEVEL Christian



Lieu : Rue Hameau de Mer 3
7090 Petit-Roeulx-lez-Braine

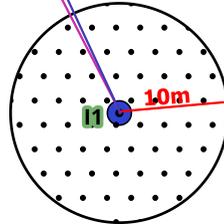
Légende :

- Limite cadastrale —
- Conduite d'eau —
- Ligne électrique —

Echelle : 0 10 20 m

Rejet des eaux pluviales via les chéneaux en direct vers le fossé

Rejet des eaux pluviales via les chéneaux en direct vers le fossé



ANNEXE 3 : Extrait du plan de cadastre et extrait de la matrice cadastrale

Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :

◆ **50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement**

◆ **200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement**



Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

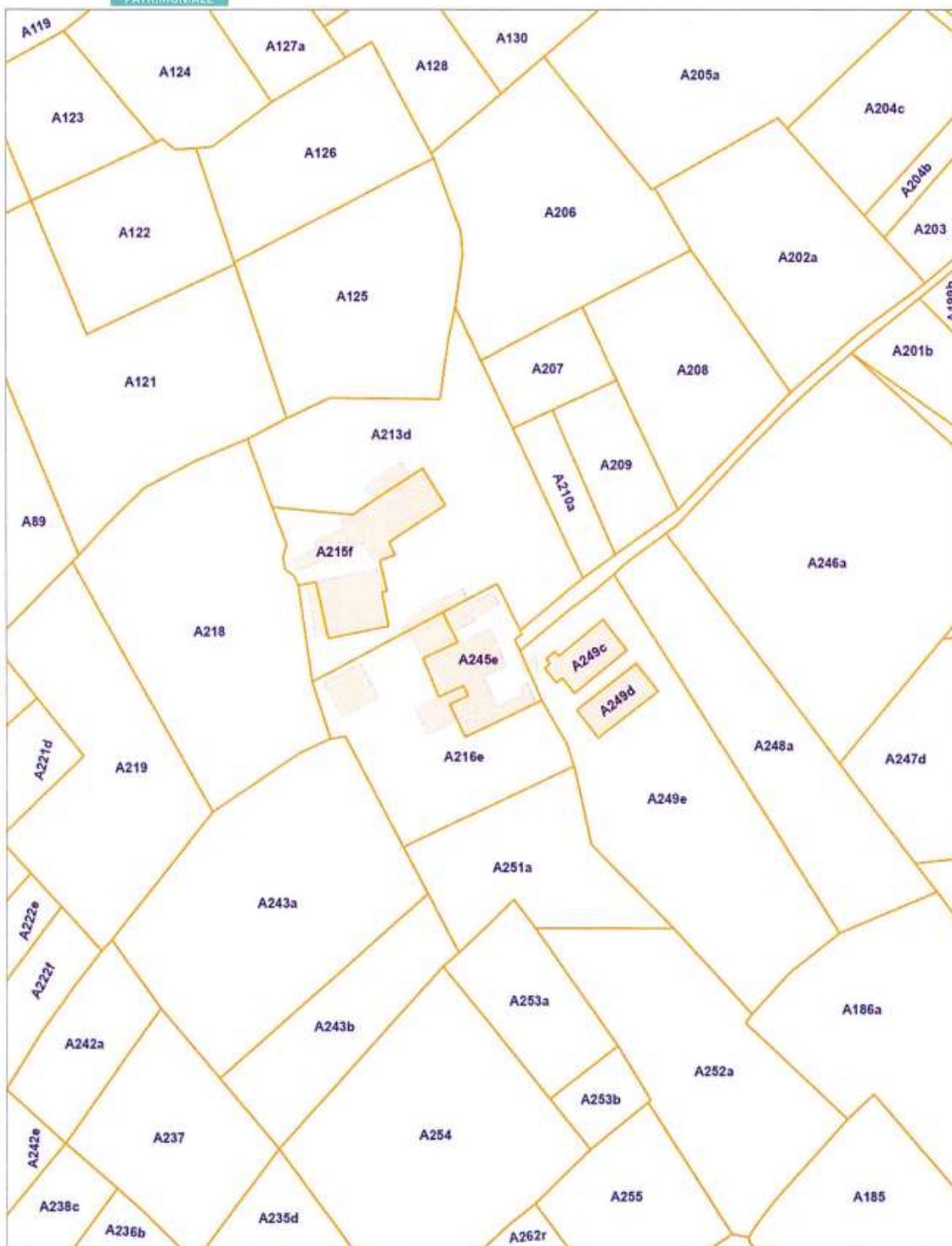
Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
BRAINE-LE-COMTE 6 DIV/PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE/

Situation la plus récente

Fait le 09/02/2024

Échelle : 1:2500



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_Rebu autrement dit Bâtiment Régional) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

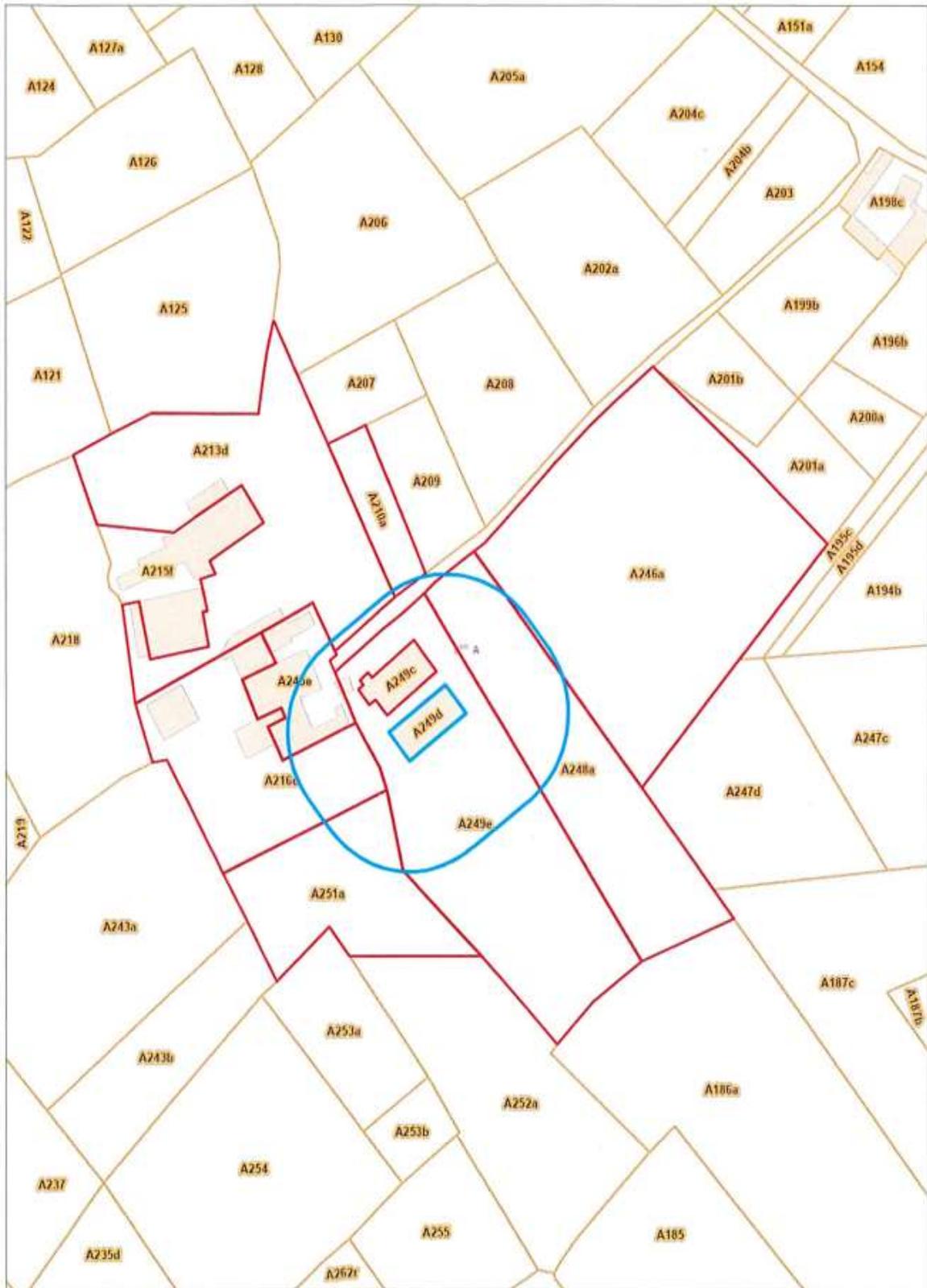


CadGIS : Export CSV - Adresses parcelles cadastrales 245 E, 216 E, 249 E

ID Parcelle Cadastreale	Situation fiscale	Contenance Patris (m ²)	Type de contenance
55034A0216/00E000	01-01-17	6178	Graphique
55034A0245/00E000	01-01-17	2242	Graphique
55034A0216/00E000	01-01-17	6178	Graphique
55034A0249/00E000	01-01-17	11391	Graphique
55034A0215/00F000	01-01-17	2984	Graphique
55034A0246/00A000	01-01-17	16250	Graphique
55034A0187/00C000	01-01-17	13450	Graphique
55034A0218/00_000	01-01-17	12140	Graphique
55034A0210/00A000	01-01-17	1300	Graphique
55034A0248/00A000	01-01-17	8130	Graphique
55034A0186/00A000	01-01-17	19990	Graphique
55034A0252/00A000	01-01-17	9150	Graphique
55034A0247/00D000	01-01-17	7490	Graphique
55034A0209/00_000	01-01-17	2410	Graphique
55034A0213/00D000	01-01-17	11496	Graphique
55034A0251/00A000	01-01-17	4210	Graphique
55034A0243/00B000	01-01-17	4550	Graphique
55034A0249/00C000	01-01-17	498	Graphique
55034A0243/00A000	01-01-17	12040	Graphique
55034A0249/00D000	01-01-17	581	Graphique
55034A0208/00_000	01-01-17	5880	Graphique
55034A0253/00A000	01-01-17	3840	Graphique

CadGIS : Export CSV - Adresses parcelle 249 C

ID Parcelle Cadastrale	Situation fiscale	Contenance Patris (m ²)	Type de contenance
55034A0249/00C000	01-01-17	498	Graphique
55034A0246/00A000	01-01-17	16250	Graphique
55034A0210/00A000	01-01-17	1300	Graphique
55034A0248/00A000	01-01-17	8130	Graphique
55034A0245/00E000	01-01-17	2242	Graphique
55034A0249/00E000	01-01-17	11391	Graphique
55034A0209/00_000	01-01-17	2410	Graphique
55034A0213/00D000	01-01-17	11496	Graphique
55034A0251/00A000	01-01-17	4210	Graphique
55034A0249/00D000	01-01-17	581	Graphique
55034A0216/00E000	01-01-17	6178	Graphique



CadGIS : Export CSV - Adresses parcelles 249 D

ID Parcelle Cadastreale	Situation fiscale	Contenance Patris (m ²)	Type de contenance
55034A0249/00D000	01-01-17	581	Graphique
55034A0246/00A000	01-01-17	16250	Graphique
55034A0210/00A000	01-01-17	1300	Graphique
55034A0248/00A000	01-01-17	8130	Graphique
55034A0245/00E000	01-01-17	2242	Graphique
55034A0249/00E000	01-01-17	11391	Graphique
55034A0213/00D000	01-01-17	11496	Graphique
55034A0251/00A000	01-01-17	4210	Graphique
55034A0249/00C000	01-01-17	498	Graphique
55034A0216/00E000	01-01-17	6178	Graphique

ANNEXE 4 : Plan descriptif de l'établissement

Plan descriptif de l'établissement indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts, des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales), des dépôts de matières auxiliaires, avec reproduction des limites parcellaires.

1.4.6 Liste des installations et Activités [N]
 Doivent impérativement figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ①

Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Installations [N]	Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ①	
		Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)		Dans B _N
I 1	Puits 1 (Existant depuis 1990 – Augmentation des quantités exploitées).	± 6.000 m ³ /an	3 kW	/	Electricité	B / P 2	Inchangé
I 2	Hydrophore.	200 litres	5 kW	/	Electricité	B 1 P 1	Inchangé
I 3	Stabulation libre entièrement paillée.	60 places	/	/	Electricité	B 2 P et P2	Inchangé
I 4	Stabulation entravée paillée (En partie – 34 places) + Stabulation libre entièrement paillée (En partie – 66 places).	100 places	/	/	Electricité	B 3 P et P2	Inchangé
I 5	Stabulation sur caillebotis (Porcs à l'engrais).	700 places	/	/	Electricité	B 4 P 3	Inchangé
I 6	Stabulation sur caillebotis (Porcs à l'engrais).	700 places	/	/	Electricité	B 5 P 4	Modifié
I 7	Local technique (gestion des paramètres de climatisation des bâtiments, ordinateurs)	1	5 kW	/	Electricité	B 4 P 3	Inchangé
I 8	Petites installations connexes de B4 (Extracteurs cheminées, vis d'alimentation, etc...).	/	20 kW	/	Electricité	B 4 P 3	Modifié
I 9	Petites installations connexes de B5 (Extracteurs cheminées, vis d'alimentation, etc...).	/	20 kW	/	Electricité	B 5 P 4	Modifié
I 10	Atelier (Poste à souder, disquetteuse et petits matériels)	/	5 Kw	/	Electricité	B 1 P 1	Inchangé
I 11	Micro station d'épuration	10 m ³	5 EH	/	Electricité	B / P 2	Inchangé
I 12	Aires de manœuvre bétonnée.	350 m ²	/	/	/	B / P 1	Inchangé
I 13	Aires de manœuvre empierrée.	400 m ²	/	/	/	B / P 5	Inchangé

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7 Liste générale des dépôts

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m ³ , kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)		Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ^①
				<input type="checkbox"/> CAS n°	<input type="checkbox"/> n°		Dans B _n	Sur P _n (si pas de B _n)	
DS 1	Silos d'aliments secs (Bovins)	4 m ³ 30	/	<input type="checkbox"/>		Silos aériens	B /	P 5	Inchangé
DS 2	Silos d'aliments secs (Porcs)	24 m ³	/	<input type="checkbox"/>		Silo aérien	B /	P 5	Inchangé
DS 3	Silos d'aliments secs (Porcs)	2 x 16 m ³	/	<input type="checkbox"/>		Silos aériens	B /	P 5	Inchangé
DS 4	Silo couloir (Maïs)	550 m ³	/	<input type="checkbox"/>		Silo couloir	B /	P 5	Inchangé
DS 5	Stockage de ballots préfanés	40 T		<input type="checkbox"/>		Aire empierrée	B /	P 1	Inchangé
DS 6	Stockage Paille	20 T.	/	<input type="checkbox"/>		Dans étable	B 2	P 2 et P 2	Inchangé
DS 7	Stockage Paille	50 T.	/	<input type="checkbox"/>		Dans hangar	B 6	P 2	Inchangé
DS 8	Stockage Foin	20 T.	/	<input type="checkbox"/>		Dans hangar	B 6	P 2	Inchangé
DS 9	Fumière (Non couverte)	150 m ³	/	<input type="checkbox"/>		Aire bétonnée	B /	P 2	Inchangé

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Tableaux complémentaires aux formulaires relatifs au permis d'environnement et au permis unique
 1.7 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique
 1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, l, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)	Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ①
						Dans B _N	Sur P _N , B _H)	
DS10	Citerne à lisier (Purin fumièrè - Bovins)	20 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B/	P2	Inchangé
DS11	Citerne à lisier (Purin fumièrè - Bovins)	9 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B/	P1	Inchangé
DS12	Citerne à lisier (Porcs)	290 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B4	P3	Inchangé
DS13	Citerne à lisier (Porcs)	680 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B5	P4	Inchangé et Modifié
DS14	Cuve à mazout avec pistolet double paroi (fracteur)	2.300 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Cuve aérienne	B1	P1 et P5	Inchangé
DS15	Cuve à mazout (Simple paroi – chauffage corps de logis)	1.200 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Cuve aérienne	B1	P1	Inchangé
DS16	Huiles minérales neuves pour matériel roulant	60 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Bidons	B1	P1 et P5	Inchangé
DS17	Dépôt de produits phytopharmaceutiques	25 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Bâtiment fermé et aéré	B3	P1	Inchangé
DS...				<input type="checkbox"/> CAS ... n°...				
DS...				<input type="checkbox"/> CAS ... n°...				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [REN]

Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ①	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ①
RE 1	<input type="checkbox"/> Égout	Inchangé
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV_n]

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ①
						m³/jour	m³/heure		
DEV 1	RE 1	B1 Les eaux usées domestiques sont canalisées vers I11 et rejet vers drains dispersants	/	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	Eaux usées industrielles ①				Inchangé
					Eaux de refroidissement				
					Eaux usées domestiques	0,6 m³/j	0,025 m³/h		
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	Eaux pluviales				
					Eaux agricoles				
					Précisez				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input type="radio"/> Non	Eaux usées industrielles ①				
					Eaux de refroidissement				
					Eaux usées domestiques				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input type="radio"/> Non	Eaux pluviales				
					Eaux agricoles				
					Précisez				

 Suite du tableau des déversements 
 Début du tableau des déversements

2.4 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.4.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ①

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous : **En ce qui concerne la ventilation, les porcheries sont en ventilation dynamique depuis 2013 (Autorégulation de la ventilation), l'entrée d'air se fait par les côtés du bâtiment pour ressortir en cheminées à moins d'1 mètres au-dessus du faite du toit (Sans coiffe). Dans le bâtiments B4, nous trouvons 8 cheminées avec extracteurs et dans le bâtiment B5 les cheminées sont aux nombres de 6.**

Non, justifiez* ①

.....

2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (...) ou dépôt (D.....)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique ⁵ en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ①
RA 1	18	4 m 50	H ₂ O, NH ₄ , H ₂ S, poussières, odeurs.	<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input checked="" type="radio"/> Non	n° /	Nouveau
RA 2	19	6 m 20	H ₂ O, NH ₄ , H ₂ S, poussières, odeurs.	<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input checked="" type="radio"/> Non	n° /	Nouveau
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n°.... <input type="radio"/> Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

⁵ Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

ANNEXE 5 : Approche géocentrique

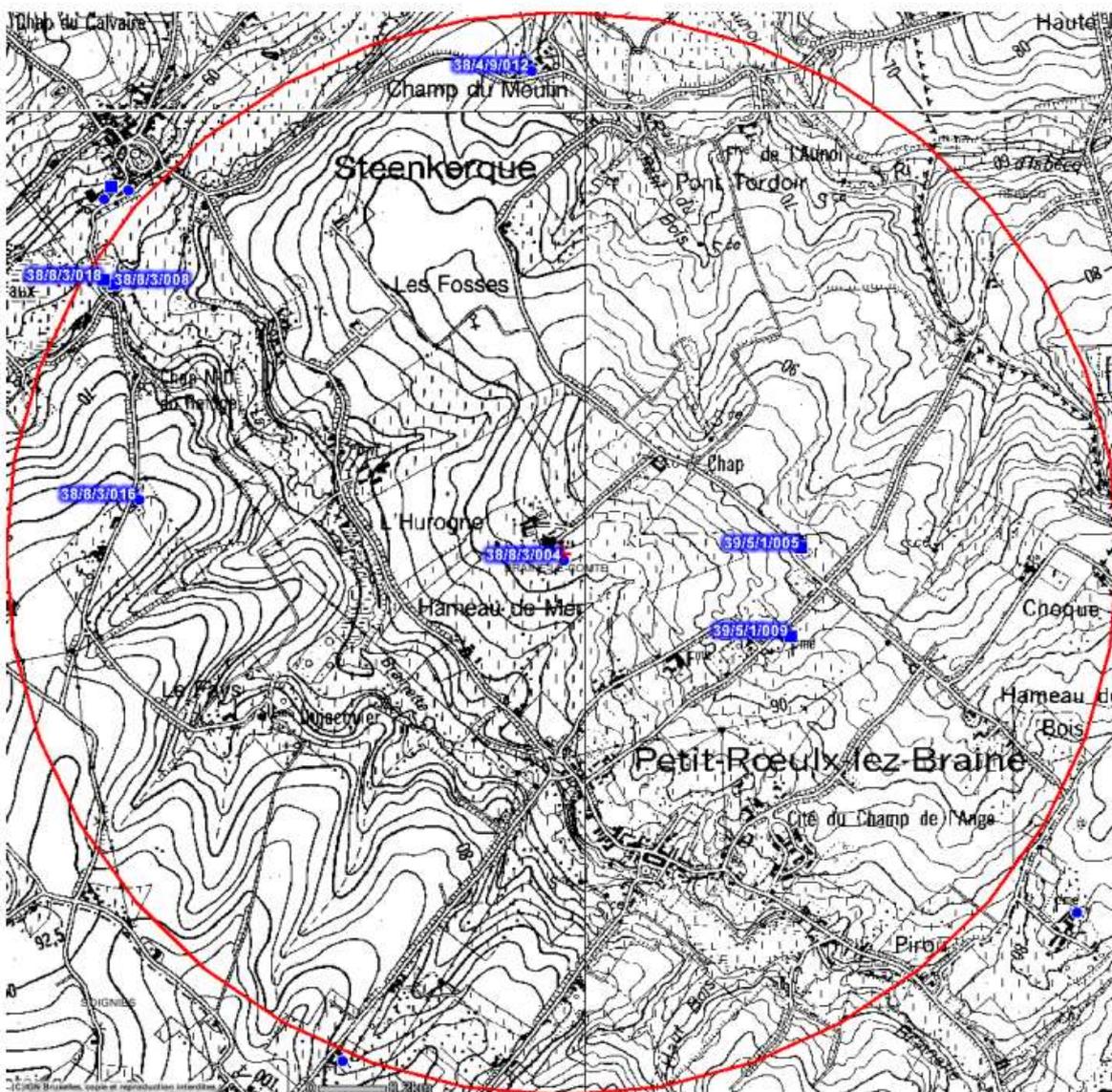
Rapport d'impression

Centre de sélection - X : 129 952 m , Y : 146 943 m Rayon de sélection : 1 500 m	Types d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none">● Prise d'eau souterraine en activité■ Prise d'eau souterraine non exploitée◆ Prise d'eau de surface potabilisable▼ Piézomètre▶ Etablissement polluant
	



Rapport d'impression

Centre de sélection - X : 129 952 m , Y : 146 943 m Rayon de sélection : 1 500 m	Types d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none">● Prise d'eau souterraine en activité■ Prise d'eau souterraine non exploitée◆ Prise d'eau de surface potabilisable▼ Piézomètre▶ Etablissement polluant
---	---



Rapport

Nombre d'éléments sélectionnés : 7

Centre de sélection - X : 129 952 m , Y : 146 943 m

Rayon de sélection : 1 500 m

Code ouvrage	X (m)	Y (m)	Type d'ouvrage	Distance (m)
38/8/3/004	129 955 m	146 925 m	ESOA	18 m
39/5/1/005	130 596 m	146 959 m	ESON	644 m
39/5/1/009	130 568 m	146 714 m	ESON	657 m
38/8/3/016	128 810 m	147 093 m	ESOA	1152 m
38/4/9/012	129 868 m	148 280 m	ESOA	1340 m
38/8/3/008	128 742 m	147 687 m	ESON	1420 m
38/8/3/018	128 715 m	147 700 m	ESON	1450 m



**Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du
Ministère de la Région wallonne**

Avenue Prince de Liège, 15, B-5100 Namur (Belgique)
Tél.: +32 (0)81 33 50 50
Fax : +32 81 33 63 22



Résultat de l'approche géocentrique

Définition du cercle de la recherche :

<i>Coordonnées de centre X :</i>	129.952	Mètres
<i>Coordonnées de centre Y :</i>	146.943	Mètres
<i>Rayon du cercle :</i>	1.500	Mètres
<i>Période du</i>	19/02/2024	<i>au</i> 20/02/2024

Pour toute information complémentaire concernant les résultats d'analyse, vous pouvez contacter la Direction des Eaux Souterraines à l'adresse courriel suivante : DES0.DE.DGRNE@mrw.wallonie.be

Résultat de l'approche géocentrique du : 20 févr. 2024 09:11

Ouvrages de prise d'eau souterraine avec historique des débits

Distance:	18	X(M):	129.955	Code Ouvrage:	38/8/3/004	Dénomination ou lieu-Dit:	PUITS DEVEL CHRISTIAN A PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE
Direction:	S	Y(M):	146.925	Commune:	BRAINE-LE-COMTE	Ouvrage en activité:	Oui
Nature de l'ouvrage: PUITSTRADITIONNEL							

Nappe sollicitée: INCONNU OU INEXISTANT

Données de l'exploitation en cours (ou de la dernière exploitation clôturée)

Nom du titulaire:	DEVEL CHRISTIAN	Code du titulaire:	55004/00041	Existence d'une zone de prévention ?	Non
Adresse:	HAMEAU DE MER 3 709 PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE	Numéro d'autorisation:	1997/5/D/02468	Usage principal de l'eau:	ELEVAGE

Caractéristiques de l'ouvrage

PUITS TRADITIONNEL DE 9 M DE PROFONDEUR.
POMPE DE SURFACE.
USAGES AGRICOLES.

Distance:	644	X(M):	130.596	Code Ouvrage:	39/5/1/005	Dénomination ou lieu-Dit:	PUITS N° 2 LUC BLONDEAU A BRAINE-LE-COMTE
Direction:	E	Y(M):	146.959	Commune:	BRAINE-LE-COMTE	Ouvrage en activité:	Non
Nature de l'ouvrage: PUITSTRADITIONNEL							

Nappe sollicitée: INCONNU OU INEXISTANT

Données de l'exploitation en cours (ou de la dernière exploitation clôturée)

Nom du titulaire:	BLONDEAU LUC	Code du titulaire:	55004/00040	Existence d'une zone de prévention ?	Non
Adresse:	CHEMIN AUX GITES, 102 709 BRAINE-LE-COMTE	Numéro d'autorisation:	1997/5/D/02731		

Pour toute information complémentaire concernant les résultats d'analyse, vous pouvez contacter la Direction des Eaux Souterraines à l'adresse courriel suivante : DESO.DE.DGRNE@mrw.wallonie.be

Résultat de l'approche géocentrique du : 20 févr. 2024 09:11

Usage principal de l'eau : ELEVAGE

Caractéristiques de l'ouvrage

PUITS TRADITIONNEL DE 6 M DE PROFONDEUR.
POMPE DE SURFACE.
OUVRAGE MUNI D'UN COMPTEUR.

Distance: 657 **X(M):** 130.568 **Code Ouvrage:** 39/5/1/009 **Dénomination ou lieu-Dit:** Puits CHEMIN DE ROGNON N° 69 À PETIT-ROEULX
Direction: E **Y(M):** 146.714 **Commune:** BRAINE-LE-COMTE **Ouvrage en activité:** Non
Nature de l'ouvrage: Puits TRADITIONNEL

Nappe sollicitée : INCONNU OU INEXISTANT

Données de l'exploitation en cours (ou de la dernière exploitation clôturée)

Nom du titulaire: GODART **Code du titulaire:** 55004/00033 **Existence d'une zone de prévention ?** Non
Adresse: CHEMIN DE ROGNON, 69 **Numéro d'autorisation:** 1997/5/D/02471
709 PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE **Usage principal de l'eau:** ELEVAGE

Caractéristiques de l'ouvrage

PUITS TRADITIONNEL DE 7 M DE PROFONDEUR.
POMPE IMMERGÉE.
USAGES AGRICOLES.
OUVRAGE EN NON-ACTIVITÉ.

Distance: 1.152 **X(M):** 128.810 **Code Ouvrage:** 38/8/3/016 **Dénomination ou lieu-Dit:** Puits CHEMIN DU COUplet N° 1 À STEENKERQUE
Direction: O **Y(M):** 147.093 **Commune:** BRAINE-LE-COMTE **Ouvrage en activité:** Oui
Nature de l'ouvrage: Puits NATUREL

Nappe sollicitée : INCONNU OU INEXISTANT

Pour toute information complémentaire concernant les résultats d'analyse, vous pouvez contacter la Direction des Eaux Souterraines à l'adresse courriel suivante : DESO.DE.DGRNE@mrw.wallonie.be

Résultat de l'approche géocentrique du : 20 févr. 2024 09:11

Données de l'exploitation en cours (ou de la dernière exploitation clôturée)

Nom du titulaire : SAVOIE ALAIN Code du titulaire : 55004/00009 Existence d'une zone de prévention ? Non
Adresse : RUE DU COUPLLET, 1 Numéro d'autorisation : 1997/5/D/00670
709 STEENKERQUE Usage principal de l'eau : USAGE DOMESTIQUE ET SANITAIRE

Caractéristiques de l'ouvrage

PUITS NATUREL AVEC POMPE DE SURFACE.
OUVRAGE MUNI D'UN COMPTEUR.
USAGES DOMESTIQUES ET SANITAIRES.

Distance: 1.340 **X(M):** 129.868 **Code Ouvrage:** 38/4/9/012 **Dénomination ou lieu-Dit :** PUIS RUE PONT TORDOIRE N° 2 A
Direction : N **Y(M):** 148.280 **Commune :** BRAINE-LE-COMTE **Ouvrage en activité :** Oui
Nature de l'ouvrage : PUIS TRADITIONNEL

Nappe sollicitée : INCONNU OU INEXISTANT

Données de l'exploitation en cours (ou de la dernière exploitation clôturée)

Nom du titulaire : TASSIGNON JULES Code du titulaire : 55004/00014 Existence d'une zone de prévention ? Non
Adresse : RUE PONT TORDOIRE, 2 Numéro d'autorisation : 1998/5/D/00980
709 STEENKERQUE Usage principal de l'eau : INDETERMINE

Caractéristiques de l'ouvrage

PUITS TRADITIONNEL DE 5 M DE PROFONDEUR.
POMPE DE SURFACE.
USAGES AGRICOLES.

Distance: 1.420 **X(M):** 128.742 **Code Ouvrage:** 38/8/3/008 **Dénomination ou lieu-Dit :** PUIS VARLET PAUL ET MAURICE A

Pour toute information complémentaire concernant les résultats d'analyse, vous pouvez contacter la Direction des Eaux Souterraines à l'adresse courriel suivante : DESO.DE.DGRNE@mrw.wallonie.be

Résultat de l'approche géocentrique du : 20 févr. 2024 09:11

Direction :	N-O	Y(M) :	147.687	Commune :	BRAINE-LE-COMTE	Ouvrage en activité :	Non
				Nature de l'ouvrage :	PUITS TRADITIONNEL		
Nappe sollicitée :	INCONNU OU INEXISTANT						

STEENKERQUE

Données de l'exploitation en cours (ou de la dernière exploitation clôturée)

Nom du titulaire :	VARLET PAUL ET MAURICE ASSOCIATION	Code du titulaire :	55004/00006	Existence d'une zone de prévention ?	Non
Adresse :	RUE DE L'HÔTEL, 4 709 STEENKERQUE	Numéro d'autorisation :	1997/5/D/02727		
		Usage principal de l'eau :	ELEVAGE		

Caractéristiques de l'ouvrage

PUITS TRADITIONNEL.
PROFONDEUR : 3.4 M.
OUVRAGE MUNI D'UN COMPTEUR.

Distance :	1.450	X(M) :	128.715	Code Ouvrage :	38/8/3/018	Dénomination ou lieu-Dit :	PUITS VEREECKEN P1
Direction :	N-O	Y(M) :	147.700	Commune :	BRAINE-LE-COMTE	Ouvrage en activité :	Non
				Nature de l'ouvrage :	PUITS FORE		

Nappe sollicitée : CAMBRO-SILURIEN DU MASSIF DU BRABANT; NAPPE D'ALTERATION SUPERFICIELLE

Données de l'exploitation en cours (ou de la dernière exploitation clôturée)

Nom du titulaire :	COSMOSPERF SPRL	Code du titulaire :	55004/00171	Existence d'une zone de prévention ?	Non
Adresse :	RUE DE L'HÔTEL 4 709 BRAINE-LE-COMTE	Numéro d'autorisation :	2020/5/B/00005		
		Usage principal de l'eau :	BAINS, DOUCHES, PISCINES OU AUTRES INSTALLATIONS SIMILAIRES		

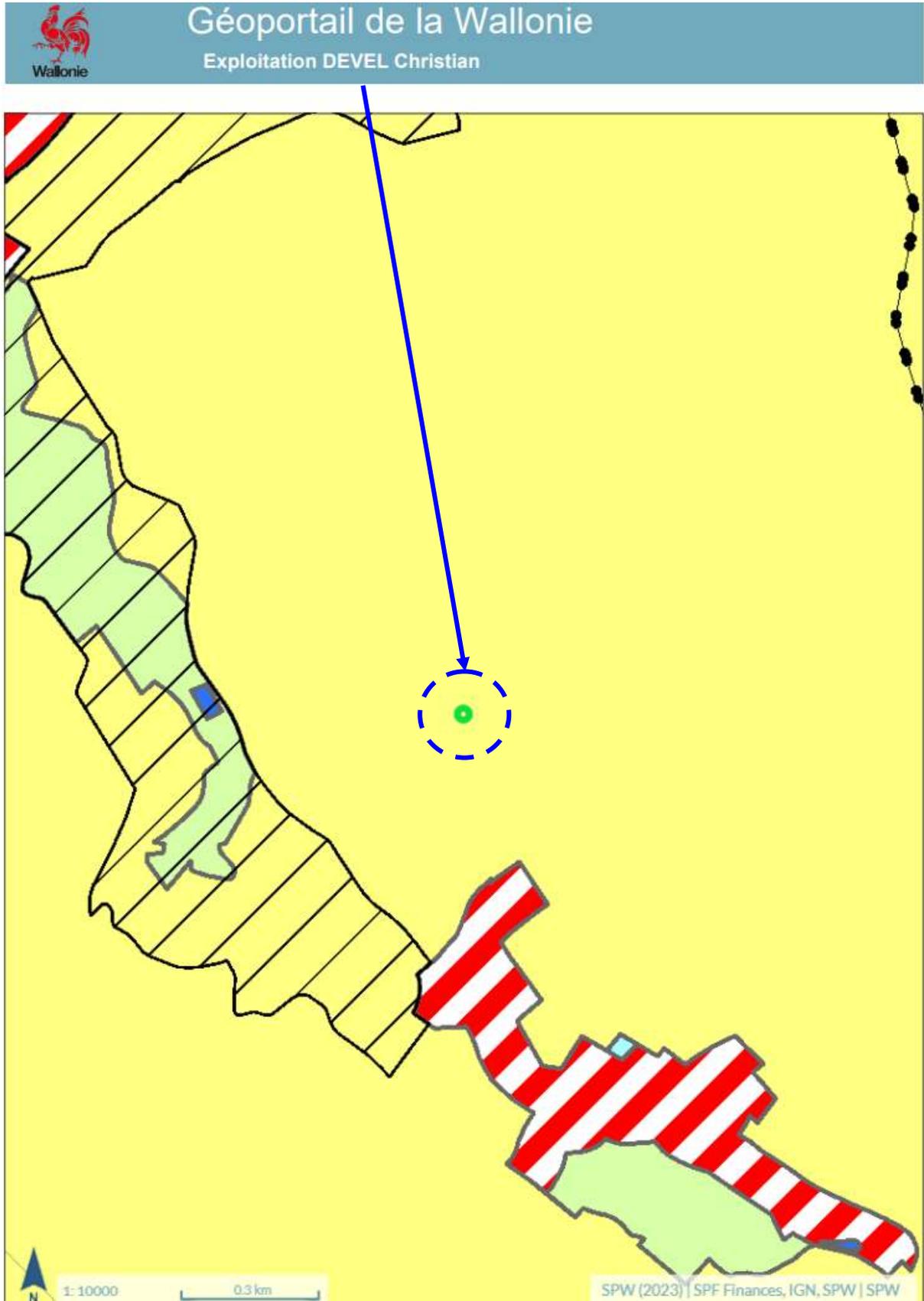
Pour toute information complémentaire concernant les résultats d'analyse, vous pouvez contacter la Direction des Eaux Souterraines à l'adresse courriel suivante : DESO.DE.DGRNE@mrw.wallonie.be

Résultat de l'approche géocentrique du : 20 fevr. 2024 09:11

Pour toute information complémentaire concernant les résultats d'analyse, vous pouvez contacter la Direction des Eaux Souterraines à l'adresse courriel suivante : DESO.DE.DGRNE@mrw.wallonie.be

Résultat de l'approche géocentrique du : 20 févr. 2024 09:11

ANNEXE 6 : Situation au plan de secteur.



ANNEXE 7 : Autorisations, permissions, enregistrements et déclarations existantes.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Soignies
COMMUNE DE BRAINE LE COMTE

D.P.A.
Direction de Mons
Date d'inscription 9/9/2003
Rubr. et n° att: 550x7/RG.P.E.D./2003.8/C.S. G.H.

Permis unique

REGISTRE DE PERMIS UNIQUE N° 03/005/PTR/PN

VILLE DE BRAINE LE COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2003

PRESENTS : M. Daniel RENARD, Bourgmestre – Président ;
MM. JEANMART. HUBLAU. SCHOLLAERT. MARTENS. ROOBAERT.
Echevins ;
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEU, Secrétaire Communal.

Vu la demande de permis introduite en date du 18 août 2003 par laquelle Monsieur DEVEL Christian, ci-après dénommée l'exploitant, sollicite un permis unique pour une exploitation agricole sise au numéro 3 du Hameau de Mer à 7090 BRAINE-LE-COMTE et comprenant :

- une porcherie existante de 650 porcs élevés sur caillebotis
- une nouvelle porcherie de 700 porcs élevés sur litière bio maîtrisée
- trois silos tours d'aliments pour porcins d'une capacité de 2 X 11 T et 1 X 3 T
- une cuve à mazout de 1200 litres
- un silo couloir d'une capacité de 280 m³ ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la flore et la faune sauvages ;

Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique;

Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit;

Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents ;

Vu le décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture

Vu les autorisations en cours de validité ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2003 au 07 octobre 2003 sur le territoire de la commune de BRAINE-LE-COMTE, duquel il résulte que la demande a rencontré des oppositions, ou observations ;

Vu la synthèse des objections et observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête publique réalisée sur le territoire de la commune de BRAINE-LE-COMTE et concernant les thèmes suivants :

« ...1) les nuisances olfactives doivent être mesurées, contrôlées et limitées à des valeurs normalisées définies par un comité d'experts agréés par les autorités qui délivreront les permis de bâtir et d'exploiter. En effet, les déjections porcines (lisier, fumier ou compost) peuvent contribuer à avoir des impacts négatifs, lorsque les apports d'effluents dépassent la capacité de recyclage des milieux naturels récepteurs qui apparaissent vis-à-vis du sol, des eaux ou de l'air.

2) Les superficies, sur lesquelles auront lieu les épandages des résidus de l'élevage, devront être définies. Les quantités d'effluents produits et les épandages de lisiers, purins, fumiers et autres litières bio maîtrisées nécessitent une exploitation agricole dont la superficie en hectares cultivés doit être capable d'absorber naturellement les nitrates nuisibles aux eaux de ruissellement et souterraines.

En effet, les normes d'épandage du lisier si elles ne sont pas respectées au niveau des sols, peuvent entraîner à plus ou moins long terme des déséquilibres entre éléments nutritifs et conduire à la phytotoxicité des sols ou à la contamination des chaînes alimentaires.

3) Le dossier ne se soucie pas de l'épuration des eaux usées. Et pourtant, il convient d'ajouter à ces éléments le risque concernant la qualité de l'eau et particulièrement des eaux souterraines. Une forte teneur en nitrates entraîne une perte de biodiversité, un développement algal excessif et représente également un obstacle à l'usage des eaux brutes souterraines ou superficielles pour produire de l'eau destinée à l'alimentation humaine et aux industries agroalimentaires »;

Vu l'avis motivé favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de BRAINE-LE-COMTE sur l'enquête publique, en date du 27 octobre 2003 ;

Vu l'avis favorable de la CCAT, envoyé le 27 octobre 2003, qui demande de prendre en compte la problématique de l'évacuation des eaux usées engendrées par l'exploitation - avis hors délais ;

Vu l'avis favorable sous conditions de DGRNE-DNF SERVICES EXTÉRIEURS-DIRECTION DE MONS, envoyé le 24 octobre 2003 ; hors délais ;

Vu l'avis favorable de la DGRNE-DIVISION DE L'EAU, envoyé le 06 octobre 2003 , à condition que soit mis en place un système d'épuration des eaux usées, conformément à la législation en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la DIRECTION DE L'AGRICULTURE, envoyé le 18 septembre 2003, motivé comme suit ;

« Le site d'exploitation compte deux unités de production. Outre le demandeur qui exploite 6,24 hectares de terres de cultures et le cheptel porcin, il y a le père du demandeur DEVEL Fernand (54036009-25) qui exploite 45,74 ha avec 145 bovins. Une demande de permis d'environnement est en cours pour celui-ci. Les bâtiments existants ou à construire sont conforme à leur usage. La fosse à lisier prévue dans le projet n'aura qu'une utilité de drainage des bacs d'abreuvement mais aucun lisier n'est produit sur cette zone de parcours. La totalité du volume de cette fosse servira en complément du stockage existant afin de se conformer aux exigences légales de stockage pour 6 mois. Le bien-être animal y est garanti. Le contrat d'épandage présenté garanti une bonne valorisation des effluents. AVIS FAVORABLE. » ;

Vu l'avis favorable sous conditions de l'OWD. DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS, envoyé le 16 septembre 2003 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du SERVICE RÉGIONAL D'INTERVENTION, envoyé le 10 octobre 2003, hors délais ;

Vu le rapport de synthèse du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué transmis en date du 21 novembre 2003 au Collège des Bourgmestre et Echevins et reçu en date du 24 novembre 2003;

Considérant que la demande a été introduite dans les formes prescrites;

Considérant que la demande a été jugée complète et recevable en date du 05 septembre 2003 et que notification en a été faite au demandeur par lettre recommandée à la poste ;

Considérant que la transformation et l'extension envisagées entraînent l'application d'une nouvelle rubrique de classement autre que de classe 3 ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier déposé par le demandeur et de l'instruction administrative que la demande concerne l'activité d'une exploitation agricole comprenant

- une porcherie existante de 650 porcs élevés sur caillebotis
- une nouvelle porcherie de 700 porcs élevés sur litière bio maîtrisée
- trois silos tours d'aliments pour porcins d'une capacité de 2 X 11 T et 1X 3 T
- une cuve à mazout de 1200 litres
- un silo couloir d'une capacité de 280 m³ ;

Considérant que les installations et/ou activités concernées sont classifiées comme suit par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées :

N° 01.23.01.02.01.C, Classe 2

Installations et activités destinées à l'élevage et/ou à l'engraissement de porcs de production (de plus de 30 kg), d'une capacité de 101 à 2 000 animaux et/ou une production annuelle supérieure ou égale à 1 T d'azote d'origine organique et inférieure à 20 T, en zone agricole à plus de 125 mètres d'une zone d'habitat, d'une zone de loisirs et d'une zone destinée au logement et à la résidence par un plan communal d'aménagement

N° 01.49.03.02, Classe 2

Silos de stockage de céréales, grains et autres produits alimentaires ou de tout produit organique annexé à une culture ou à un élevage susceptible de contenir des poussières inflammables, lorsque le volume de stockage est (cf. 63.12.02) supérieur ou égal à 100m³

N° 41.00.03.01, Classe 3

Installation pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines non

potabilisables, lorsque le débit prélevé est inférieur ou égal à 10 m³/jour et à 3 000 m³/an

Attendu que selon le plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES, adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone agricole ;

Considérant que l'enquête publique réalisée a suscité :

1) plusieurs remarques et/ou observations orales et écrites, émanant de riverains au projet et portant essentiellement sur :

- les nuisances olfactives que le projet engendrera ;
- la définition des superficies destinées à recueillir les épandages des résidus d'élevage ;
- l'absence d'épuration des eaux usées ;

2) une lettre émanant de la Fédération de Pêche et de Pisciculture du Sud Brabant faisant part de ses craintes relatives aux nuisances et conséquences que le projet pourrait engendrer pour le ruisseau de la Brainette, affluent de la Senne, rivière pour laquelle un contrat a été conclu par toutes les autorités compétentes en la matière ;

Considérant que ces récriminations ne relèvent pas du domaine de l'urbanisme ;

Considérant que, compte tenu de la situation existante, le projet ne compromet pas la destination générale de la zone et son caractère architectural pour autant qu'il réponde à certaines conditions ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué émet un avis favorable, sous réserve du respect des autres dispositions légales et réglementaires, sans préjudice du droit des tiers et à condition de réaliser les murs d'élévation en briques de ton rouge ;

Considérant que le site d'exploitation compte deux unités de productions : outre le demandeur qui exploite 6,24 hectares de terres de cultures et le cheptel porcin, il y a le père du demandeur, DEVEL Fernand (54036009-25), qui exploite 45,75 ha avec 145 bovins ;

Considérant qu'une demande de permis d'environnement est en cours pour celui-ci ;

Considérant que les bâtiments existants ou à construire sont conformes à leur usage ;

Considérant que la fosse à lisier prévue dans le projet n'aura qu'une utilité de drainage des bacs d'abreuvement mais aucun lisier n'est produit sur cette zone de parcours ;

Considérant que la totalité du volume de cette fosse servira en complément du stockage existant afin de se conformer aux exigences légales de stockage pour 6 mois ;

Considérant que toutes les eaux usées domestiques et pluviales, en provenance dudit établissement sont rejetées dans une voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant que les eaux usées ainsi rejetées sont des eaux usées domestiques ou assimilées à des eaux domestiques, à l'exclusion des eaux usées industrielles telles que définies par le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ;

Considérant que les bâtiments d'exploitation ne sont pas situés dans un site Natura 2000 ;

Considérant qu'aucune des parcelles sur lesquelles seront épandus les effluents de l'exploitation ne sont situées dans ou à proximité directe d'un site Natura 2000 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur le milieu naturel environnant, moyennant le respect de la législation en vigueur en matière de gestion durable de l'azote en agriculture ;

Considérant par ailleurs le rejet dans les eaux de surface d'eaux usées domestiques, sans traitement préalable ;

Considérant que l'avis de la DNF est favorable, conditionné à la mise en place d'un système d'épuration des eaux usées conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que l'exploitation agricole est située en zone non vulnérable et dispose de 6,24 hectares de terres de cultures ;

Considérant que l'exploitant a conclu des contrats d'épandage avec un tiers pour 11 910kgN/an sur une période de 10 ans ;

Considérant que l'exploitant s'est conformé aux directives de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture et ce, tant au niveau des épandages qu'au niveau du stockage des effluents ;

Considérant qu'il faudra prendre en compte la problématique de l'évacuation des eaux usées engendrée par l'exploitation ;

Considérant que le strict respect des conditions générales et sectorielles en vigueur et des conditions particulières énumérées ci-après est de nature à réduire dans une mesure suffisante les inconvénients pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant qu'en ce qui concerne les inconvénients non visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il y a lieu d'observer que la permission administrative accordée dans le cadre dudit décret est indépendante des autorisations spéciales éventuellement requises en vertu d'autres obligations légales ou réglementaires et du respect des règlements généraux et communaux en vigueur ;

Considérant que ladite permission administrative ne préjudicie pas au droit des tiers, lesquels peuvent recourir aux juridictions civiles ordinaires ;

Considérant que les prescriptions et conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation sont suffisantes pour garantir la sécurité, la salubrité et la commodité publiques ;

ARRETE

Article 1. L'implantation et l'exploitation de l'établissement décrit ci-après et établi conformément au(x) plan(s) annexé(s) sont **autorisées** moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans le présent arrêté.

Article 2 . L'établissement concerne une exploitation agricole comprenant :

- une porcherie existante de 650 porcs élevés sur caillebotis
- une nouvelle porcherie de 700 porcs élevés sur litière bio maîtrisée
- trois silos tours d'aliments pour porcins d'une capacité de 2 X 11 T et 1X 3 T
- une cuve à mazout de 1200 litres
- un silo couloir d'une capacité de 280 m³

Liste des installations :

1. installation d'alimentation (vis sans fin), 2 Pcs, .735 kW
2. ventilation naturelle (faîtière)
3. eaux usées sanitaire (lavabo, etc.)
4. porcherie existante, 650 bêtes
5. nouvelle porcherie, 700 bêtes

Liste des dépôts :

1. fosse à lisier ex 450 m³
2. silos d'aliments porcherie ex.(2x11T + 1x3T) 25 t
3. silo (nouvelle porcherie) 12 t
4. silo d'herbe 250 m³
5. litière bio maîtrisée 280 m³
6. fosse à purin 350 m³
7. dépôt de mazout 1200 l

Article 3. Les conditions applicables à l'établissement sont les suivantes :

1. Les dispositions de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (Moniteur belge du 21 septembre 2002; Erratum : Moniteur belge du 1^{er} octobre 2002).
 2. Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture
 3. D'un point de vue urbanistique, il convient de réaliser les murs d'élévation en briques de ton rouge .
-

4. Conditions d'exploitations relatives à l'exploitation agricole et reprises ci-après :

PORCHERIES

I. Bâtiment :

1. L'établissement comporte au minimum :

- 1° un local d'hébergement (avec une citerne à lisier)
- 2° un endroit couvert pour le stockage de la paille et/ou de la nourriture
- (3° un endroit couvert pour le stockage des déchets)
- (4° un endroit ou une fosse pour le stockage du fumier).

2. Les locaux d'hébergement sont construits en matériaux durs, imputrescibles et faciles à nettoyer et à désinfecter.

3. a) Elevage sur paille :

Le sol des locaux d'hébergement est pourvu d'un revêtement lisse, imperméable et en pente convenable pour diriger les liquides vers une canalisation d'évacuation (dans une citerne étanche).

L'orifice d'entrée de cette canalisation est pourvu d'un siphon coup-air.

b) Elevage sur caillebotis :

Les planchers en caillebotis sont réalisés en matériaux durs, imputrescibles et conçus de façon à être facilement nettoyés et désinfectés.

Ils sont disposés au-dessus de dispositifs de recueil des déjections et des eaux de nettoyage.

4. Les murs des locaux d'hébergement sont pourvus d'un revêtement lisse, imperméable, imputrescible et facilement lavable sur une hauteur de 1 m minimum.

5. L'établissement dispose d'eau en suffisance.

6. Les locaux d'hébergement sont pourvus de dispositifs assurant une aération suffisante et conçus de manière à ne pas incommoder les voisins.

7. Tous les orifices d'évacuation des liquides sont munis d'un siphon coup-air.

* pour mémoire.

II. Fonctionnement :

1. L'établissement, ses aménagements et ses abords sont maintenus en parfait état de propreté.

2. La nourriture, les litières, le lisier, le fumier et les déchets sont stockés dans les endroits spécifiques qui leur sont réservés.

La nourriture et les déchets sont entreposés dans des récipients (bacs, sacs...) étanches et hermétiques.

3. La vidange de la citerne, l'enlèvement du fumier et les déchets sont effectués aussi souvent que nécessaire de façon telle que les voisins n'en soient pas incommodés.

4. Les déjections, avec ou sans paille, maintenues dans l'établissement, sont déposées dans des fosses imperméables conçues de manière que le jus ne puisse s'en écouler ou soit conduit par une canalisation imperméable dans une citerne étanche.
5. Les dispositifs d'évacuation et de recueil des déjections et des eaux usées sont parfaitement étanches.
6. La cuisson éventuelle d'aliments est effectuée sans incommoder le voisinage.
7. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour éviter la pullulation d'insectes et la prolifération de rongeurs.
8. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour lutter contre le bruit, les vibrations, les mauvaises odeurs et la pollution atmosphérique (poussières).
9. Les cadavres de porcs sont évacués le plus rapidement possible vers une usine de destruction. En attendant, ils sont placés dans des récipients étanches et hermétiques.

5. Conditions du SRI

Il y a lieu de prévoir :

Des moyens d'extinction

Il faudrait qu'un hydrant (bouche ou borne incendie) soit prévu à proximité de la construction.

Là où des risques particuliers existent (chaufferie, atelier, ... etc.) il faut prévoir des moyens d'extinction appropriés (extincteurs poudres, CO2 ou eau pulvérisée).

Contrôles des installations électriques (BT et HT)

Sans préjudice des textes légaux et réglementaires en la matière, les installations électriques doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

Les contrôles prévus par ces textes doivent être effectués dans les conditions et dans les délais prescrits.

Dépôt mazout

Le réservoir sera soit à double épaisseur, soit entouré d'un muret de rétention capable de retenir (étanchéité impérative) la totalité du contenu du réservoir.

De plus si la disposition des lieux est telle qu'il y a un risque d'inondation des locaux, le réservoir de combustible sera ancré dans le sol.

Les dispositifs de jaugeage basés sur le principe des vases communicants seront interdits.

Installation de chauffage (aucun renseignement si prévue ou pas)

Elle doit être conforme aux normes en vigueur et faire l'objet des contrôles et entretiens prévus par les réglementations.

La conception et la construction des chaufferies doivent être conformes aux prescriptions de la norme NBN B61-001. Si la puissance calorifique utile totale des générateurs placés dans le local de chauffe est plus petite que 70kW et plus grande que 30kW, ce local est considéré comme un local technique. Il doit alors être compartimenté et donc avoir des parois Rf 1h et si celui-ci ne donne pas directement à l'extérieur, un accès par porte Rf 1/2 h avec rappel automatique.

6. Conditions de la DNF

- *mise en place d'un système d'épuration des eaux usées conformément à la législation en vigueur.*

7. Conditions de la Division de l'Eau

Direction des Eaux de surface

1°) les rejets d'eaux usées domestiques en provenance de l'exploitation agricole située Hameau de mer, 3, à 7090 BRAINE-LE-COMTE ne sont pas soumis à des conditions de déversement ;

2°) le demandeur est invité à adresser une déclaration auprès de Monsieur le Bourgmestre, relative à son unité d'épuration individuelle, étant donné que l'équivalent-habitant des eaux domestiques, avant traitement est inférieur à cent, dans les délais prévus, par l'arrêté du Gouvernement wallon, du 22 mai 2003.

Direction des eaux souterraines

Toutes précautions utiles doivent être prises pour éviter des infiltrations de mazout dans le sous-sol (citernes à mazout).

8. Conditions de l'OWD - protection des sols

- *organiser ses flux d'effluents produits en vue de répondre aux dispositions de cet arrêté et au besoin de souscrire d'autres contrats de valorisation avec d'autres exploitants.*
 - *conclure un contrat - si ce n'est déjà le cas - avec un collecteur agréé en vue de l'enlèvement et de la gestion des porcs qui décèderaient durant leur séjour dans l'exploitation;*
 - *prévoir à tout le moins un local spécifique, maintenu à une température ne pouvant pas excéder 10°C dans lequel les cadavres de porcs seront stockés dans l'attente de leur prise en charge par le collecteur agréé. Si un tel local n'existe pas au sein de l'exploitation, il sera fait usage de conteneurs étanches réfrigérés pour procéder au stockage temporaire des cadavres de porcs. Ce local n'existe pas au sein de l'exploitation, il sera fait usage de conteneurs étanches réfrigérés pour procéder au stockage temporaire des cadavres de*
-

porcs. Ce local et/ou les conteneurs seront régulièrement désinfectés et nettoyés.

Article 4. Le présent permis est accordé pour un terme de 20 ans en ce qu'il tient lieu d'un permis d'environnement et pour une durée illimitée en ce qu'il tient lieu d'un permis d'urbanisme.

Article 5. Le présent permis est exécutoire selon les dispositions de l'article 46 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 6. Le délai de mise en œuvre du présent arrêté est fixé à 2 ans à partir du lendemain du jour où le présent arrêté devient exécutoire.

Article 7. Le présent permis est frappé de caducité s'il n'est pas mis en œuvre avant l'expiration du délai fixé ci-dessus ou lorsque l'établissement autorisé n'est pas exploité durant deux années consécutives.

Article 8. L'exploitant est tenu :

- 1° de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire ou remédier aux dangers, nuisances et inconvénients de l'établissement ;
- 2° de signaler immédiatement à l'autorité compétente tout cas d'accident ou d'incident de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article 2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- 3° de fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre aux fonctionnaires et agents compétents de mener à bien leur actions visées à l'article 61, §1^{er}, 3^{ième}, 4^{ième} et 5^{ième}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- 4° de conserver, sur les lieux même de l'établissement ou à tout endroit convenu avec l'autorité compétente, l'ensemble des permis ou déclarations en vigueur, toutes décisions prescrivant des conditions complémentaires d'exploitation, ainsi que le registre des modifications intervenues et la liste des incidents et accidents visés au point 2° ;
- 5° de conserver également aux mêmes lieux, tous les rapports, certificats et procès verbaux émanant d'organisme de contrôle, de visiteurs ou d'experts, et ayant trait à la sécurité ou la salubrité publique ;
- 6° d'informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération sauf cas de force majeure ;
- 7° de remettre le site, en fin d'exploitation, dans un état satisfaisant au regard de la protection de l'homme et de l'environnement ;
- 8° de porter à la connaissance de l'autorité compétente, du collège des bourgmestre et échevins et du fonctionnaire technique, au moins 15 jours à l'avance, la date fixée pour la mise en œuvre du permis .

Article 9. L'exploitant est tenu de notifier à l'autorité compétente son intention de céder l'exploitation de son établissement, en tout ou en partie, à une tierce personne. Le cessionnaire est tenu de signer conjointement la notification, en confirmant par écrit avoir pris connaissance du permis, poursuivre la même activité et accepter les conditions fixées dans le

présent permis.

Article 10. Sans préjudice des poursuites pouvant être exercées en vertu du Code pénal, les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

En outre, le présent permis ne préjudicie pas aux droits des tiers.

Article 11. Un recours auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Ministère de la Région wallonne c/o Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR) dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière, ou jusqu'au trentième jour en cas de permis unique.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 de la Division de la Prévention et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Article 12. Dans les 10 jours de la prise de décision, celle-ci est portée à la connaissance du public, par voie d'affichage d'un avis.

Le contenu de cet avis et les modalités de l'affichage sont définis par l'article 38 du décret. La durée de cet affichage est d'au moins dix jours.

Article 13. La décision est notifiée :

1. En expédition conforme et par envoi recommandé :
 - DEVEL Christian, Hameau de mer n° 3 à 7090 BRAINE-LE-COMTE
 - au fonctionnaire technique du Ministère de la Région wallonne , 16, place du Béguinage 7000 Mons
 - au fonctionnaire délégué, Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 CHARLEROI
 2. En copie libre et par pli ordinaire :
 - CCAT commune, Hôtel de ville à 7090 BRAINE-LE-COMTE
-

- DGRNE-DIVISION DE L'EAU , Avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 JAMBES
- DGRNE-DNF SERVICES EXTÉRIEURS-DIRECTION DE MONS , Ruc Achille Legrand n° 16 à 7000 MONS
- DIRECTION DE L'AGRICULTURE ministère, Boulevard W. Churchill n° 28 à 7000 MONS
- OWD. DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS ministère, avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 JAMBES/NAMUR
- SERVICE RÉGIONAL D'INTERVENTION BRAINE-LE-COMTE, rue des Etats-Unis n° 9 à 7090 BRAINE-LE-COMTE
- DGRNE-DPE Services extérieurs-Direction de Mons, Chaussée de Binche n° 101 à 7000 MONS

Fait à Braine-le-Comte , le 8 décembre 2003

POUR LE COLLEGE,

Le Secrétaire communal

Philippe du Bois d'Engbion

Le Bourgmestre

Daniel Renard



VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

GRAND PLACE, 39 – 7090 BRAINE LE COMTE

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Soignies
COMMUNE DE BRAINE LE COMTE

PERMIS UNIQUE

REGISTRE PERMIS UNIQUE N° 03/004/PTR/PN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2004

PRESENTS : M. Daniel RENARD, Bourgmestre – Président ;
MM. JEANMART. HUBLAU. SCHOLLAERT. MARTENS. ROOBAERT. Echevins ;
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Secrétaire Communal.

Vu la demande de permis introduite en date du 18 août 2003 par laquelle DEVEL Fernand, ci-après dénommé(e) l'exploitant, sollicite un permis unique pour la régularisation pour la construction de divers bâtiments et maintien en activité d'une exploitation agricole existante sise 3 Hameau de mer à 7090 BRAINE-LE-COMTE et comprenant :

- un corps de logis
- une étable en stabulation paillée hébergeant 46 bovins
- une étable hébergeant 140 bovins dont 56 en stabulation paillée et 48 en stabulation entravée paillée
- deux hangars de stockage de matériel agricole
- un hangar de stockage de paille
- un stockage d'aliment secs pour bovins
- trois cuves à mazout d'une capacité respectives de 2 X 1200 litres et 1000 litres
- une cour à fumier de 150 m²

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la

- Région wallonne, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents ;
- Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;
- Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la flore et la faune sauvages ;
- Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique;
- Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit;
- Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents ;
- Vu le décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables;
- Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture
- Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
- Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2003 au 12 novembre 2003 sur le territoire de la commune de BRAINE-LE-COMTE, duquel il résulte que la demande n'a rencontré aucune opposition, ni observation écrite ou orale ;
- Vu l'avis Favorable sous conditions de CCAT, envoyé le 17 novembre 2003, rédigé comme suit :
*"La CCAT souhaite que l'ensemble des plans, notamment les cartouches, soient écrits en français. Il est ensuite rappelé que nombre d'exploitations agricoles devront se conformer aux normes en vigueur et donc de remettre ce type de dossier.
Après avoir pris connaissance des éléments constituant le dossier et en avoir débattu, la CCAT émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande."*
- Vu l'avis Favorable sous conditions de DGRNE-DNF SERVICES EXTÉRIEURS-DIRECTION DE MONS, envoyé le 06 novembre 2003, rédigé comme suit :
*"Considérant que les bâtiments d'exploitation ne sont pas situés dans un site Natura 2000;
Considérant qu'aucune des parcelles sur lesquelles seront épanchés les effluents de l'exploitation ne sont situées dans ou à proximité directe d'un site Natura 2000;
Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur le milieu naturel environnant, moyennant le respect de la législation en vigueur en matière de gestion durable de l'azote en agriculture;*

*Considérant par ailleurs le rejet dans les eaux de surface d'eaux usées domestiques, sans traitement préalable;
L'avis est favorable, conditionné à la mise en place d'un système d'épuration des eaux usées conformément à la législation en vigueur."*

Vu l'avis Favorable de DIRECTION DE L'AGRICULTURE, envoyé le 24 octobre 2003, rédigé comme suit :

*"Avis technique : Tous les bâtiments sont conformes à leur usage. La superficie d'exploitation est suffisante pour l'épandage des effluents produits. Avis favorable sous condition d'adapter la capacité d'épandage pour un stockage de 6 mois avant fin 2006.
Avis d'implantation : Exploitation existante en zone agricole. Tous les bâtiments réalisés sont indispensables à l'exploitation. Avis favorable."*

Vu l'avis Favorable sous conditions de SERVICE RÉGIONAL D'INTERVENTION, envoyé le 18 novembre 2003, rédigé comme suit :

*"Des moyens d'extinction :
Il faudrait qu'un hydrant (bouche ou borne incendie) soit prévu à proximité des bâtiments. Là où des risques particuliers existent (chaufferie, atelier, etc..) il faut prévoir des moyens d'extinction appropriés (extincteurs poudres, CO2 ou eau pulvérisée).
Contrôles des installations électriques (BT et HT) :
Sans préjudice des textes légaux et réglementaires en la matière, les installations électriques doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (RGIE). Les contrôles prévus par ces textes doivent être effectués dans les conditions et dans les délais prescrits.
Dépôt mazout :
Les réservoirs seront soit à double épaisseur, soit entourés d'un muret de rétention capable de retenir (étanchéité impérative) la totalité du contenu de chaque réservoir.
De plus si la disposition des lieux est telle qu'ils a un risque d'inondation des locaux, les réservoirs de combustible seront ancrés dans le sol.
Les dispositifs de jaugeage basés sur le principe des vases communicants seront interdits.
Installation de chauffage (aucun renseignement si prévue ou pas) :
Elle doit être conforme aux normes en vigueur et faire l'objet des contrôles et entretiens prévus par les réglementations.
La conception et la construction des chaufferies doivent être conformes aux prescriptions de la norme NBN B61-001. Si la puissance calorifique utile totale des générateurs placés dans le local de chauffe est plus petite que 70 kW et plus grande que 30 kW, ce local est considéré comme un local technique. Il doit alors être compartimenté et donc avoir des parois Rf 1h et si celui-ci ne donne pas directement à l'extérieur, un accès par porte Rf 1/2 h avec rappel automatique.
Conclusions finale :
Pour autant qu'il soit tenu compte des remarques effectuées dans le présent avis, je ne vois pas d'inconvénient à l'octroi du permis unique.
"*

Vu le rapport de synthèse du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué - Réf. D3300/55004/RGPED/2003/9/CSIMO - PU - transmis en date du 5 janvier 2004 au Collège des Bourgmestre et Echevins et reçu en date du 06 janvier 2004;

Considérant que la demande a été introduite dans les formes prescrites;

Considérant que la demande a été jugée incomplète en date du 05 septembre 2003 mais que les documents manquants ont été communiqués par le demandeur au fonctionnaire technique dans les délais prescrits ;

Considérant que la demande a été jugée complète et recevable en date du 17 octobre 2003 et que notification en a été faite au demandeur par lettre recommandée à la poste ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier déposé par le demandeur et de l'instruction administrative que la demande concerne la régularisation pour la construction de divers bâtiments et maintien en activité d'une exploitation agricole existante comprenant :

- un corps de logis
- une étable en stabulation paillée hébergeant 46 bovins
- une étable hébergeant 140 bovins dont 56 en stabulation paillée et 48 en stabulation entravée paillée
- deux hangars de stockage de matériel agricole
- un hangar de stockage de paille
- un stockage d'aliment secs pour bovins
- trois cuves à mazout d'une capacité respectives de 2 X 1200 litres et 1000 litres
- une cour à fumier de 150 m²

Considérant que les installations et/ou activités concernées sont classées comme suit par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées :

N° 01.21.01.02.C, Classe 2

Installations et activités destinées à l'élevage et/ou à l'engraissement de bovins de 6 mois et plus, d'une capacité de 101 à 300 animaux, en zone agricole à plus de 125 mètres d'une zone d'habitat, d'une zone de loisirs et d'une zone destinée au logement et à la résidence par un plan communal d'aménagement

N° 01.49.03.02, Classe 2

Silos de stockage de céréales, grains et autres produits alimentaires ou de tout produit organique annexé à une culture ou à un élevage susceptible de contenir des poussières inflammables, lorsque le volume de stockage est (cf. 63.12.02) supérieur ou égal à 100m³

N° 63.12.09.03.01, Classe 3

Dépôts de liquides inflammables et combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l

Considérant que les bâtiments d'exploitation ne sont pas situés dans un site Natura 2000;

Considérant qu'aucune des parcelles sur lesquelles seront épanchés les effluents de l'exploitation ne sont situées dans ou à proximité directe d'un site Natura 2000;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur le milieu naturel environnant, moyennant le respect de la législation en vigueur en matière de gestion durable de l'azote en agriculture;

Considérant par ailleurs le rejet dans les eaux de surface d'eaux usées domestiques, sans traitement préalable

Considérant que la CCAT souhaite que l'ensemble des plans, notamment les cartouches, soient écrits en français.

Considérant que l'établissement est situé en zone non vulnérable , par conséquent la capacité d'épandage de l'exploitation est de 120 kgN organiques par ha de cultures et 210 kgN organiques par ha de prairies

Considérant que le taux de liaison est de 0.7, soit largement inférieur à 1 , l'exploitant dispose d'assez de terres d'épandage

Considérant que la fumière est d'une surface de 150 m² et est reliée à une citerne à purin de 5 m³.

Considérant que la législation actuelle prévoit une capacité de 220 litres par m³ de fumière (150 l/m³ si il y a récupération des purins à l'étable)

Considérant que l'étable entravée est reliée à une citerne de 15 m³. La législation impose 2.4 m³ de purin par vache pour 6 mois de stockage. La production estimée est de 130 m³.

Considérant que les mises aux normes de l'exploitation pour ce qui concerne les infrastructures de stockage doit être réalisés pour le 1er janvier 2007 au, plus tard.

Considérant l'équipement de traite et traitement des eaux blanches, deux systèmes peuvent être prévus :

1. le stockage des eaux blanches dans les citernes existantes avec les purins et jus de fumier ; celles-ci devront être dimensionnées pour un stockage d'une durée de 6 mois

2. le traitement via une station d'épuration individuelle reprenant aussi les eaux domestiques du corps de logis avant rejet en dehors de l'établissement.

Considérant que l'exploitation doit être équipée d'un système d'épuration des eaux usées conformément à la législation en vigueur

CONSIDERANT que selon le plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09.07.1987, le bien se situe en zone agricole ;

CONSIDERANT le permis d'urbanisme délivré par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 29.08.1979, pour la construction d'une étable ;

CONSIDERANT que l'enquête publique réalisée n'a suscité aucune remarque ni réclamation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (séance du 17.11.2003) ;

CONSIDERANT toutefois que la régularisation ici sollicitée ne concerne que les bâtiments d'exploitation suivants :

- un hangar à paille (vues photographiques n^{os} 1, 2 et 3) ;
- une étable à bovins (vues photographiques n^{os} 4, 5 et 6) ;
- un hangar à machines (vues photographiques n^{os} 7, 8 et 9) ;

CONSIDERANT au vu du plan d'implantation et du reportage photographique fourni que d'autres bâtiments d'exploitation semblent également nécessiter une régularisation ;

CONSIDERANT à cet égard que tant les bâtiments concernés pour une demande de régularisation, que les autres bâtiments évoqués ci-avant compromettent le caractère architectural de la zone vu leur volumétrie et les matériaux hétéroclites mis en œuvre pour leur réalisation, inadaptés aux caractéristiques locales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter un aménagement cohérent de l'ensemble des installations de nature à lever les objections soulevées tant en ce qui concerne la volumétrie que les matériaux ;

CONSIDERANT le permis d'urbanisme délivré le 29/08/1979 (Réf. Communal : 20/Devel/Petit-Roelux) pour les transformations de divers bâtiments;

CONSIDERANT que les bâtiments à régulariser ne compromettent pas le caractère architectural de la zone.

CONSIDERANT que l'aménagement des lieux reste cohérents en regard de l'exploitation de type agricole .

CONSIDERANT la nature des matériaux mis en œuvre

Considérant que le strict respect des conditions générales et sectorielles en vigueur et des conditions particulières énumérées ci-après est de nature à réduire dans une mesure suffisante les inconvénients pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant qu'en ce qui concerne les inconvénients non visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il y a lieu d'observer que la permission administrative accordée dans le cadre dudit décret est indépendante des autorisations spéciales éventuellement requises en vertu d'autres obligations légales ou réglementaires et du respect des règlements généraux et communaux en vigueur ;

Considérant que ladite permission administrative ne préjudicie pas au droit des tiers, lesquels peuvent recourir aux juridictions civiles ordinaires ;

Considérant que les prescriptions et conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation sont suffisantes pour garantir la sécurité, la salubrité et la commodité publiques ;

A R R E T E

Article 1. L'implantation et l'exploitation de l'établissement décrit ci-après et établi conformément au(x) plan(s) annexé(s) sont **autorisées** moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans le présent arrêté.

Article 2 . L'établissement concerne la régularisation pour la construction de divers bâtiments et le maintien en activité d'une exploitation agricole existante comprenant :

- un corps de logis
- une étable en stabulation paillée hébergeant 46 bovins
- une étable hébergeant 140 bovins dont 56 en stabulation paillée et 48 en stabulation entravée paillée
- deux hangars de stockage de matériel agricole
- un hangar de stockage de paille
- un stockage d'aliments secs pour bovins
- trois cuves à mazout d'une capacité respectives de 2 X 1200 litres et 1000 litres
- une cour à fumier de 150 m²

Liste des installations, activités ou procédés

1. *laiterie - machine à traire, 3 kW*
2. *Eaux usées ménagère/sanitaire, 0 kW*
3. *vacherie : 46 animaux - paillée stab., 46 bêtes*
4. *vacherie : 104 animaux -stab paillée (46); couloir alim.; vache entravée paillée (48); couloir alim.; stabul. paillée (10), 104 bêtes*

Liste des dépôts

1. *fumier (étables + fumier en plein air) 900 m³*
2. *citerne purin 5000 l*
3. *cave purin 15 m³*
4. *dépôts de mazout 2400 l*
5. *dépôt mazout (cuve) 1000 l*
6. *stockage paille 800 m³*
7. *stockage paille 80 m³*

8. *stockage foin (emballés) 240 m³*
9. *stockage foin (grenier) 100 m³*
10. *aliments en sacs et big-bags 12 t*

Article 3. Les conditions applicables à l'établissement sont les suivantes :

1. Les dispositions de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (Moniteur belge du 21 septembre 2002; Erratum : Moniteur belge du 1^{er} octobre 2002).
2. Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture

3. Conditions de la DGA

Adapter la capacité d'épandage pour un stockage de 6 mois avant fin 2006.

4. Conditions d'exploitations relatives à l'exploitation agricole et reprises ci-après :

HEBERGEMENT DE MAMMIFERES (AUTRES QUE LES PORCS)

A. Bâtiment :

1. L'établissement comporte au minimum :

- 1° un local d'hébergement (avec une citerne à purin),
- 2° un endroit couvert pour le stockage de la paille et de la nourriture,
- (3° un endroit couvert pour le stockage des déchets),
- (4° un endroit ou une fosse pour le stockage du fumier).

2. Les locaux d'hébergement sont construits en matériaux durs, imputrescibles et faciles à nettoyer et à désinfecter.
3. Le sol des locaux d'hébergement est pourvu d'un revêtement imperméable et en pente convenable pour diriger les liquides vers une canalisation d'évacuation.
4. L'orifice d'entrée de cette canalisation est pourvu d'un siphon coupe-air.
5. Les murs de locaux d'hébergement sont pourvus d'un revêtement lisse, imperméable imputrescible et facilement lavable, sur une hauteur de 2 m.
6. L'établissement dispose d'eau en suffisance.
7. Les locaux d'hébergement sont pourvus de dispositifs assurant une aération suffisante et conçus de manière à ne pas incommoder les voisins.

B. En ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement :

1. L'établissement, ses aménagement et ses abords sont maintenus en parfait état de propreté.
2. La nourriture, les litières (paille, ...), le purin, le fumier et les déchets sont stockés dans les endroits spécifiques qui leur sont réservés. La nourriture et les déchets sont entreposés dans des récipients (bacs, sacs, ...) étanches et hermétiques.
3. Les dispositifs d'évacuation et de recueil des déjections et des eaux usées sont parfaitement étanches.

4. La vidange de la citerne à purin, l'enlèvement du fumier et des déchets sont effectués aussi souvent que nécessaire de façon telle que les voisins n'en soient pas incommodés.
5. La cuisson éventuelle d'aliments est effectuée sans incommoder le voisinage.
6. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour éviter la pullulation d'insectes et la prolifération de rongeurs.
7. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour lutter contre le bruit, les mauvaises odeurs et la pollution atmosphérique (poussières).
8. Les cadavres d'animaux sont évacués le plus rapidement possible vers une usine de destruction. En attendant, ils sont placés dans des récipients étanches et hermétiques.
9. Un vétérinaire assure le contrôle sanitaire des animaux hébergés. L'exploitant apporte la preuve de cette disposition à chaque demande du fonctionnaire technique compétent.
10. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour empêcher les animaux de s'échapper.
11. En aucun cas, le purin et/ou le jus de fumier n'est/ne sont évacué(s) à l'égout ou dans les eaux de surface ordinaires.

FOSSES A FUMIER

Les fosses à fumier sont établies à 5 m au moins des propriétés voisines et des voies publiques.

I. Construction

1. Les fosses à fumier sont étanches et construites en matériaux durs et imputrescibles.
2. Les parois de la fosse sont lisses et facilement lavables. Leurs angles intérieurs sont arrondis.
3. Un dispositif efficace empêche les écoulements de liquide hors de la fosse.
- (4. La fosse est couverte.)

II. Fonctionnement

1. La fosse est maintenue en parfait état d'entretien.
2. Une fois par an au moins, la fosse est nettoyée entièrement et désinfectée.
3. La vidange du jus et l'évacuation du fumier sont effectuées aussi souvent que nécessaire de façon telle que les voisins n'en soient pas incommodés.
4. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour empêcher la pullulation d'insectes et pour lutter contre les mauvaises odeurs.
5. En aucun cas, le jus de fumier n'est évacué dans les égouts ou dans les eaux de surface ordinaires.

DEPOTS DE FUMIER **Situé en bordure de champ**

1. Tout dépôt de fumier est situé le plus loin possible de l'habitation d'autrui et au minimum, à plus de 100 m de celle-ci, à plus de 5 m de la propriété d'autrui et à plus de 5 m de la voie publique.
2. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour éviter tout écoulement de jus de fumier sur la voie publique, sur la propriété d'autrui, dans les égouts et dans les eaux de surface ordinaires.

3. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises et, au besoin, l'évacuation du fumier, pour empêcher la pullulation d'insectes et pour lutter contre les mauvaises odeurs.

SILOS

1. Construction

- 1.1. Les parois et le fond des silos sont en matériaux durs et imputrescibles ou sont pourvus d'un revêtement dur, lisse, imperméable, imputrescible et facilement lavable.
- 1.2. Le fond des silos est aménagé de telle sorte que les liquides résiduels puissent être récoltés et évacués.
- 1.3. Les silos sont couverts.

2. Fonctionnement

- 2.1. Les silos et leurs abords sont maintenus en parfait état de propreté et d'entretien.
- 2.2. L'évacuation des liquides résiduels et des déchets est effectuée aussi souvent que nécessaire de façon telle que les voisins n'en soient pas incommodés.
- 2.3. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour empêcher la pollution d'insectes et la prolifération de rongeurs.
- 2.4. Les mesures nécessaires et efficaces sont prises pour lutter contre les mauvaises odeurs et la pollution atmosphérique (poussières).
- 2.5. Les silos couverts sont refermés immédiatement après chaque prise de produits.
- 2.6. En aucun cas, les liquides résiduels ne sont déversés à proximité d'habitations, dans les fossés bordant les chemins, dans les eaux de surface ordinaires ou dans les égouts.

DEPOTS DE LIQUIDES INFLAMMABLES DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 50° C MAIS NE DEPASSE PAS 100° C EN RESERVOIRS METALLIQUES FIXES PLACES DANS UN LOCAL FAISANT PARTIE D'UN BATIMENT.

1. Les liquides sont emmagasinés dans des réservoirs construits au moyen de tôles d'au moins 4 mm d'épaisseur.
La parfaite étanchéité des réservoirs est vérifiée avant leur mise en service.
2. Les réservoirs sont protégés contre la corrosion.
3. L'étanchéité des canalisations, joints, robinets, etc, est assurée.
4. Les réservoirs sont placés dans une cuvette étanche d'une capacité au moins égale au volume des liquides emmagasinés.
La cuvette est construite en matériaux incombustibles.
5. Les réservoirs et les parties métalliques des canalisations sont mis à la terre.
6. Les réservoirs et leurs accessoires sont placés dans un local exclusivement réservé à cet usage.
Les parois du local sont construites en maçonnerie, en béton ou à l'aide d'autres matériaux de nature à leur conférer un degré de résistance au feu égal à une heure au moins.
Toute ouverture de communication avec le reste du bâtiment, établie dans ces parois, est pourvue d'une porte ayant un degré de résistance au feu égal à une demi-heure minimum et se fermant automatiquement.

Ces portes ne peuvent être maintenues en position ouverte en aucune circonstance.
Le local est convenablement ventilé.

**DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES DONT LE POINT D'ECLAIR
EST SUPERIEUR A 50°C MAIS NE DEPASSE PAS 100°C EN RESERVOIRS
METALLIQUES FIXES PLACES A L'AIR LIBRE**

1. Les huiles minérales lourdes sont emmagasinées dans des réservoirs construits au moyen de tôles d'au moins 4 mm d'épaisseur, ou dans des réservoirs à double parois. La parfaite étanchéité des réservoirs est vérifiée, avant leur mise en service.
2. Les réservoirs sont protégés contre la corrosion.
3. L'étanchéité des canalisations, joints, robinets, etc... est assurée.
4. Les réservoirs sont placés dans une cuvette étanche, construite en matériaux incombustibles et d'une capacité au moins égale au volume du plus grand réservoir. Les mesures nécessaires sont prises pour évacuer régulièrement les eaux de pluie pouvant s'accumuler dans la cuvette.
5. Les réservoirs et les parties métalliques des canalisations sont mis à la terre.

Article 4. Le présent permis est accordé pour un terme de 20 ans en ce qu'il tient lieu d'un permis d'environnement et pour une durée illimitée en ce qu'il tient lieu d'un permis d'urbanisme.

Article 5. Le présent permis est exécutoire selon les dispositions de l'article 46 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 6. Le délai de mise en œuvre du présent arrêté est fixé à 2 ans à partir du lendemain du jour où le présent arrêté devient exécutoire.

Article 7. Le présent permis est frappé de caducité s'il n'est pas mis en œuvre avant l'expiration du délai fixé ci-dessus ou lorsque l'établissement autorisé n'est pas exploité durant deux années consécutives.

Article 8. L'exploitant est tenu :

- 1° de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire ou remédier aux dangers, nuisances et inconvénients de l'établissement ;
- 2° de signaler immédiatement à l'autorité compétente tout cas d'accident ou d'incident de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article 2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- 3° de fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre aux fonctionnaires et agents compétents de mener à bien leur actions visées à l'article 61, §1^{er}, 3^{ième}, 4^{ième} et 5^{ième}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- 4° de conserver, sur les lieux même de l'établissement où à tout endroit convenu avec l'autorité compétente, l'ensemble des permis ou déclarations en vigueur, toutes décisions prescrivant des conditions complémentaires d'exploitation, ainsi que le registre des modifications intervenues et la liste des incidents et accidents visés au point 2° ;
- 5° de conserver également aux mêmes lieux, tous les rapports, certificats et procès verbaux émanant d'organisme de contrôle, de visiteurs ou d'experts, et ayant trait à la sécurité ou la salubrité publique ;
- 6° d'informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération sauf cas de force majeure ;
- 7° de remettre le site, en fin d'exploitation, dans un état satisfaisant au regard de la protection de l'homme et de l'environnement ;
- 8° de porter à la connaissance de l'autorité compétente, du collège des bourgmestre et échevins et du

fonctionnaire technique, au moins 15 jours à l'avance, la date fixée pour la mise en œuvre du permis .

Article 9. L'exploitant est tenu de notifier à l'autorité compétente son intention de céder l'exploitation de son établissement, en tout ou en partie, à une tierce personne. Le cessionnaire est tenu de signer conjointement la notification, en confirmant par écrit avoir pris connaissance du permis, poursuivre la même activité et accepter les conditions fixées dans le présent permis.

Article 10. Sans préjudice des poursuites pouvant être exercées en vertu du Code pénal, les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

En outre, le présent permis ne préjudicie pas aux droits des tiers.

Article 11. Un recours auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Ministère de la Région wallonne c/o Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR) dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière, ou jusqu'au trentième jour en cas de permis unique.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 de la Division de la Prévention et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Article 12. Dans les 10 jours de la prise de décision, celle-ci est portée à la connaissance du public, par voie d'affichage d'un avis.

Le contenu de cet avis et les modalités de l'affichage sont définis par l'article 38 du décret. La durée de cet affichage est d'au moins dix jours.

Article 13. La décision est notifiée :

1. En expédition conforme et par envoi recommandé :
 - DEVEL Christian, Hameau de mer n° 3 à 7090 BRAINE-LE-COMTE
 - au fonctionnaire technique du Ministère de la Région wallonne , 16, place du Béguinage 7000 Mons
 - au fonctionnaire délégué, Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 CHARLEROI
2. En copie libre et par pli ordinaire :
 - CCAT commune, Hôtel de ville à 7090 BRAINE-LE-COMTE
 - DGRNE-DIVISION DE L'EAU , Avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 JAMBES
 - DGRNE-DNF SERVICES EXTÉRIEURS-DIRECTION DE MONS , Rue Achille Legrand n°

16 à 7000 MONS

- DIRECTION DE L'AGRICULTURE ministère, Boulevard W. Churchill n° 28 à 7000 MONS
- OWD. DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS ministère, avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 JAMBES/NAMUR
- SERVICE RÉGIONAL D'INTERVENTION BRAINE-LE-COMTE, rue des Etats-Unis n° 9 à 7090 BRAINE-LE-COMTE
- DGRNE-DPE Services extérieurs-Direction de Mons, Chaussée de Binche n° 101 à 7000 MONS

Fait à Braine-le-Comte , le 20 janvier 2004

Signatures

Pour le Collège,

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre

Philippe du Bois d'Enghien

Daniel Renard





SERVICE PUBLIC DE WALLONIE



Reçu le 06/12/2016

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Article 60 du décret — Changement d'exploitant

Formulaire à renvoyer par courrier recommandé à la poste à
l'autorité compétente pour délivrer le permis en première instance.

Etablissement concerné

Dénomination

Exploitation agricole

Secteur d'activité : code NACE principal

NACEBEL 2003 : 1.21.01.02C

NACEBEL 2008¹ :

Adresse

Rue : Hammeu de Mer n° 3 boîte

Code postal : 7090 Commune : Petit Roeulx by Braine

Coordonnées Lambert générales (si connues) : X = mètres ; Y = mètres

Arrêtés d'autorisations en cours de validité²

(mentionner la date de la décision, l'autorité l'ayant prise, l'objet et la limite de validité)

Permis unique octroyé par le Ville de Braine-le-Comte
le 19/01/2004 (ref. Permis unique 03/004/PTR/PN) pour
une exploitation agricole site 3, Hammeu de Mer à Petit Roeulx
Valable jusqu'au 19/01/2024.

1. Voir : http://statbel.fgov.be/figures/nacebel2008_fr.asp.

2. Si plus d'une autorisation (permis d'exploiter pris sur base du Règlement général pour la protection du travail, ou déclaration, permis d'environnement ou unique pris sur base du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement), joindre une annexe.



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Article 60 du décret — Changement d'exploitant

LE CEDANT

Personne physique

NOM : DEVEL Prénom : FERNAND

Qualité :

Personne morale : Dénomination ou raison sociale

.....

Mandataire ou responsable

NOM : IDEM Prénom :

Qualité :

Adresse (adresse du siège social lorsqu'il s'agit d'une personne morale)

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

Téléphone : Fax :

E-mail : @

LE CESSIONNAIRE

Personne physique

NOM : DEVEL Prénom : CHRISTIAN

Qualité : Agriculteur

Personne morale : Dénomination ou raison sociale

.....

Mandataire ou responsable

NOM : IDEM Prénom :

Qualité :

Adresse (adresse du siège social lorsqu'il s'agit d'une personne morale)

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

Téléphone : Fax :

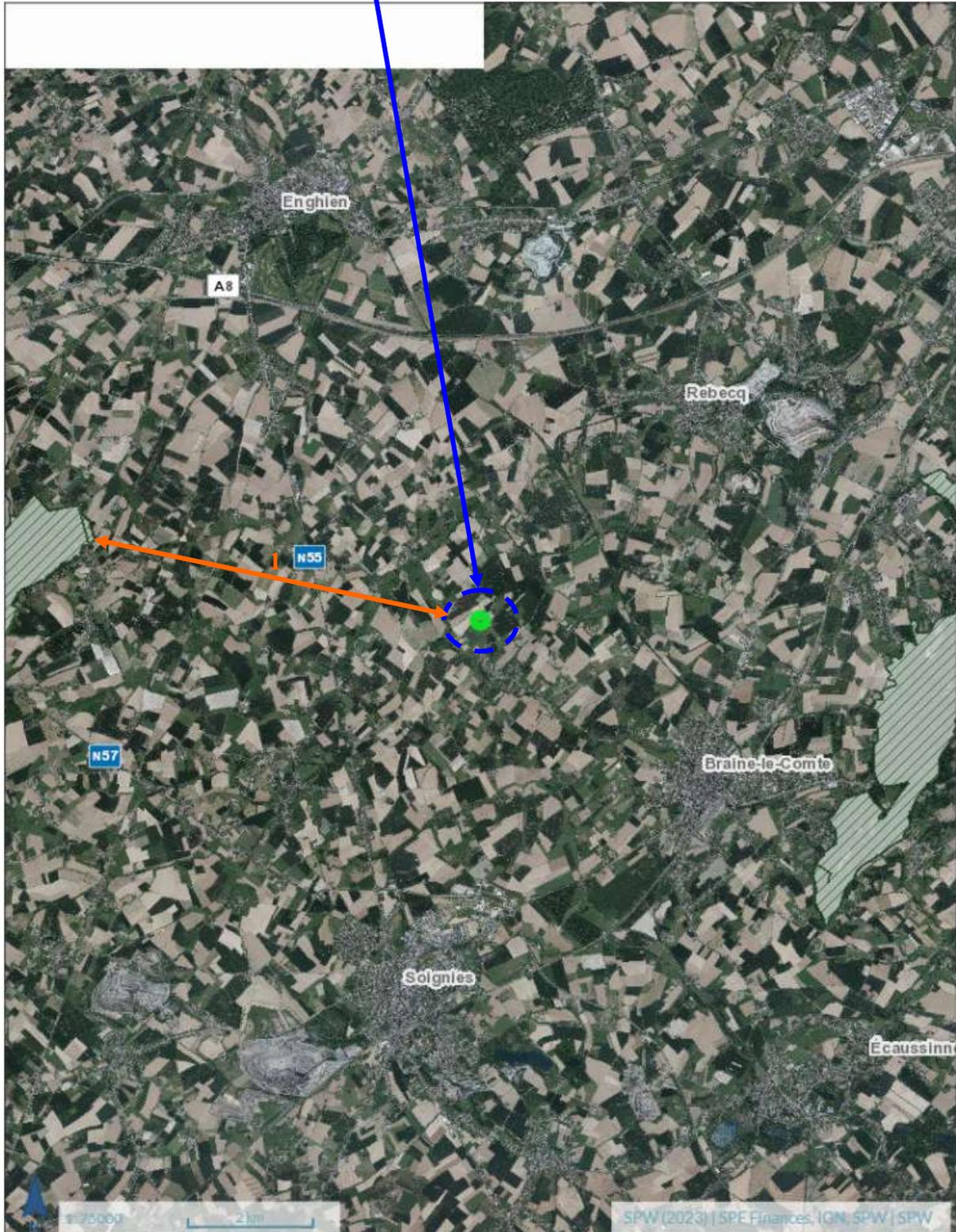
E-mail : @

ANNEXE 8 : Réseau Natura 2000 & eaux de surface.



Géoportail de la Wallonie

Exploitation Devel Christian



Site Natura 2000

1). **BE32006** – « Bois d'Enghien et de Silly », l'exploitation de Monsieur DEVEL C. est située à 6 Km 200 mètres du site.

Brève description

Le site est constitué d'un massif forestier essentiellement feuillu s'étendant entre Graty, Saint-Marcoult et Silly. Il comprend les vallons de divers ruisseaux, dont la Sille et ses affluents, et forme un complexe forestier de grand intérêt, unique pour cette région du nord du Hainaut. Le massif abrite de grandes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire et est dominé par des forêts du métaclimax des hêtraies atlantiques acidophiles et neutrophiles. Les banquettes des ruisseaux de source et les terrasses de la Sille sont quant à elles parcourues de forêts alluviales présentant un cortège floristique remarquable pour la région atlantique. Le massif constitue en outre l'habitat de diverses espèces d'oiseaux, dont le pic mar et la bondrée apivore. A l'ouest, en périphérie de la forêt, le site abrite également un milieu ouvert d'intérêt communautaire, la mégaphorbiaie.

Eaux de surface : (Rayon d'un Km)

1) Ruisseau la BRAINETTE (Catég. 02) et ses affluents situés à 470 mètres de l'exploitation ;



Géoportail de la Wallonie

Exploitation Devel Christian



ANNEXE 9 : Annexe1-03 : Formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et aux installations pour la recharge ou les essais de recharge artificielles des eaux souterraines, certificat d'étalonnage et attestation de conformité du compteur, analyse d'eau, avis DEE gestion puits existant et estimation des besoins en eau sur site après projet. (Puits existants I1).



ZENNER

KONFORMITÄTserklärung / DECLARATION OF CONFORMITY / DECLARATION DE CONFORMITE / DECLARACIÓN DE CONFORMIDAD

gemäß der Richtlinie 2014/32/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Februar 2014 über Messgeräte
according to the directive 2014/32/EU of the European Parliament and of the Council of 26 February 2014 on measuring instruments
selon la directive 2014/32/EU du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur les instruments de mesure
según la directiva 2014/32/EU:26.02.2014 de la Unión Europea



Wir, die Firma



We, the company



Nous, société



Nosotros, la compañía

ZENNER International GmbH & Co. KG, Heinrich-Barth-Straße 29, D-66115 Saarbrücken

erklären hiermit in alleiniger Verantwortung, dass die
Produkte

declare on our sole responsibility, that the products

déclarons par la présente sous notre responsabilité
unique que les produits

declaramos bajo nuestra sola responsabilidad, que los
productos

Minomess A* (Q₃ = 1,6 / 2,5 / 4)

mit der Prüfbescheinigungs-Nr.
DE-07-MI001-PTB010

den Anforderungen der Richtlinie 2014/32/EU
entspricht, welche für diese Messgeräteart
beschrieben sind, sowie für Funkoption den Richtlini-
en 2014/53/EU und 2011/65/EU.

Konformitätsbewertungsstelle (Notifizierte Stelle)
Modul B + D nach Richtlinie 2014/32/EU Physikalisch-
Technische Bundesanstalt PTB - Kennnummer 0102

Minomess A* (Q₃ = 1,6 / 2,5 / 4)

with the examination certificate no.
DE-07-MI001-PTB010

meet the standards of the directive 2014/32/EU which
applies for this kind of measurement devices,
in case of radio optional also directives
2014/53/EU and 2011/65/EU

Conformity assessment body (Notified Body)
module B + D acc. to directive 2014/32/EU
The PTB (Physikalisch Technische Bundesanstalt,
the German national test authority) -
identification number 0102

Minomess A* (Q₃ = 1,6 / 2,5 / 4)

avec le numéro d'examen
DE-07-MI001-PTB010

respecte les standards de la directive 2014/32/EU
relative à ce type d'appareils de mesure, en cas de
option radio aussi les directives 2014/53/EU et
2011/65/EU

Organisme d'homologation (Organisme notifié)
Module B + D selon directive 2014/32/EU
Institut fédéral de physique PTB -
Numéro d'identification 0102

Minomess A* (Q₃ = 1,6 / 2,5 / 4)

con el certificado de examen no.
DE-07-MI001-PTB010

cumple con los requisitos de la directiva 2014/32/EU,
aplicable a esta clase de instrumentos de medida, y para las
opciones via radio las directivas 2014/53/EU y 2011/65/EU

Organismo para la evaluación de la conformidad
organismo designado módulos B + D según la
directiva 2014/32/EU
La PTB (Physikalisch Technische Bundesanstalt,
Oficina federal de metrología alemana) -
Número de identificación 0102

QS-Zertifikatnummer:

DE-M-AQ-PTB010

Angewendete Normen:

ISO 4064:2017
OIML R49, 2013 (E)
Bei Funk Option:
EN 301489-3:V2.1.1
EN 300220-2:V3.1.1
EN 62368-1:2014
EN 62479:2010
EN IEC 63000:2019-05
DIN EN IEC 63000:2018

*Minomess A = ETKD (all versions), ETWD (all versions), ETD/ETI (all versions), APZ (all versions)

QS-número de certificado:

DE-M-AQ-PTB010

Standards aplicados:

ISO 4064:2017
OIML R49, 2013 (E)
En cas de option radio:
EN 301489-3:V2.1.1
EN 300220-2:V3.1.1
EN 62368-1:2014
EN 62479:2010
EN IEC 63000:2018

QS-número del certificado:

DE-M-AQ-PTB010

Normas aplicadas:

ISO 4064:2017
OIML R49, 2013 (E)
para las opciones via radio:
EN 301489-3:V2.1.1
EN 300220-2:V3.1.1
EN 62368-1:2014
EN 62479:2010
EN IEC 63000:2018

Saarbrücken, 14.12.2023

Alexander Lehmann, General Manager

ZENNER International GmbH & Co. KG
Heinrich-Barth-Straße 29 | 66115 Saarbrücken | Germany

Phone +49 681 99 676-30
Telefax +49 681 99 676-3100
E-Mail info@zenner.com
Internet www.zenner.com



HAINAUT ANALYSES
BD SAINCTELETTE, 55
B-7000 MONS
+32(0)65/403610
ha.labo@hainaut.be

DEVEL CHRISTIAN
HAMEAU DE MER 3

7090 BRAINE-LE-COMTE

Page : 1 / 2

Numéro de dossier : 2023.2945-1
Numéro échantillon : 2023.2945-1-1
Rapport imprimé le : 14/07/2023

RAPPORT D'ESSAI	
Analyse d'un(e) Eau sans critère	
Date - heure de prélèvement : 28/06/2023 11:20	Description de l'échantillon : Eau de puits
Date - heure de réception : 28/06/2023 14:24	Référence externe (*) : -
Prélevé par : Hainaut Analyses	Conformité de l'échantillon : OUI
Lieu de prélèvement : Devel Christian Braine-Le-Comte	Condition(s) environnementale(s) : -
Point de prélèvement : Robinet buanderie	Condition(s) de transport : Réfrigéré
Mode de prélèvement : Ponctuel	Méthode d'échantillonnage : ISO19458 (microbio)F FD T90/522 et NF T90-431(#) et ISO 5667/1 et 3 (chimie) (#)

Date de début des analyses : 28/06/2023
Date de fin des analyses : 13/07/2023

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Seuil(s)/Critère(s)
<i>Paramètres de terrain</i>				
Température in situ		20.3	°C	
<i>Paramètres physico-chimiques de base</i>				
pH (#)	ISO 10523	8.2	-	
Température lors de la mesure du pH	Méth. Propre	28.8	°C	



HAINAUT ANALYSES
BD SAINCTELETTE, 55
B-7000 MONS
+32(0)65/403610
ha.labo@hainaut.be



Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Seuil(s)/Critère(s)
Conductivité à 20°C (#)	ISO 7888	489	µS/cm	
Titres alcalins & Duretés				
Dureté totale (#)	Standard Method 2340	2.1	°F	
Formes azotées				
Nitrites (#)	ISO 10304-1	< 0.05	mg NO2/L	
Nitrates (#)	ISO 10304-1	< 1.0	mg NO3/L	
Chimie minérale				
Fer (#)	ISO 17294-1/-2	178	µg/L	
Manganèse (#)	ISO 17294-1/-2	9	µg/L	
Analyses microbiologiques				
Micro-organismes revivifiables à 22°C (#)	ISO 6222	< 10 000	UFC/mL	
Micro-organismes revivifiables à 37°C (#)	ISO 6222	< 10 000	UFC/mL	
Coliformes (#)	AFNOR BRD 07/20-03/11	< 2	UFC/mL	
Entérocoques intestinaux (#)	ISO 7899-2	< 1	UFC/100 mL	
Clostridium perfringens (y compris les spores) (#)	ISO 14189	< 1	UFC/100 mL	
Commentaires éventuels :				

Si vous désirez plus d'information sur l'interprétation de vos résultats, n'hésitez pas à vous rendre sur notre site <https://ha.hainaut.be/resultats> ou à nous envoyer un mail à l'adresse ha.hsda@hainaut.be

Les essais et prélèvements suivis du symbole # sont couverts par l'accréditation BELAC.
 Les identifiants suivis de * sont des informations fournies par le client.
 La responsabilité du laboratoire est limitée aux prestations effectuées, lorsque le prélèvement n'est pas réalisé par Hainaut Analyses, les résultats sont émis tels que les échantillons ont été fournis.
 Le rapport d'essai ne peut être reproduit sans l'approbation écrite du laboratoire.
 Les résultats sont exprimés sans tenir compte des incertitudes de mesure, celles-ci sont disponibles sur simple demande.
 La déclaration de conformité est réalisée sans tenir compte des incertitudes de mesure sauf dispositions réglementaires, législation en vigueur ou conditions spécifiques au contrat.

ESTELLE DUQUESNE
 Co-responsable laboratoire
 microbiologie



MATHIEU LAMBERT
 Responsable Adjoint
 Laboratoire Chimie
 environnementale




HAINAUT ANALYSES
 BD SAINCTELETTE, 55
 B-7000 MONS
 +32(0)65/403610
ha.labo@hainaut.be



Bernard LEJEUNE

De: Bernard LEJEUNE
Envoyé: vendredi 7 avril 2023 08:39
À: 'christiandevol@hotmail.com'
Objet: TR: Dossier DEVEL Christian - Hameau de Mer, 3 - 7090 Petit-Roeulx-Lez-Braine /
Renouvellement de permis

Bonjour Monsieur DEVEL,

Faisant suite à notre dernier appel téléphonique, nous avons pris voix avec le service des eaux souterraines (Antenne de Mons).

A ce titre, vous trouverez ci-après le retour de ces derniers.

Le maintien en activité et l'augmentation de l'exploitation du puits sont validés moyennant certains aménagements.

Merci de lire l'envoi de Madame BOUFFIOUX et d'adapter le puits en fonction avant notre passage.

Il n'y a rien d'insurmontable ni de trop coûteux.

Si besoins, nous nous tenons à votre disposition.

Des contacts sont également pris avec la cellule environnement de Mons afin de gérer au mieux le renouvellement de votre permis.

Dès retour de ces derniers, nous vous reviendrons.

Bonne journée et d'ores et déjà un bon week-end.

Bien à vous.

De : BOUFFIOUX Anne [mailto:anne.bouffioux@spw.wallonie.be]
Envoyé : mercredi 5 avril 2023 13:45
À : Bernard LEJEUNE <B.Lejeune@cergroupe.be>
Objet : RE: Dossier DEVEL Christian - Hameau de Mer, 3 - 7090 Petit-Roeulx-Lez-Braine / Renouvellement de permis

Bonjour Monsieur Lejeune,

J'ai retrouvé le dossier de Monsieur DEVEL dans nos archives. Le puits aurait 9 mètres de profondeur et un diamètre intérieur de 90 cm. Des photos de l'intérieur du puits seraient intéressantes. J'ai retrouvé l'attestation d'étalonnage du compteur datant de 1998. Effectivement, il serait opportun d'installer un nouveau compteur respectant la législation en vigueur.

L'exploitation du puits de 1997 est pour une prise d'eau avec des débits inférieurs à 3000 m³/an (Classe 3). Vu les débits demandés, l'exploitation du puits relèvera de la rubrique 41.00.03.02 (Classe 2). Il faudra faire quelques aménagements :

Les mesures suivantes doivent être prises de manière à éviter toute contamination de la nappe d'eau souterraine et de l'eau prélevée :

- La hauteur de la partie visible du tube d'équipement est déterminée de manière telle qu'elle empêche toute rentrée d'eau dans le puits. Cette hauteur ne peut être inférieure à 0,40 mètre du fond de la chambre de visite.
- L'exploitant veille à ce que le sommet de la chambre de visite soit situé à une hauteur de 0,20 mètre minimum au-dessus de la surface du sol. La chambre de visite est étanche et munie d'un système de collecte et

d'évacuation des eaux équipé d'un clapet anti-retour. Elle est fermée par un couvercle étanche muni d'un système de fermeture à clef.

L'ouvrage de prise d'eau doit être équipé des dispositifs suivants :

- une plaque signalétique reprenant le code ouvrage du puits attribué par le permis est scellée sur celui-ci
- un dispositif de comptage des volumes d'eau prélevés, conforme à la réglementation en la matière ; installé dans la chambre de visite et/ou sur la conduite de refoulement de l'eau pompée à la sortie immédiate du puits ou au plus proche là où c'est techniquement possible. La situation du compteur doit permettre de comptabiliser l'intégralité des volumes prélevés ;
- un robinet, pour la prise d'échantillons d'eau brute, installé dans la chambre de visite et/ou sur la conduite de refoulement de l'eau pompée après le compteur ;
- un tube guide de minimum 25 mm de diamètre intérieur permettant la descente d'une sonde de mesure de niveau d'eau à descendre dans le puits jusqu'au-dessus de la pompe immergée, lors de la prochaine sortie de celle-ci; (sauf si espace insuffisant)
- un repère altimétrique identifié comme tel, inamovible, inaltérable, bien visible et d'utilisation aisée.

Tout robinet ou raccordement situé à l'amont du compteur sur la conduite de refoulement est strictement interdit et doit, le cas échéant, être supprimé et déplacé à l'aval du compteur.

La zone de prise d'eau doit être fermée (par exemple : une clôture, une haie ou bien encore des plantations serrées, potelets,...).

Je n'imposerai pas de pompages d'essai. A l'exploitant de s'assurer que son puits peut donner le débit annuel escompté et la qualité d'eau requise pour son cheptel. Dans la demande de permis, il faudra justifier les débits demandés en estimant les consommations des animaux + expliquer les alternatives possibles.

J'espère avoir répondu à vos interrogations et je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Attention que je serai difficilement joignable par téléphone aujourd'hui et demain après-midi, ainsi que vendredi toute la journée (réunions + formation).

Bien à vous,



Anne BOUFFIOUX
Attachée qualifiée - Géologue
Service public de Wallonie
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Direction des Eaux souterraines – Antenne de Mons
Rue Achille Legrand 16, 7000 Mons
Tél. : +32 (0)65 32 82 64 • Mob. : +32(0)475 97 26 62
Fax : +32 (0)65 32 82 55
www.wallonie.be
N° vert : 1718 – 1719 (pour les germanophones)

De : Bernard LEJEUNE <B.Lejeune@cergroupe.be>

Envoyé : mardi 4 avril 2023 15:08

À : BOUFFIOUX Anne <anne.bouffioux@spw.wallonie.be>

Objet : Dossier DEVEL Christian - Hameau de Mer, 3 - 7090 Petit-Roeulx-Lez-Braine / Renouvellement de permis

Bonjour Madame BOUFFIOUX,

Nous avons reçu vos coordonnées par Monsieur NOGAREDE (DESo – Namur).

Nous travaillons sur des permis d'urbanisme et d'environnement dans les exploitations agricoles.

Dans ce cadre, nous avons été contacté par Monsieur DEVEL afin de renouveler le permis d'environnement de son exploitation arrivant à échéance en septembre de cette année.

Ce dernier possède une prise d'eau sur son exploitation reprise sous dénomination : Puits Devel Christian à Petit-Roeulx-Lez-Braine, sous code de l'ouvrage 38/8/3/004 et code d'autorisation 1997/5/D/02468 (X : 129955 et Y : 146925).

A l'heure actuelle, un compteur existe sur l'exploitation, mais ce dernier n'est pas raccordé à tous les bâtiments de l'exploitation. Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'agriculteur va faire le nécessaire afin de connecter le forage et le compteur à tous ses bâtiments.

L'exploitation compte 1200 porcs à l'engraissement et \pm 110 bovins BBB, de ce fait, les besoins hydriques s'élèveront à \pm 4500 à 5000 m³/an.

Question : des essais de pompage seront-ils nécessaire.

De plus, la personne ayant foré le puits n'existe plus, il ne sera dès lors pas possible de fournir de coupe du forage, cela pose-t-il problème .

Nous nous tenons à votre disposition pour un complément d'informations si nécessaire.

Par avance merci pour votre retour.

Bon après-midi.

Bien à vous.

Bernard LEJEUNE

Conseiller Bâtiment et Permis



CER Groupe - Agri-développement

Rue de la Zootechnie, 2

BE-6900 Marloie

T +3284220238 | **M** +32498125874

b.lejeune@cergroupe.be | www.cergroupe.be



Estimation des besoins en eau après-projet :

Spéculatation bovine : Croisement BBB, Charolais et Maine Anjou.

Consommation pour	Nombres	Quantité journalière/bovin	Quantité par an
Bovins de – 6 mois	40	23 l	335,8 m ³
Bovins de 6 mois à 12 mois	20	40 l	292 m ³
Bovins de 1an à 2 ans	25	60 l	547,5 m ³
Autre bovin de plus de 2 ans	75	60 l	1642,5 m ³
Total	160	/	2817,8 m³

Spéculatation porcine : Danbred Hybride (Croisement de Landrace Danbred et Large White Danbred).

Consommation pour	Nombres	Quantité journalière/porc	Quantité par an
Porcs de production	1.400	6 l	3.066 m ³
Total	1.400	/	3.066 m³

ANNEXE 10 : Situation, plans descriptifs du puits, reportage photographique, emplacement côté et courbes de niveau pour le puits I1 (Exploitation DEVEL Christian).

Puits I1 – Dénomination « Puits Devel Christian à Petit-Roeulx-Lez-Braine » – Code de l’autorisation : 1997/5/D/02468 – Code de l’ouvrage : 38/8/3/004.

Coupe non disponible, puits existant depuis 1990. Les informations techniques (coupe géologique, équipements, ect...) ne sont plus accessibles, en effet, la personne ayant réalisée le forage est décédée. Cette prise d’eau est située au centre de la prairie à l’arrière du corps de logis B1 et des porcheries B4 et B5 comme indiqué sur le plan d’implantation en **annexe 4 du présent dossier.**

1)



2)



3)



4)



5)



6)



Plaque signalétique plastifiée qui sera scellée sur la tête de puits prochainement.

CODE D'OUVRAGE

38/8/3/004

7)



8)



9)



10)

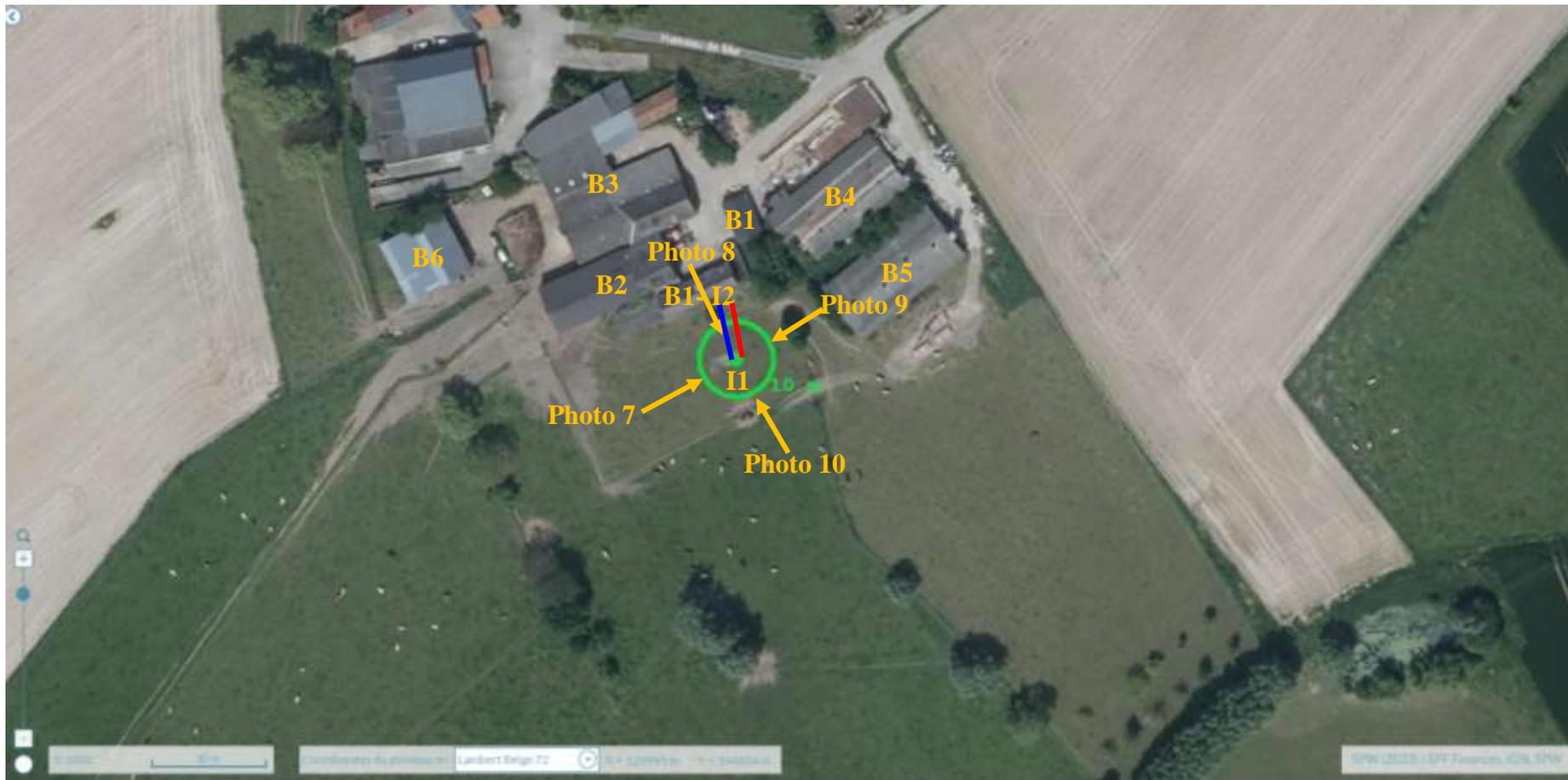


La demande porte sur le maintien en activité du puits existant I1 sous Dénomination « Puits Devel Christian à Petit-Roeulx-Lez-Braine » – Code de l'autorisation : 1997/5/D/02468 – Code de l'ouvrage : 38/8/3/004 visant l'abreuvement en eau de la spéculation porcine (1.400 porcs à l'engraissement) et de la spéculation bovine (160 bovins toutes spéculations confondues après projet). A ce titre, une estimation des besoins en eau après-projet a été réalisée (Voir tableaux en annexe 9). Dès lors, le volume maximum d'eau prélevé sur le puits I1 s'élèvera à ± 6.000 m³/an. De plus, les besoins en eau de l'exploitation étant conséquents, la prise d'eau sur le réseau de distribution serait trop onéreuse, d'où la justification du maintien en activité du forage. L'intérêt financier est évident. Il s'agit d'une prise d'eau historique et le risque pour l'eau est limité. Cela ne portera pas atteinte à la qualité de l'eau. L'intérêt de conserver la prise d'eau et d'augmenter celle-ci est environnementalement admissible, d'où la justification du maintien en activité du forage. Enfin, afin de pallier à tout risque de pannes sur le puits existant, l'exploitant a aménagé sur site un circuit entre les différents bâtiments et la conduite d'eau existante de telle manière qu'en cas de problème sur le puits, la conduite puisse subvenir aux besoins de l'exploitation le temps des réparations.

Il y a lieu de signifier que les quantités demandées sont des capacités maximales. En effet, en période estivale, une partie du cheptel n'étant pas hébergé dans les prairies avoisinantes de l'exploitations, cela diminuera les consommations prélevées sur le forage.

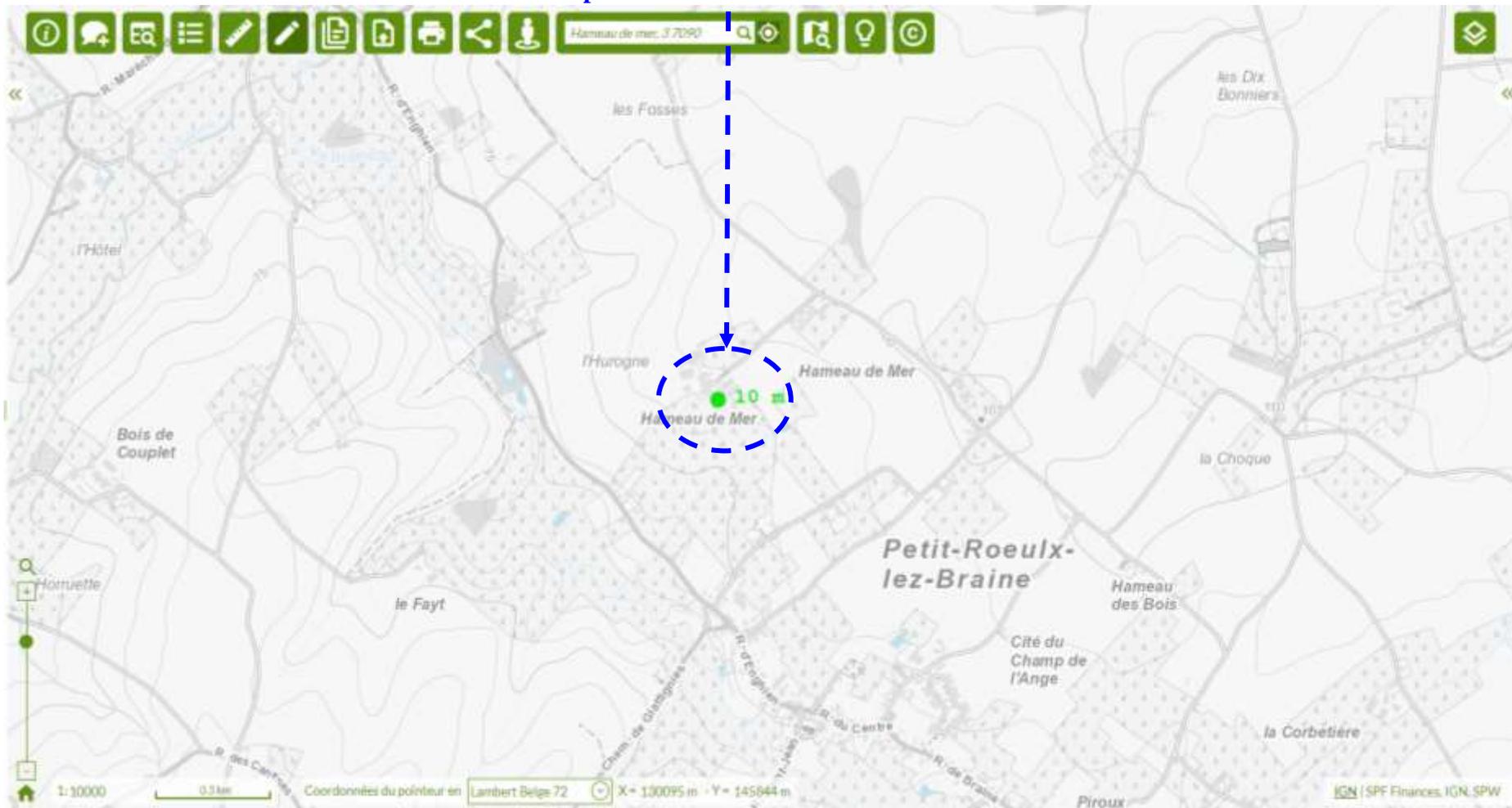
Le forage se trouve au centre de la prairie à l'arrière du corps de logis B1 et des porcheries B4 et B5. Ce dernier n'est pas accessible vu la mise en place d'une clôture électrique située à un rayon de 10 mètres de la tête de puits (Voir photos ci-avant). De plus, un cadenas est placé sur la tête de puits.

Le tracé de la conduite d'eau et du câblage électrique sera dirigé vers le bâtiment **B₁** (Corps de logis + Poulailier désaffecté + Remise + Atelier). (**Existant, octroi permis 2004**) ou le raccordement est effectué sur l'alimentation existante (Voir **annexe 4**).



Conduite d'eau ————
Câblage électrique ————

Exploitation DEVEL Christian



**ANNEXE 11 : Annexe 1-02 : Formulaire relatif à l'élevage et à la détention
d'animaux visé par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02.**

ANNEXE 12 : Inventaire cheptel bovins, Carte CTI, LS (2023) et LS réactualisé avec bovins et porcins, certificat de conformité pour les capacités de stockage des effluents d'élevage, déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique par contrat d'épandage, relevé contrats d'épandage contractés pour l'année culturelle 2022-2023.

Troupeau BE50036829-0101 - Registre de contrôle

Registre actuel bovins : 13- 2- 2024

Nombre de bovins

Age	M	F	Total
Moins de 6 mois	14	16	30
De 6 à 12 mois	0	6	6
De 1 à 2 ans	0	14	14
Plus de 2 ans	2	63	65
Total	16	99	115

SOUCHE

Date 25/11/2014

Numéro d'unité de production:

54036029-45

Adresse de l'unité de production:

HAMEAU DE MER 3 UP2

7090 PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE

Numéro de producteur:

054036029-45

Adresse de correspondance:

DEVEL CHRISTIAN

HAMEAU DE MER 3

7090 PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE

Pour communiquer un changement ou une correction prière de:

1 Remplir la CASE C.

2 Signer la carte d'identification et indiquer la DATE de la communication du changement.

3 Séparer la souche.

4 Envoyer la carte d'identification au service coordinateur.

5 Garder la souche à l'UP jusqu'au moment où la nouvelle carte d'identification sera envoyée.

Service Public de Wallonie - DGARNE Département des Aides **Carte d'identification d'une unité de production**

SPW

Service Coordinateur : Direction Extérieure

Direction extérieure d'Ath

Chemin du Vieux Ath 2C

1er étage

7800 ATH

Tél: 068/27.44.00

Fax: 068/274401

Date d'impression:

25/11/2014

case A

Numéro de producteur: 054036029-45

La composition de production est valable du :

Numéro d'unité de production: 54036029-45

01/04/1993

Producteur: valable du 16/06/2000

case B

Introduire les corrections ou changements seulement en lettres capitales. Ecrire IDEM pour les rubriques sans changement. *

case C

Nom: DEVEL CHRISTIAN

Date de naissance ou de création: 09/12/1966

Rue, numéro de l'adresse de correspondance:

HAMEAU DE MER 3

Code postal: 7090

Commune: PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE

E-mail:

Tél: 067/67.06.11 N° GSM: 0476/33.32.45

Fax:

IBAN :BE45-7326-7911-0589- - - - -

BIC CREG-BEBB- -

N° Entreprise : 0669-318-608

Unité de production:

Rue, numéro:

HAMEAU DE MER 3 UP2

Code postal: 7090

Commune: PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE

N° de Troupeau: 50036829

Début lien UP-troupeau 01/01/2014

Tél: 067/67.06.11 N° GSM:

Fax:

Les corrections sont le résultat de: ***

- une cessation du producteur sans reprise de l'UP: le/...../.....

- une reprise: date:/...../.....

- une faute d'orthographe:

- pas de déménagement mais changement de rue et/ou de n°:

- un déménagement: date:/...../.....

Date de communication du changement:/...../.....

Signature(s):

Producteur(-cédant(s))

Producteur(-preneur(s))

Veuillez lire attentivement les informations au verso.

JJBEA12008000455113920 C-W1-L9
DEVEL CHRISTIANHAMEAU DE MER 3
7090 BRAINE LE COMTE

Nos Réf. : LS2022/DPS/Taliso/C2022/N2/054036029-45/01

Objet : - Détermination de la liaison au sol 2022 de votre exploitation.

Madame, Monsieur,

Vos taux de liaison au sol relatifs à l'année 2022 sont les suivants :

LS global (LS gl): 0,60**LS zone vulnérable (LS ZV):0,56**

Les taux de liaison sont calculés sur base du Code de l'Eau à partir des données de votre exploitation reprises au verso.

Tout **LS gl** ou **LS ZV supérieur à 1** constitue un élément de non-conformité susceptible d'entraîner des réductions des primes ou d'avoir des conséquences dans le cadre d'aides à l'investissement et/ou à la reprise. Il s'agit également d'une infraction à l'article R210§6 ou R214§3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2014 (PGDA) passible de sanctions pénales.

Oui. Pour cela, vous devez transmettre dans les 30 jours suivant la date d'envoi du présent courrier une contestation reprenant au minimum vos coordonnées, votre numéro de producteur et les éléments objectifs permettant à l'administration de prendre en compte votre requête, à l'adresse suivante :

SPWARNE – Olivier DEKYVERE, Directeur de l'Organisme payeur
Organisme Payeur de Wallonie - Direction de l'Identification et des Surfaces
Chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice,


Evelyne FLORE**CONTACT**

Organisme payeur de Wallonie
Direction de l'Identification et
des Surfaces
Chaussée de Louvain N° 14,
B - 5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Mélissa MINNE
Samuel JACQUET
Guillaume HULIN
Tél. : 081 232 132 (menu 1/1/4)
ls.agriculture@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

N° de producteur :054036029-45
N° de TVA : BE669318608
Mentionnez votre numéro de
producteur chaque fois que vous nous
contactez.

Vos contacts asbl Protec'Eau
Gembloux : Tél : 081/62 73 13
Huy : Tél : 085/84 58 57

Libramont : Tél : 061/40.46.18
Philippeville : Tél : 071/68 55 53
Marquin : Tél : 089/67 15 51

<http://www.protecteau.be>
Bourse d'échange d'engrais de ferme
www.labeef.be

Pour information, un taux de liaison global MO égal à 0,60 et un taux de liaison zone vulnérable MO égal à 0,56 vous ont été attribués si des données étaient intégrées par le service compétent. Ces derniers tiennent compte de l'azote importé en provenance de matières organiques autres que les effluents d'élevage (source : producteurs de matières organiques). Ces derniers apports ne seront pas, cette année, pris en compte pour la détermination des critères de conditionnalité.

Année : 2022	N° producteur : 054036029-45
Exploitation : DEVEL CHRISTIAN	N° TVA: BE669318608

Données du calcul**Cheptel**

Quantité totale d'azote organique produit par le cheptel détenu : **14.887,45 kg N**

Mouvements

Effluents importés (EEB) : Quantité d'azote importée sur base de mouvements : **0 kg N**

Effluents exportés (EEB) : Quantité d'azote exportée sur base de mouvements : **8.808,00 kg N**

Quantité importée sur base de contrats (En provenance d'exploitations < 2500 kg N) : **0 kg N**

Quantité importée sur base de contrats (Exploitation < 2500 kg N) : **0 kg N**

Quantité importée sur base de contrats de pâturage : **0 kg N**

Quantité exportée sur base de contrats de pâturage : **1.673,00 kg N**

Quantité utilisée en Région wallonne par une exploitation frontalière : **0 kg N**

Quantité importée en provenance de matières organiques, comptabilisée pour LS GI et LS Zv : **0 kg N**

Quantité totale importée en provenance de matières organiques : **0 kg N**

Surfaces

Quantité totale d'azote organique exportable épanachable hors Région wallonne : **0 kg N**

Quantité totale épanachable en Région wallonne (norme 115/230): **7.294,45 kg N**

Quantité totale épanachable en Région wallonne tenant compte de la limite à 170 en ZV: **7.884,60 kg N**

Inventaire

Types d'animaux	Nombre fêtes.an	Types d'animaux	Nombre places.an
Vaches laitières	0	Truies et verrats	0
Vaches mixtes	0,96	Porcs à l'engrais	1.176
Vaches viandeuses	42,22	Porcs à l'engrais sur litière biomaitrisée	0
Vaches de réforme	0,04	Porcelets (4 à 10 sem.)	0
Autres bovins de plus de 2 ans	19,68	Poulets de chair (40 j.)	0
Bovins de moins de 6 mois	23,00	Poules pondeuses / reproductrices (343 j.)	0
Génisses de 6 à 12 mois	9,66	Poulettes (127 j.)	0
Génisses de 1 à 2 ans	15,61	Coqs de production	0
Taurillons de 6 à 12 mois	4,53	Canards (75 j.)	0
Taurillons de 1 à 2 ans	0,68	Oies (150 j.)	0
Ovins caprins de - d'1 an	0	Dindes, dindons (85 j.)	0
Ovins caprins de + d'1 an	0	Pintades (79 j.)	0
Equins < 200 kg	0	Lapins mères	0
Equins 200-600 kg	3	Autres	0
Equins > 600 kg	0	Auftruches, émeux	0
Cervidés	0	Cailles	0

Surfaces agricoles en Région wallonne	
Terres arables : 29,33 ha Dont 29,33 ha en zones vulnérables Dont 0 ha hors de ces zones	Prairies : 17,05 ha Dont 17,05 ha en zones vulnérables Dont 0 ha hors de ces zones
Surfaces agricoles hors Région wallonne	
Terres arables : 0 ha	Prairies : 0 ha (Voir remarque ci-dessous)

Remarques importantes :

- Un détail plus complet des données est repris sur le site « Simulation » de la DPS (<http://dps.environnement.wallonie.be/simulation>). Pour y accéder, une inscription préalable est obligatoire et nécessite l'utilisation d'un code d'activation qui vous sera transmis par courrier après demande à l'adresse suivante : Ls.agriculture@spw.wallonie.be

Taux de liaison au sol (DEVEL C. - Après projet)

Production d'azote organique

Catégorie	Nombre	Kg Norg /animal /an	Total Kg Norg
Vaches laitières	0,00	90	0,00
Vaches allaitantes		66	0,00
Vaches de réforme		66	0,00
Bovins de plus de 2 ans	75,00	66	4950,00
Bovins de moins de 6 mois	40,00	10	400,00
Génisses de 6 à 12 mois	20,00	28	560,00
Génisses de 1 à 2 ans	25,00	48	1200,00
Taurillons de 6 à 12 mois	0,00	25	0,00
Taurillons de 1 à 2 ans	0,00	40	0,00
Ovins et caprins de - d'1 an		3,3	0,00
Ovins et caprins de + d'1 an		6,6	0,00
Equins		56	0,00
Truie gestante		15	0,00
Verrat		15	0,00
Porc à l'engrais & cochette	1.400	7,8	10920,00
Porc à l'engrais sur litière biomaitrisée		4,5	0,00
Porcelets (de 4 à 10 semaines)		1,9	0,00
Poulets de chair (40 jours)	0	0,27	0,00
Poules pondeuses ou reproductrices (343 jours)	0	0,60	0,00
Poulettes démarrées (127 jours)		0,27	0,00
Coq, canard & oie		0,43	0,00
Dinde & dindon		0,81	0,00
Pintade		0,27	0,00
Lapin à l'engrais		0,32	0,00
Lapin mère		3,6	0,00
Autruche & émeu		3	0,00
Caille		0,04	0,00

TOTAL GENERAL (kg Norg)

18.030,00

Superficie

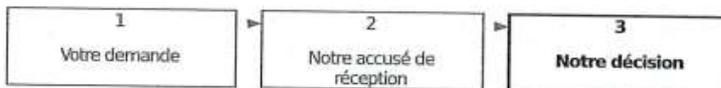
Azote organique importé	0,00
Azote organique exporté	11.400,00
Surface prairies (ha)	17,05
En zone vulnérable	0,00
Hors zone vulnérable	17,05
Surface arable (ha)	29,33
En zone vulnérable	29,33
Hors zone vulnérable	0,00
Superficie totale (ha)	46,38

Calcul LS

LS global = 0,91

LS zone vulnérable = 0,74

DEVEL CHRISTIAN
HAMEAU DE MER 3
7090 BRAINE-LE-COMTE



Attestation de conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage

N° d'agriculteur: 054036029-45	
Nom : DEVEL CHRISTIAN	

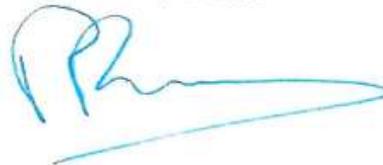
Unité(s) de production	
5403600925	Hameau de Mer 3 - 7090 BRAINE-LE-COMTE
5403602945	Hameau de Mer 3 - 7090 BRAINE-LE-COMTE

Suite à l'examen de votre formulaire de demande d'attestation et de la visite technique de votre exploitation en date du 14/12/2021, votre exploitation dont les références sont reprises ci-dessus est déclarée

CONFORME

Cette attestation est valable pour une période de cinq ans à dater du 14/12/2021 sauf dans les circonstances reprises au texte réglementaire repris dans l'encart « cadre légal » et aux points (1) et (2) ci-après, ou si une nouvelle infrastructure de stockage est construite, auquel cas une nouvelle demande d'attestation doit être introduite.

**Pour la Directrice a.i.,
Pierre REMAN, Gradué**



(1) Augmentation de plus de 15% du cheptel, réduction des capacités de stockage, problème d'étanchéité, changement de stabulation
(2) Modification de contrat de location



FORMULAIRE DE/DCV

RÉGION WALLONNE

Ministère de la Région wallonne - Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement - Division de l'Eau

Arrêté du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture

Déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique par contrats de valorisation

Réf. (réservé à l'Administration) : DE/DCV/20 / . . .

Je, soussigné :

Nom : DEVEL Christian

N° Producteur : 054036025-45 N° TVA : 0669.318.608

Adresse : Rue Hamereau de Amer 3

Code postal : 7090 Localité : Petit-Roeule-lez-Braine

Téléphone : 0476 / 33 32 45 Fax : /

Représentant (case à cocher) l'exploitation la société

Nom : DEVEL Christian

Adresse : Rue Hamereau de Amer 3

Code postal : 7090 Localité : Petit-Roeule-lez-Braine

Téléphone : 0476 / 33 32 45 Fax : /

déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture ci-dénoté l'Arrêté et en conséquence m'engager à souscrire des contrats de valorisation avec des tiers en vertu de l'article 27, §3 de l'Arrêté et conformément aux articles 28 et 29 de l'Arrêté. A cet effet, j'utilise les contrats de valorisation imprimés et référencés par l'Administration, je les remplis dûment et j'en respecte les conditions générales.

J'envoie la présente déclaration dûment remplie, datée et signée par lettre recommandée à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES.

La présente déclaration concerne (case à cocher):

- Une situation actuelle (1)
- Une situation prévisionnelle dont le démarrage est envisagé en date du dès octroi permis / / (2)

Je suis engagé à exporter l'azote organique par contrats de valorisation à la date d'envoi de la présente déclaration (cas 1) ou, lorsque la situation prévisionnelle sera devenue situation réelle, à la date d'envoi par recommandé à l'Administration visée ci-dessus d'une lettre de confirmation de la réalité de la situation prévue, conformément à l'article 27, §4 de l'arrêté (cas 2).

L'engagement que je prends ou compte prendre s'étend sur une période de 4 ans reconductible, sauf si cette reconduction n'est pas envisagée en application de l'article 27, § 4 de l'Arrêté.

Fait à Petit-Roeule-lez-Braine, Le 13 janvier 2024 (date d'envoi)

 Signature

Ce formulaire n'est pas un contrat de valorisation en tant que tel, mais un engagement à exporter de l'azote organique par contrats de valorisation. Les contrats de valorisation en tant que tels sont disponibles sur demande à Nitrawal. Ils doivent être établis en bonne et due forme et une copie doit être envoyée à l'Administration au plus tard à la date de signature de la présente déclaration ou, dans le cas d'une situation prévisionnelle, au plus tard un mois avant le démarrage de la nouvelle activité.



Contrat d'épandage de fertilisants organiques

Référence du contrat : **540462**

Entre d'une part, le cédant

Exploitation agricole
Cédant : **DEVEL CHRISTIAN**
N° de Producteur : **054036029-45**
N° de TVA : **BE669318608**
N° BCE :
Adresse : **HAMEAU DE MER 3**
Localité : **BRAINE-LE-COMTE**
CP : **7090**
Tél :

Et d'autre part, le preneur

Exploitation agricole
Preneur : **BLONDEAU LUC**
N° de Producteur : **154006047-20**
N° de TVA : **BE669233682**
N° BCE :
Adresse : **CHEMIN AUX GITES 102**
Localité : **BRAINE-LE-COMTE**
CP : **7090**
Tél :

Quantités de fertilisants organiques à transférer

Le contrat porte sur les quantités estimées suivantes :
4200 kilo(s) d'azote, correspondant à **700** tonne(s) de **Lisier de porcins** (code : **22-Lisier de porcins**).

Soit un total de **4200** kilos d'azote cédés sous forme de fertilisants organiques.

Période de validité

Le présent contrat prend cours à la date du **03/05/2022**.
Et est conclu pour une durée de **3** an(s).

Signature des contractants

Le preneur et le cédant s'engagent à respecter les conditions générales relatives aux contrats d'épandage définies par l'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre et de contrôle des contrats d'épandage et des documents de suivi.

Fait en 2 exemplaires à **D.L.C.** le .. **03/05/22**

	
Le Cédant	Le Preneur



Contrat d'épandage de fertilisants organiques

Référence du contrat : **540463**

Entre d'une part, le cédant

Exploitation agricole
Cédant : **DEVEL CHRISTIAN**
N° de Producteur : **054036029-45**
N° de TVA : **BE669318608**
N° BCE :
Adresse : **HAMEAU DE MER 3**
Localité : **BRAINE-LE-COMTE**
CP : **7090**
Tél :

Et d'autre part, le preneur

Exploitation agricole
Preneur : **RENIER ALAIN**
N° de Producteur : **154019052-27**
N° de TVA : **BE619031234**
N° BCE :
Adresse : **CHEMIN DE L'ALBRELLE 2**
Localité : **SOIGNIES**
CP : **7060**
Tél :

Quantités de fertilisants organiques à transférer

Le contrat porte sur les quantités estimées suivantes :

6000 kilo(s) d'azote, correspondant à **1000** tonne(s) de **Lisier de porcins** (code : **22-Lisier de porcins**).

Soit un total de **6000** kilos d'azote cédés sous forme de fertilisants organiques.

Période de validité

Le présent contrat prend cours à la date du **03/05/2022**.

Et est conclu pour une durée de **3** an(s).

Signature des contractants

Le preneur et le cédant s'engagent à respecter les conditions générales relatives aux contrats d'épandage définies par l'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre et de contrôle des contrats d'épandage et des documents de suivi.

Fait en 2 exemplaires à **BLC** le **03/05/22**

	
Le Cédant	Le Preneur



Contrat d'épandage de fertilisants organiques

Référence du contrat : **541583**

Entre d'une part, le cédant

Exploitation agricole
Cédant : **DEVEL CHRISTIAN**
N° de Producteur : **054036029-45**
N° de TVA : **BE669318608**
N° BCE :
Adresse : **HAMEAU DE MER 3**
Localité : **BRAINE-LE-COMTE**
CP : **7090**
Tél :

Et d'autre part, le preneur

Exploitation agricole
Preneur : **MUYLLE PATRICK**
N° de Producteur : **154019049-24**
N° de TVA : **BE669280606**
N° BCE :
Adresse : **CHAUSSEE D'ENGHIEU**
501
Localité : **SOIGNIES**
CP : **7060**
Tél :

Quantités de fertilisants organiques à transférer

Le contrat porte sur les quantités estimées suivantes :

1200 kilo(s) d'azote, correspondant à **200** tonne(s) de **Lisier de porcins** (code : **22-Lisier de porcins**).

Soit un total de **1200** kilos d'azote cédés sous forme de fertilisants organiques.

Période de validité

Le présent contrat prend cours à la date du **14/07/2022**.
Et est conclu pour une durée de **3** an(s).

Signature des contractants

Le preneur et le cédant s'engagent à respecter les conditions générales relatives aux contrats d'épandage définies par l'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre et de contrôle des contrats d'épandage et des documents de suivi.

Fait en 2 exemplaires à **B.L.C.** le **14/07/22**

	
Le Cédant	Le Preneur



Contrat de pâturage d'animaux

Référence du contrat : **540464**

Entre d'une part, le cédant

Exploitation agricole
Cédant : **DEVEL CHRISTIAN**
N° de Producteur : **054036029-45**
N° de TVA : **BE669318608**
N° BCE :
Adresse : **HAMEAU DE MER 3**
Localité : **BRAINE-LE-COMTE**
CP : **7090**
Tél :

Et d'autre part, le preneur

Exploitation agricole
Preneur : **ROOSENS PAUL**
N° de Producteur : **054036024-40**
N° de TVA : **BE669036318**
N° BCE :
Adresse : **HAMEAU DE MER 4**
Localité : **BRAINE-LE-COMTE**
CP : **7090**
Tél :

Quantité de fertilisants organiques transférée par le pâturage des animaux

Catégorie : **Bovins** Nombre de bêtes : **4** Quantité d'azote échangée en kg : **165**

Période de validité

Le présent contrat prend cours à la date du **03/05/2022**.
Et est conclu pour une durée de **228** jour(s).

Situations des prairies pâturées

Rue ou lieu-dit : **hameau de mer 4**
CP : **7090** Localité : **BRAINE LE COMTE**
Parcelle(s) :
Coordonnée géographique (X) :

Signature des contractants

Le preneur et le cédant s'engagent à respecter les conditions générales relatives aux contrats de pâturage définies par l'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre et de contrats d'épandage et des documents de suivi. En aucun cas ce contrat ne constitue un bail à ferme.

Fait en 2 exemplaires à **à LC** le **03/05/22**

	
Le Cédant	Le Preneur

ANNEXE 13 : Note détaillée quant à l'augmentation du cheptel bovin et porcin envisagé et gestion des bâtiments d'élevage sur le site d'exploitation.

Troupeau BE50036829-0101 - Registre de contrôle

Registre actuel bovins : 13- 2- 2024

Nombre de bovins

Age	M	F	Total
Moins de 6 mois	14	16	30
De 6 à 12 mois	0	6	6
De 1 à 2 ans	0	14	14
Plus de 2 ans	2	63	65
Total	16	99	115

Monsieur DEVEL exploite des bâtiments agricoles au Hameau de Mer, 3 à Petit-Roelx-Lez-Braine. L'exploitation compte actuellement en moyenne sur le site ± 115 bovins dont 85 de + de 6 mois, et la moyenne des porcs était de ± 1.200 porcs de production (Engraissement) (Voir données LS 2023 référence 2022 en **annexe 12**). Après octroi du permis, l'exploitation comptera 160 bovins dont 120 de plus de 6 mois et maximum 1.400 porcs de production. A ce titre, vous trouverez en **annexe 15** du présent dossier, des plans reprenant l'aménagement intérieur des porcheries B4 et B5. Tenant compte de la surface utile totale au sol et en défalquant les épaisseurs des murs entre les différentes loges, chaque bâtiment pourra héberger maximum 700 porcs de production (0,65 m²/porc). De plus, lors de l'octroi du permis de Monsieur DEVEL Christian en 2003, la demande consistait entre autre en la mise en place d'une porcherie de 700 porcs élevés sur litière bio maîtrisée (B5), malheureusement pour un problème de rentabilité, ce type d'élevage a été arrêté en 2008. Dès lors une partie du bâtiment a été transformé et des caillebotis ont été apposés au-dessus des fosses où se situait la litière bio maîtrisée. De ce fait, la porcherie B5 est en totalité sur caillebotis. De même, les bâtiments B4 et B5 étaient en ventilation naturelle lors de la demande de permis de 2003, des modifications ont été apportées aux deux porcheries en 2013 (Cheminées en toitures avec extracteurs), de ce fait, les bâtiments sont passés en ventilation dynamique autorégulée. Il y a lieu également de signifier que Monsieur DEVEL Christian compte trois chevaux en pension dans ces prairies via contrat de pâturage à l'année. Ces chevaux n'entrent pas en ligne de compte du permis d'environnement vu qu'ils ne sont pas hébergés dans des boxes ou autres bâtiments de l'exploitation. Enfin, depuis décembre 2016, l'exploitation est passée en totalité au nom de Monsieur DEVEL Christian, ce dernier ayant repris la spéculation bovine à Monsieur DEVEL Fernand (Père) via une cession totale de l'exploitation.

Avant-projet Hameau de Mer, 3 : 115 bovins et porcs engraisements (1.200) dont :

- ✚ Bâtiment **B2 (Existant)** : 40 bovins entièrement paillé dont :
 - Bovins de 6 à 12 mois : 6 (Stabulation entièrement paillée).
 - Bovins de 1 à 2 ans : 14 (Stabulation entièrement paillée).
 - Bovins de plus de 2 ans : 20 (Stabulation entièrement paillée).
- ✚ Bâtiment **B3 (Existant)** : 75 bovins en partie entravés paillés et en partie entièrement paillés dont :
 - Bovins de 0 à 6 mois : 30 (Stabulation entièrement paillée).
 - Bovins de plus de 2 ans : 45 dont 34 (Stabulation entravée paillée) et 11 (Stabulation entièrement paillée).
- ✚ Bâtiment **B4 (Existant)** : 600 Porcs sur caillebotis dont :
 - Porcs à l'engraissement : 600 (Stabulation sur caillebotis).
- ✚ Bâtiment **B5 (Existant)** : 600 Porcs sur en partie litière bio maîtrisée et en partie sur caillebotis dont: **Transformation de la porcherie en 2008 via la mise en place de caillebotis sur les fosses où se trouvait la litière bio maîtrisée. Aucune nouvelle citerne creusée.**
 - Porcs à l'engraissement : 600 (Stabulation sur litière bio maîtrisée et sur caillebotis).

Après-projet Hameau de Mer, 3 : 160 bovins et porcs engraisements (1.400) dont :

- ✚ Bâtiment **B2 (Existant)** : 60 bovins entièrement paillé dont :
 - Bovins de 6 à 12 mois : 20 (Stabulation entièrement paillée).
 - Bovins de 1 à 2 ans : 25 (Stabulation entièrement paillée).
 - Bovins de plus de 2 ans : 15 (Stabulation entièrement paillée).
- ✚ Bâtiment **B3 (Existant)** : 100 bovins en partie entravés paillés et en partie entièrement paillés dont :
 - Bovins de 0 à 6 mois : 40 (Stabulation entièrement paillée).
 - Bovins de plus de 2 ans : 60 dont 34 (Stabulation entravée paillée) et 26 (Stabulation entièrement paillée).
- ✚ Bâtiment **B4 (Existant)** : 700 Porcs sur caillebotis dont :
 - Porcs à l'engraissement : 700 (Stabulation sur caillebotis).
- ✚ Bâtiment **B5 (Existant)** : 700 Porcs sur caillebotis dont :
 - Porcs à l'engraissement : 700 (Stabulation sur caillebotis).

ANNEXE 14 : Formulaire associé au cadre "Décret Relatif à la Gestion et à l'Assainissement des Sols ».

ANNEXE 15 : Présentation et organisation de la spéculation bovine et porcine, plans d'aménagement intérieur des porcheries B4 et B5, calcul de distance minimale d'implantation des porcheries, charroi généré par le projet, effets cumulatifs et accès au site.

Description du projet :

Le projet consiste au maintien en activité de l'exploitation et l'extension d'activités, le permis arrivant à échéance. Dans les faits, le présent dossier n'induit aucun changement significatif en termes d'exploitation, Seul le cheptel bovin et porcin seront légèrement renforcés. A cela s'ajoute l'augmentation des quantités exploitées pour le puits I1 passant de $\pm 3.000 \text{ m}^3/\text{an}$ repris dans la précédente demande à $\pm 6.000 \text{ m}^3/\text{an}$ après projet (Voir **annexe 9 et 10**, document AD HOC forage et avis DEE).

Caractéristiques de l'exploitation des demandeurs :

Petit retour en arrière, en effet, début des années 2000, l'exploitation était scindée en deux, à savoir, le cheptel bovin était exploité par Monsieur DEVEL Fernand (Père) et le cheptel porcin par Monsieur DEVEL Christian (Fils). Un permis respectif leur avait d'ailleurs été octroyé en septembre 2003 et en janvier 2004. En décembre 2016, une cession a été réalisée, de ce fait, Monsieur DEVEL Christian a repris la spéculation bovine gérée par son père jusque-là. (Voir **annexe 7** permis et cession).

L'alimentation des bovins est le maïs et l'herbe produits en grande partie sur l'exploitation. A cela s'ajoute quelques compléments afin d'optimiser les rations.

Les porcs sont nourris à base de farines importées sur l'exploitation.

L'exploitation du demandeur est familiale et de taille normale pour la région.

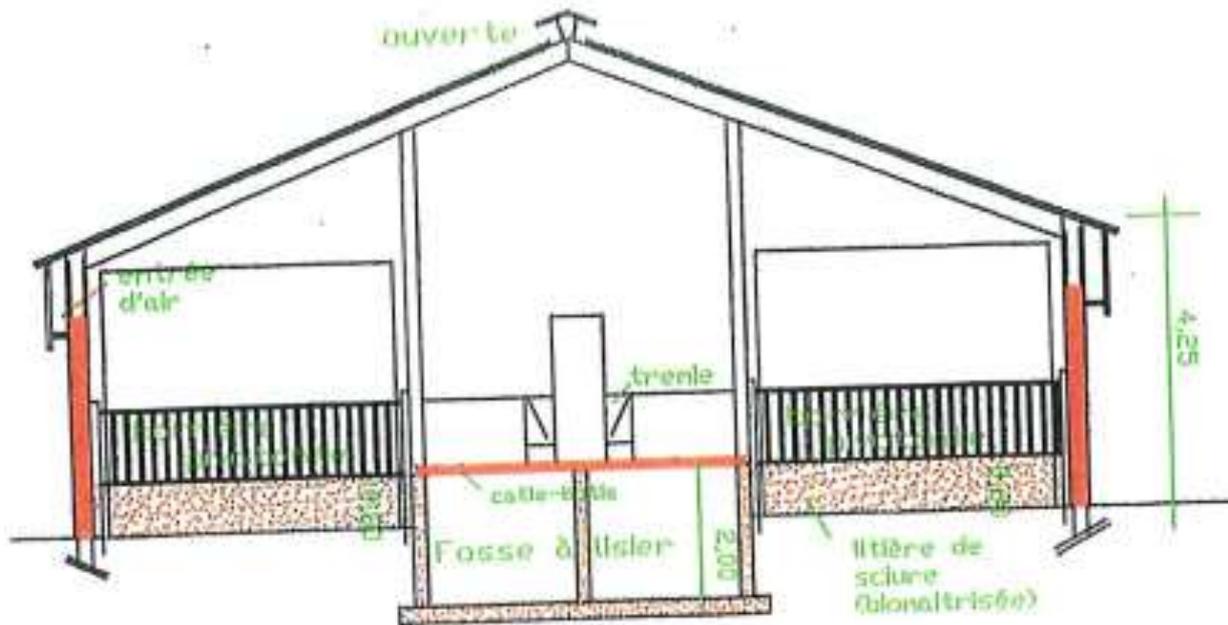
La spéculation bovine :

En janvier 2004, le permis unique avait été octroyé pour 186 bovins toutes catégories confondues. A l'heure actuelle, Monsieur DEVEL C. compte encore 115 bovins dont 85 de plus de 6 mois. Après projet, ce cheptel sera majoré pour arriver à 160 bovins maximum dont 120 de plus de 6 mois. Mis à part 34 bovins hébergés en stabulation entravées paillées, le reste du cheptel est hébergé en stabulation entièrement paillée.

La spéculation porcine :

Pour ce qui est de cette dernière, en septembre 2003, un permis avait été octroyé pour l'hébergement de 1350 porcs. Le porcherie B4 comptait 650 places sur caillebotis, et la porcherie B5 comptait 700 places. Dans le bâtiment B5, les porcs étaient hébergés sur l'espace centrale sur des caillebotis et sur les côtés du bâtiment les porcs étaient logés sur une litière bio-maîtrisée (Voir plan ci-après). Les deux bâtiments étaient repris en ventilation naturelle, entrée d'air par les côtés des bâtiments et sortie d'air au faite du toit. En 2008, la rentabilité de la spéculation porcine sur litière bio-maîtrisée posant problème, Monsieur DEVEL a transformé une partie de la porcherie B5 sur laquelle se trouvait la litière bio-maîtrisée. La litière a été retirée, et sur les fosses, des caillebotis y ont été apposés. L'ossature du bâtiment B5 n'ayant pas été modifiée et les fosses à litière bio-maîtrisée ayant été transformée via le placement de caillebotis, aucun permis d'urbanisme n'était nécessaire.

Vous trouverez également ci-après les plans reprenant les aménagements intérieurs des porcheries B4 et B5. A y a lieu de signifier qu'au vu des plans et de la surface utile de chaque porcherie et ce en comptant 0,65 m²/place, l'exploitant pourra héberger 700 porcs/porcherie soit un maximum après projet de 1.400 porcs à l'engraissement sur site. En 2013, afin d'améliorer la qualité de l'air ambiante dans les bâtiments et par la même occasion le BEA, Monsieur DEVEL a réalisé des travaux dans ces porcheries, passant d'une ventilation naturelle à une ventilation dynamique via le placement de cheminées en toitures avec extracteurs d'air dans chaque bâtiment. Dans la porcherie B4, les cheminées avec extracteurs sont au nombre de 8 et dans la porcherie B5 ont en dénombre 6.



Charroi généré par le projet :

	Exploitation DEVEL Christian
Spéculation porcine	
Livraison des aliments	40
Evacuation des effluents	75
Enlèvement des porcs gras	20
Spéculation bovine	
Livraison des aliments	12
Enlèvement des bovins	15
Evacuation des effluents	85
Approvisionnement mazout	4
Enlèvement des cadavres	45
Total	296

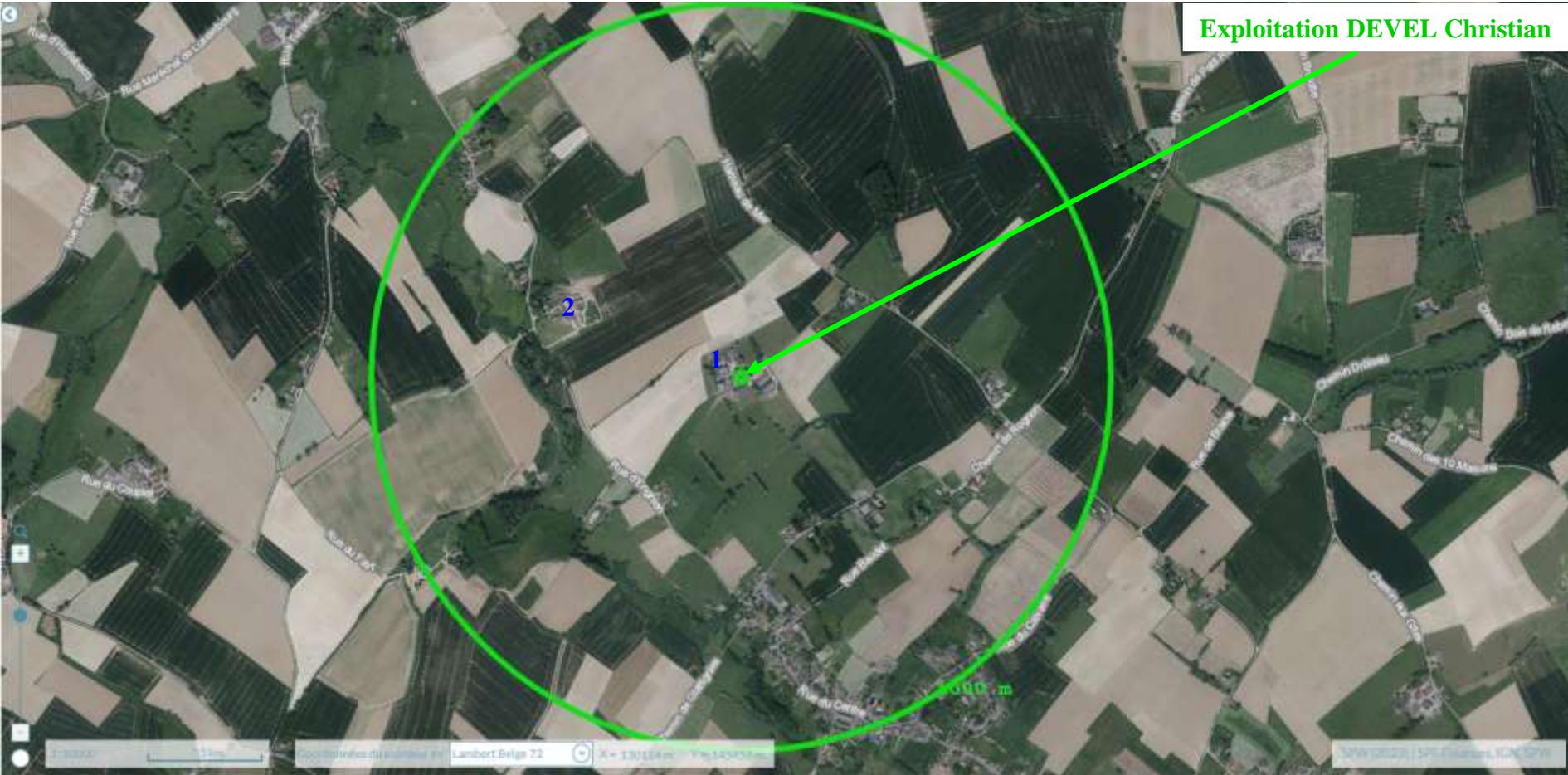
Effets cumulatifs :

Monsieur DEVEL Christian exploite des bâtiments agricoles, Hameau de Mer, 3, à Petit-Roeulx-Lez-Braine où sont détenus à l'heure actuelle 115 bovins dont 85 de plus de 6 mois et ± 1.200 porcs à l'engraissement. Après projet, l'exploitation comptera 160 bovins dont 120 de plus de 6 mois et ± 1.400 porcs à l'engraissement.

Ci-après les 2 exploitations localisées dans un rayon d'1 km de la ferme de Monsieur DEVEL Chris. : Ces dernières sont situées au Nord et Nord-Ouest du site :

- 1)** Exploitation ROOSENS Paul, cette dernière jouxte l'exploitation de Monsieur DEVEL et ne compte plus aucune spéculation sur site, l'agriculteur ayant pris sa pension.
- 2)** Exploitation BLAMPAIN Ph., située à ± 460 mètres et comptant 50 bovins BBB Mixte.

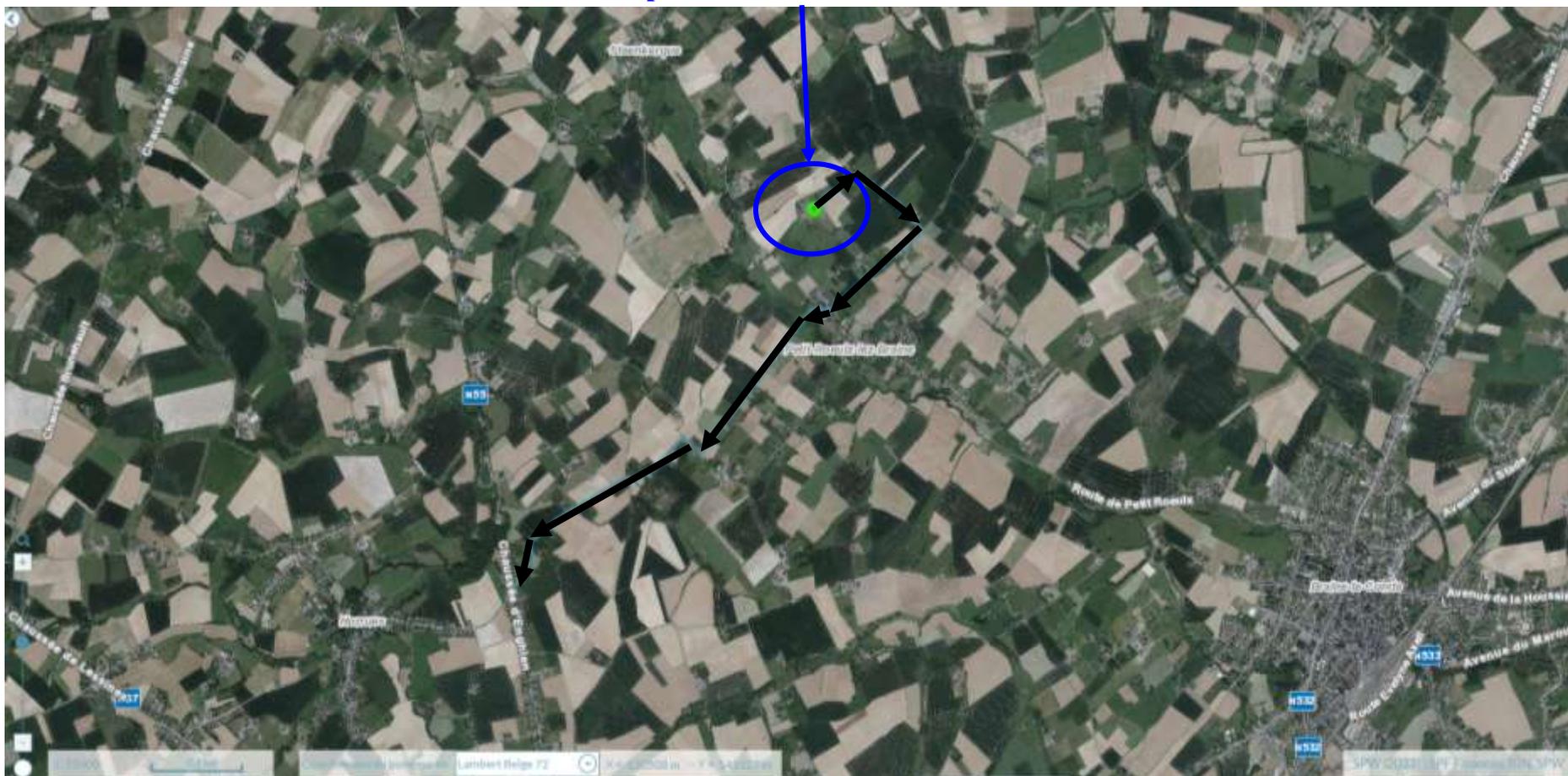
Effets cumulatifs : Implantation des exploitations.



Plan d'accès au site :

Départ du Hameau de Mer, vers la N55 reliant Enghien à Soignies sur 5 km en passant aux abords du village de Petit-Roeulx-Lez-Braine et en empruntant les chemins de remembrement agricoles.

Exploitation DEVEL Christian



ANNEXE 16 : Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique : présentation du projet, description de l'établissement (suite) et tableaux complémentaires.

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

Afin de gérer au mieux la présente demande, des contacts ont été pris avec le DPA, Madame SIMON (DGO3 – Mons). De plus, le service DEE – DESo – Mons (Madame BOUFFIOUX – Voir annexe 9) a également été contacté afin de gérer au mieux le maintien en activité de la prise d'eau existante sur site.

Concernant l'identification de solutions de substitution au projet, le site d'exploitation de Monsieur DEVEL se situe en zone agricole, zone essentiellement réservée aux agriculteurs. De plus, l'adjonction de nouveaux bâtiments ou le maintien des bâtiments existants permet une plus grande facilité d'intégration paysagère. En effet, l'extension d'exploitations existantes permet d'éviter la dissémination de nouveaux bâtiments dans le paysage et par la même occasion d'éviter le mitage de ladite zone.

1.3.2 Type de projet

Votre demande* :

- Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- Est relative à un établissement existant, et concerne :
 - Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ①

Demandez anticipativement pour la raison suivante :

.....
.....
.....

- Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ①
- Une modification législative de la liste des activités et installations classées ①

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- Oui, indiquez les références :
Numéro d'établissement Auprès de la direction de
- Non

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ? *

- Oui, précisez :
 - Temporaire ①
 - D'essai ①
- Non

Votre projet est-il mobile ? ①*

- Oui
- Non

Vous souhaitez obtenir un permis pour une : *

- Durée légale ①
- Durée inférieure à la durée légale*
 - Durée souhaitée jours mois années
 - Date de fin souhaitée (dd/mm/yyyy)

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet (Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande) ①

Vous trouverez l'inventaire cheptel bovins, la Carte CTI, le LS (2023) et LS réactualisé avec bovins et porcins, le certificat de conformité pour les capacités de stockage des effluents d'élevage, la déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique par contrat d'épandage et le relevé des contrats d'épandage contractés pour l'année culturale 2022-2023 en annexe 12.

Pour ce qui est du puit existant, les documents Ad Hoc se trouvent dans les annexes 9 et 10.

Le formulaire associé au cadre "Décret Relatif à la Gestion et à l'Assainissement des Sols » se trouve en annexe 14.

En annexe 15, vous trouverez la présentation et l'organisation de la spéculation bovine et porcine, les plans d'aménagement intérieur des porcheries B4 et B5, le calcul de distance minimale d'implantation des porcheries, le charroi généré par le projet, l'effet cumulatif et l'accès au site

Les données BEA bovines et porcines nécessaires dans le cadre de la délivrance du permis d'environnement se trouvent en annexe 17.

Nombre d'équivalents temps plein ① présents au sein de l'établissement par an :

Personnel administratif Personnel de production

1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ①

- Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ? *

- Oui, quel est le seuil SEVESO ? *
- Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers
 - Haut, remplissez l'Étude de sûreté
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ? *

- Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ? *
- Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)
 - Non
- Non

2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ? *

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous
 Non, justifiez* ①

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions ①	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		

Mesures de prévention pour réduire les odeurs :

1) Concernant les nuisances olfactives, la distance minimale d'implantation des porcheries selon la méthode développée par le Département "Sciences et Gestion de l'Environnement" de l'Université de Liège (NICOLAS J. et al, 2006) est évaluée à 118 mètres 80° pour la seule exploitation DEVEL Christian. Par ailleurs, il faut également souligner que le rayon obtenu correspond à une zone de nuisances olfactives potentielles et non de nuisances olfactives systématiques. (Calcul en Annexe 15). Le bâtiment le plus proche des bâtiments d'exploitations se situe à 380 mètres des porcheries, il s'agit d'une maison de tiers existant. Cette dernière est située au Sud en zone d'habitat à caractère rural à l'opposé des vents dominants. Néanmoins, il est clair que Monsieur DEVEL mettra tout en œuvre pour éviter d'incomber le voisinage quel que soit ces nuisances.

2) Des plantations existent autour des bâtiments, en vue d'une part, d'intégrer harmonieusement les bâtiments agricoles dans leur environnement et d'autre part, de limiter les nuisances olfactives. En effet, un écran boisé autour des bâtiments intercepte les odeurs et les poussières provenant de l'air de ventilation. Il crée des turbulences et absorbe ou dégrade une certaine partie des gaz odorants. De plus, il permet d'améliorer la qualité visuelle du paysage.

3) Une partie des effluents d'élevage produit par les bovins et les porcs sont exportés via des contrats d'épandage vers des agriculteurs tiers. Pour se faire, les exploitants font appel à du matériel spécifique pour l'exportation des effluents dans le but de diminuer au maximum les nuisances pour les riverains qu'elles soient olfactives ou sonores.

4) De manière à se conformer à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture, Monsieur DEVEL respecte un taux de liaison au sol inférieur à 1. Une partie des effluents produits sur l'exploitation seront exportés (Voir annexe 12 - Déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique via contrats et contrats contractés). Le calcul de TLS pour la campagne 2024 reprenant le site après projet se trouvent en annexe 12.

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?* ①
 Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Non

2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

Tableaux complémentaires aux formulaires relatifs au permis d'environnement et au permis unique
 1/1 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique
 1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)	Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ①
						Dans B _N	Sur P _N , B _N	
DS10	Citerne à lisier (Purin fumière - Bovins)	20 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B/	P2	Inchangé
DS11	Citerne à lisier (Purin fumière - Bovins)	9 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B/	P1	Inchangé
DS12	Citerne à lisier (Porcs)	290 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B4	P3	Inchangé
DS13	Citerne à lisier (Porcs)	680 m ³	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Citerne enterrée	B5	P4	Inchangé et Modifié
DS14	Cuve à mazout avec pistolet double paroi (tracteur)	2.300 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Cuve aérienne	B1	P1 et P5	Inchangé
DS15	Cuve à mazout (Simple paroi – chauffage corps de logis)	1.200 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Cuve aérienne	B1	P1	Inchangé
DS16	Huiles minérales neuves pour matériel roulant	60 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Bidons	B1	P1 et P5	Inchangé
DS17	Dépôt de produits phytopharmaceutiques	25 litres	/	<input type="checkbox"/> CAS ... n°...	Bâtiment fermé et aéré	B3	P1	Inchangé
DS...				<input type="checkbox"/> CAS ... n°...				
DS...				<input type="checkbox"/> CAS ... n°...				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

ANNEXE 17 : Données BEA bovines et porcines nécessaires dans le cadre de la délivrance du permis d'environnement.

Données BEA nécessaires dans le cadre de la délivrance du permis d'environnement

Elevage de BOVINS, OVINS ou CAPRINS

Arrêté royal du 1^{er} mars 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages
Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux

- ✓ Race(s) des animaux : **Croisement BBB, Charolais et Maine Anjou.**
- ✓ Surface disponible : **1) Bovins en stabulation paillée : Bovins jusqu'à 100 kg 1,5 m²/tête.
Bovins jusqu'à 200 kg 2,5 m²/tête.
Bovins jusqu'à 350 kg 4,0 m²/tête.
Bovins > à 350 kg 5 m²/tête avec un min. de
1 m²/100 kg.**
- ✓ **2) Bovins en stabulation entravée : +/- 2,3 m²/bovins. (Sources :
http://www.agripress.be/_STUDIOEMMA_UPLOADS/downloads/logement-vache-laitiere_1__Copy.pdf).**

Capacité maximale du bâtiment : **B2 : 60 bovins.
B3 : 100 bovins.**

- ✓ Un parcours extérieur d'accès libre est-il prévu ? :
 oui - de quelle dimension : **12 Ha 50.**
 non
- ✓ Indiquer le type de spéculation (viande, lait, mixte) :
- ✓ Indiquer le type de logement par catégorie d'animaux (stabulation libre, stabulation entravée, logettes. Paillée ou non paillée. Caillebotis ou non) :

Les animaux détenus en stabulation entravée ont-ils accès à l'extérieur :
 oui - durant quelle période : **En période estivale.**
 non

Qualité différenciée et production biologique

(AGW du 15 mai 2014 instaurant le système régional de qualité différenciée pour les produits agricoles et les denrées alimentaires)

- ✓ Les installations sont-elles destinées à une production animale en application d'un cahier des charges du Système régional de qualité différenciée ?
 oui - laquelle :
 non
- ✓ Les installations sont-elles destinées à une production animale inscrite en production biologique
 oui non

Données complémentaires :

- ✓ Quelles sont les mesures prises pour assurer le bien-être des animaux détenus pendant l'exploitation de l'établissement ? :

- Bonne maîtrise sanitaire du troupeau. (Visite vétérinaire si besoin).
- Surface optimale par animal, bonne ventilation et bâtiments appropriés.
- Respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux activités d'élevage ou d'engraissement de bovins de six mois et plus (M.B. 20.01.2006).

- ✓ Quelles sont les mesures prévues pour assurer le bien-être des animaux détenus en cas de cessation d'activité ? :

1) Soit réaliser l'Annexe 3 : Formulaire relatif à la cession partielle ou totale en transférant les activités existantes vers un membre de sa famille ou un agriculteur tiers qui continuera à assurer via la reprise de l'exploitation le respect du bien-être des animaux.
2) Soit s'il n'y a pas de repreneur, de vendre son cheptel via le marchand de bêtes de l'exploitation qui se chargera de transférer les bovins vers d'autres exploitations.

Données BEA nécessaires dans le cadre de la délivrance du permis d'environnement -
Elevage de PORCS

Arrêté royal du 15 mai 2003 relatif à la protection des porcs dans les élevages porcins

- ✓ Type de production :
 - naisseur
 - engraisseur
 - naisseur/engraisreur

- ✓ Race(s) des animaux : **DANDBRED Hybride (Croisement Landrace Danbred et Large White Danbred).**

- ✓ Capacité maximale du bâtiment (nombre d'animaux) : **Voir plans des bâtiments joints ci-après.**
 - Truies : /
 - Surface :
 - Capacité maximale :
 - Cochettes : /
 - Surface :
 - Capacité maximale :
 - Porcelets : /
 - Surface :
 - Capacité maximale :
 - Porcs à l'engraissement :
 - Surface : **927 m² (A défalquer l'épaisseur des murs entre loge dans les porcheries B4 et B5)**
 - Capacité maximale : **1.400 porcs (0,65 m²/porcs).**
 - Verrats : /
 - Surface :
 - Capacité maximale :

- ✓ Superficie de logement des animaux (par catégorie en m²)
 - Truies en groupe* de moins de 6 individus : /
 - Truies en groupe* de 6 à 40 individus : /
 - Truies en groupe* de plus de 40 individus: /
 - Cochettes en groupe* de moins de 6 individus: /
 - Cochettes en groupe* de 6 à 40 individus : /
 - Cochettes en groupe* de plus de 40 individus: /
 - Verrats adultes: /
 - Verrats adultes dont la case sert à la saillie naturelle : /
 - Porcelets /Porcs à l'Engraissement : Porcs à l'engraissement : **PE : 0,65 m²/porcs.**
- * en groupe = entre 4 semaines après l'insémination et 1 semaine avant la mise-bas : /

- ✓ Dimensions des enclos de détention en groupe des truies/cochettes (entre 4 semaines après l'insémination et 1 semaine avant la mise bas) : /
Côté de l'enclos : /

- ✓ Présence d'un caillebotis en béton : oui non

- ✓ Largeur maximale des ouvertures du caillebottis

Pour les porcelets : /

Pour les porcs sevrés : /

Pour les porcs de production : **1,8 cm.**

Pour les truies/cochettes en groupe : /

- ✓ Largeur minimale des pleins du caillebottis

Pour les porcelets : /

Pour les porcs sevrés : /

Pour les porcs de production : **8 cm.**

Pour les truies/cochettes en groupe : /

- ✓ Ouvertures permettant l'entrée de lumière naturelle : **Oui.**

Pourcentage de la surface totale au sol :

Pourcentage de la surface totale au sol : 0,50 % pour les bâtiments d'élevage (B3 et B4). Vu le manque de lumière naturelle, en compensation l'exploitant agricole garde un minimum de 8 heures/ jours (Tubes néons Led) les bâtiments en éclairage artificiel en respect au règlement BEA.

- ✓ Les queues sont-elles coupées ? oui non

- ✓ La castration est-elle pratiquée ? oui non

La castration est réalisée chez l'éleveur, les porcs sont transférés ensuite dans l'exploitation de Monsieur DEVEL.

Si oui, une anesthésie est-elle pratiquée : /

Si oui avec quel médicament : /

- ✓ Quels matériaux d'enrichissement sont utilisés ? **Voir prises de vue ci-après de l'intérieur des porcheries.**

Chaines.

Données complémentaires pour les modes de production spécifiques

- ✓ Les installations sont-elles destinées à une production animale en application d'un cahier des charges du Système régional de qualité différenciée ?

O oui - Lequel :

non

Bases légales du Système régional de qualité différenciée :

[AGW du 15 mai 2014 instaurant le système régional de qualité différenciée pour les produits agricoles et les denrées alimentaires](#)

[AM du 12 juin 2015 définissant les exigences minimales sectorielles pour l'élaboration des cahiers des charges pour la production de viande porcine de qualité différenciée](#)

- ✓ Elevage inscrit en production biologique oui non

- ✓ Un parcours extérieur est-il prévu ? : oui non

Si oui, de quelle dimension :

Données complémentaires spécifiques

- ✓ Quelles sont les mesures prises pour assurer le bien-être des animaux détenus pendant l'exploitation de l'établissement ? :

- Bonne maîtrise sanitaire du troupeau. (Visite vétérinaire si besoin).
- Jeux en suffisances (Chainettes, ...). Voir prises de vue ci-après de l'intérieur des porcheries.
- Surface optimale par animal, bonne ventilation et bâtiment approprié.
- Respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux activités d'élevage ou d'engraissement de porcins (M.B. 20.01.2006)

- ✓ Quelles sont les mesures prévues pour assurer le bien-être des animaux détenus en cas de cessation d'activité ? :

1) Soit réaliser l'Annexe 3 : Formulaire relatif à la cession partielle ou totale en transférant les activités existantes vers un membre de sa famille ou un agriculteur tiers qui continuera à assurer via la reprise de l'exploitation le respect du bien-être des animaux.
2) Soit s'il n'y a pas de repreneur, de vendre son cheptel via le marchand de bêtes de l'exploitation qui se chargera de transférer les bovins vers d'autres exploitations.



